



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



*Édition du 22 septembre 2023  
Partie 2*



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**ÉDITION DU 22 SEPTEMBRE 2023**

**PARTIE 2**

**AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ**

**ARRÊTÉ ARS N°2023-4350 du 11/09/2023** portant autorisation de création d'Appartements de Coordination Thérapeutique Hors Les Murs (ACT HLM), adossée aux Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) gérés par l' AMIE

**ARRÊTÉ ARS N° 2023-4356 du 13 SEPTEMBRE 2023** portant création d'une Unité d'Enseignement Élémentaire de 10 places pour enfants présentant des troubles du spectre de l'autisme, par extension du SESSAD POLE AUBTIMISME D'AFG AUTISME situé à LA CHAPELLE ST LUC, géré par l'Association AFG AUTISME

**ARRÊTÉ ARS Grand Est n°2023- 4494 du 18 septembre 2023** Modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de TOUL

**ARRÊTÉ ARS n°2023-4484 du 15 septembre 2023** portant modification de l'autorisation à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical au profit de la Société Air+ à Maxéville (54230)

**ARRÊTÉ ARS n° 2023-4355 du 12 septembre 2023** portant constatation de la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie à SAINTE-MENEHOULD (51800)

**ARRÊTÉ ARS n°2023-4490 du 15 septembre 2023** portant autorisation de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur de la Clinique Saint André sise 102 Avenue Jean Jaurès à VANDOEUVRE-LES-NANCY (54500)

**DECISION ARS N°2023-1225 DU 20 SEPTEMBRE 2023** relative à la désignation des représentants des usagers à la commission des usagers (CDU) du Centre Hospitalier Régional Metz-Thionville

**ARRETE ARS n° 2023 - 4147 du 11/08/2023** fixant les montants à verser au titre de l'activité de MCO en application du mécanisme de sécurisation 2023 à l'établissement CENTRE HOSPITALIER LUNEVILLE, au titre des soins de la période de juin 2023 et le montant du versement à effectuer au titre du rattrapage de l'exercice antérieur

**ARRETE ARS n° 2023 - 4148 du 11/08/2023** fixant les montants à verser au titre de l'activité de MCO en application du mécanisme de sécurisation 2023 à l'établissement INSTITUT DE CANCEROLOGIE DE LORRAINE, au titre des soins de la période de juin 2023 et le montant du versement à effectuer au titre du rattrapage de l'exercice antérieur

**ARRETE ARS n° 2023 - 4147 du 11/08/2023** fixant les montants à verser au titre de l'activité de MCO en application du mécanisme de sécurisation 2023 à l'établissement CENTRE HOSPITALIER LUNEVILLE, au titre des soins de la période de juin 2023 et le montant du versement à effectuer au titre du rattrapage de l'exercice antérieur

**ARRETE CONJOINT ARS N° 2023 4606 / CD N°2023-3629 en date du 22 septembre 2023** portant cession de l'autorisation délivrée au CCAS de BAYEL pour le fonctionnement de l'EHPAD « La Belle Verrière » à BAYEL au profit de la SAS Philogeris Service Public sise à PARIS

**Arrêtés ARS** fixant les montants à verser au titre de l'activité d' HAD en application du mécanisme de sécurisation 2023 au titre des soins de la période de juin 2023

**Arrêtés ARS** fixant le montant à verser pour les activités de MCO pour la période de juin 2023

**Arrêtés ARS** fixant les montants à verser au titre de l'activité de MCO en application du mécanisme de sécurisation 2023 au titre des soins de la période de juin 2023

**ARRETE D'AUTORISATION DGARS N° 2023-4108 / CD54 N° 394 en date du 09/08/2023** portant autorisation de création, sans extension de capacité, d'un Centre de Ressources Territorial (CRT) au sein de l'EHPAD de Foug, géré par l'OHS de Lorraine

**ARRETE CONJOINT D'AUTORISATION DGARS N°2023-4203 / CD54 N°2023-385 en date du 21/08/2023** fixant la capacité de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Poincaré » à Bouxières-aux-Dames, géré par la Fondation Vincent de Paul, et autorisant un pôle d'activité et de soins adaptés

**ARRETE D'AUTORISATION DGARS N°2023-4204 / CD54 N°2023-386 en date du 21/08/2023** portant autorisation de création, sans extension de capacité, d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places à l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) « Résidence EHPAD Le Parc », sis à 54000 NANCY, géré par la SARL le Parc

**ARRETE D'AUTORISATION DGARS N°2023-4205 / CD54 N° 2023-387 en date du 21/08/2023** fixant la capacité de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Notre Maison », sis à 54000 NANCY, et portant autorisation de création, sans extension de capacité, d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places

**ARRETE D'AUTORISATION DGARS N° 2023-4206 / CD54 N°2023-388 en date du 21/08/2023** portant autorisation de création, sans extension de capacité, d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 12 places à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « La Maison des Vignes », sis à 54220 Malzéville, géré par l'association ADEF Résidences

**ARRETE ARS N°2023-4350 du 11/09/2023  
portant autorisation de création d'Appartements de Coordination Thérapeutique  
Hors Les Murs (ACT HLM), adossée aux Appartements de Coordination  
Thérapeutique (ACT) gérés par l' AMIE**

**Numéro FINESS juridique : 55 000 473 3  
Numéro FINESS géographique ACT / ACT HLM : 55 000 670 4**

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-1-1, L. 313-3 à L. 313-5, D.312-176-1 et 312-176-2 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n°2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonction et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est – Mme CAYRÉ Virginie,
- VU** le décret n°2020-1745 du 29 décembre 2020 relatif aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des structures dénommées « lits halte soins santé », « lits d'accueil médicalisés » et « appartements de coordination thérapeutique » ;
- VU** le décret n°2022-695 du 26 avril 2022 modifiant le décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** la décision d'autorisation DGARS N° 2012-0534 du 06 août 2012 modifiant la décision DGARS N° 2012-0055 portant autorisation de création de deux unités de trois places d'Appartements de coordination Thérapeutique (ACT) dits généralistes ;
- VU** l'arrêté ARS n°2017/2883 du 28 juillet 2017 portant autorisation d'extension de capacité des Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) dits « généralistes » gérée par l'AMIE
- VU** l'arrêté ARS Grand Est n°2022-2281 du 25 mai 2022 portant autorisation d'extension de capacité de l'Unité d'Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) dits « généralistes » gérés par l'association AMIE à Bar Le Duc (55000) porte à 9 places ;
- VU** l'instruction DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/231 du 17 novembre 2021 complémentaire à l'instruction n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques et des dommages pour usagers de drogue (CAARUD), centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et «Un chez soi d'abord», et le cahier des charges publié en annexe 2
- VU** l'avis d'appel à projet ouvert pour la création d'Appartement de Coordination Thérapeutique Hors Les Murs (ACT HLM) en Grand Est » publié au recueil des administratifs de la Préfecture de la région Grand Est le 1 décembre 2022 ;
- VU** le dossier déposé en réponse par l'association « AMIE » ;

- VU** l'avis favorable de la commission d'information et de sélection placée auprès de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, réunie le 27 mars 2023, pour l'examen des dossiers d'appels à projet relevant de sa compétence, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Grand Est ;
- VU** la lettre de notification en date du 03 avril 2023 ;

**Considérant** que le projet répond à un besoin identifié sur le département de La Meuse (55) par la commission d'appel à projet ;

**Considérant** que le projet présente un coût de fonctionnement compatible avec le montant des dotations disponibles dans le cadre de l'instruction du 27 mars 2023 sus visée ;

## ARRETE

### **Article 1 :**

L'association AMIE, gestionnaire de 9 Appartements de Coordination Thérapeutique, situés 1 boulevard des Ardennes 55000 BAR LE DUC, est autorisée à créer 6 Appartements de Coordination Thérapeutique Hors Les Murs (ACT HLM).

### **Article 2 :**

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

#### **Entité juridique :**

N° FINESS : 55 000 473 3  
 Raison sociale : Association AMIE  
 Adresse postale : 2 rue Pasteur - 55430 BELLEVILLE SUR MEUSE  
 Code statut juridique : (60) Association Loi 1901 non reconnue d'Utilité Publique

#### **Entité de l'Etablissement :**

N° FINESS : 55 000 670 4  
 Raison sociale : APPART. COORD. THERAPEUTIQUE  
 Adresse postale : 1 boulevard des Ardennes – 55000 BAR LE DUC  
 Code catégorie : 165 - Appartement de Coordination Thérapeutique (A.C.T.)  
 Code MFT : (05) Préfet de Département établissements médico-sociaux  
 Capacité totale : 9 places

#### **APPARTEMENT DE COORDINATION THERAPEUTIQUE (ACT)**

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Capacité
[507] Hébergement médico-social des personnes en difficultés spécifiques	[11] Hébergement complet internat	[430] Personnes nécessitant une prise en charge sociale et sanitaire (SAI)	9

#### **APPARTEMENT DE COORDINATION THERAPEUTIQUE HORS LES MURS (ACT HLM)**

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Capacité
[508] Accueil orientation soins accompagnement difficultés spécifique	[16] Prestation en milieu ordinaire	[430] Personnes nécessitant une prise en charge sociale et sanitaire (SAI)	6

### **Article 3 :**

Conformément aux dispositions en vigueur, la présente autorisation est accordée dans la limite d'une durée totale de 15 ans, à compter de la délivrance de l'autorisation initiale du 01 septembre 2023.

Son renouvellement, total ou partiel, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 4 :**

La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les modalités d'organisation sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même code.

**Article 5 :**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord préalable de l'autorité compétente concernée.

**Article 6 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication devant le Tribunal Administratif de Nancy – 5 place Carrière – CO 38 – 54036 NANCY ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 7 :**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs des Préfectures de la région Grand Est et du département de Meurthe et Moselle.

*P/* La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

Mme Virginie CAYRÉ





Direction de l'Autonomie  
Délégation Territoriale de l'Aube

**ARRETE ARS N° 2023-4356  
du 13 SEPTEMBRE 2023**

**portant création d'une Unité d'Enseignement Élémentaire de 10 places pour enfants présentant des troubles du spectre de l'autisme, par extension du SESSAD POLE AUBTIMISME D'AFG AUTISME situé à LA CHAPELLE ST LUC, géré par l'Association AFG AUTISME**

**N° FINESS EJ : 75 002 223 8  
N° FINESS ET : 10 000 883 8  
N° FINESS ET : 10 001 146 9**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST**

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment leurs titres I et IV respectifs ;
- VU** spécifiquement les articles L313-1 et suivants du CASF relatifs à l'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est ;
- VU** le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022 ;
- VU** la décision n° 2021-1037 du 12 juillet 2021 autorisant le SESSAD POLE AUBTIMISME D'AFG AUTISME à créer une unité d'enseignement maternelle pour enfants avec autisme (UEMA) ou troubles du développement ;
- VU** les orientations du Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) de la région Grand Est ;
- VU** l'instruction interministérielle n° DGCS/3B/DGESCO/2018/192 du 1er août 2018 relative à la création des unités d'enseignement élémentaire pour enfants avec trouble du spectre de l'autisme (UEEA) et à la mise en œuvre de la stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neuro-développement 2018-2022 ;
- VU** l'instruction interministérielle n° DGCS/SD3B/DIA/DGESCO/2019/158 du 30 août 2019 relative à la mise à jour du cahier des charges des unités d'enseignement élémentaire autisme (UEEA) et à la poursuite de leur déploiement dans le cadre de la stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neuro-développement 2018-2022 ;

**CONSIDERANT** le projet présenté par le SESSAD POLE AUBTIMISME D'AFG AUTISME le 26 mai 2023 dans le cadre de l'AAC N°2023 UEEA publié par l'ARS Grand Est le 24 avril 2023 ;

**CONSIDERANT** que le projet de la structure répond au cahier des charges de l'AAC précité ;

**CONSIDERANT** la notification de l'ARS Grand Est en date du 16 juin 2023 ;

**CONSIDERANT** que cette demande constitue une extension inférieure au seuil à partir duquel l'avis de la commission d'information et de sélection d'appel à projets est requis ;

**Sur proposition** de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand-Est et Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de l'Aube ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'Association AFG AUTISME est autorisée à créer une Unité d'Enseignement Élémentaire de 10 places pour enfants présentant des troubles du spectre de l'autisme, par extension du SESSAD POLE AUBTIMISME D'AFG AUTISME situé à LA CHAPELLE ST LUC.

La capacité totale de la structure est en conséquence portée à 64 places.

Cette autorisation prend effet à compter du **1<sup>er</sup> août 2023**.

**Article 2** : L'ESSMS est spécialisé dans l'accompagnement d'un public présentant des troubles du spectre de l'autisme. Conformément à l'article D312-0-3 du CASF, cette spécialisation n'exclut pas la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la spécialité autorisée.

De même, la limite d'âge implicite est de 20 ans. L'autorisation est délivrée en fonction du projet éducatif, pédagogique, thérapeutique et non en fonction de l'âge.

Les caractéristiques de l'autorisation sont explicitées dans l'article 4.

**Article 3** : Conformément aux dispositions de l'article 89 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et en lien avec la démarche « Une réponse accompagnée pour tous », l'établissement pourra déroger à son autorisation afin de répondre aux situations jugées prioritaires, dans le cadre d'un plan d'accompagnement global et sous couvert de l'accord de l'ARS.

**Article 4** : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique :** AFG AUTISME  
N° FINESS : 75 002 223 8  
Adresse complète : 16 Avenue Roger Salengro, 10600 LA CHAPELLE ST LUC  
Code statut juridique : 60 Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique  
N° SIREN : 483 902 920

**Entité établissement principal :** SESSAD POLE AUBTIMISME D'AFG AUTISME  
N° FINESS : 10 000 883 8  
Adresse complète : 16 Avenue Roger Salengro, 10600 LACHAPELLE ST LUC  
Code catégorie : 182-SESSAD  
Code MFT : 57 ARS Dot. Globalisée  
Capacité : 30 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
841 - Acc. acquisition autonomie et scolarisation	16 - Prestation en milieu ordinaire	437 - Troubles du spectre de l'autisme	30

**Entité établissement secondaire :** DISPOSITIF D'INCLUSION SOCIALE

N° FINESS : 10 001 146 9  
Adresse complète : 5 Rue Edouard Vaillant, 10000 TROYES  
Code catégorie : 182-SESSAD  
Code MFT : 57 ARS Dot. Globalisée  
Capacité : 24 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
841 - Acc. acquisition autonomie et scolarisation	21 - Accueil de jour	437 - Troubles du spectre de l'autisme	10
840 - Acc. précoce jeunes enfants	21 - Accueil de jour	437 - Troubles du spectre de l'autisme	14

**Entité établissement secondaire :** Unité d'Enseignement Elémentaire Autisme

N° FINESS : A CREER  
Adresse complète : 5 rue Edouard Vaillant, 10000 TROYES  
Code catégorie : 182-SESSAD  
Code MFT : 57 ARS Dot. Globalisée  
Capacité : 10 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
841 - Acc. acquisition autonomie et scolarisation	16 - Prestation en milieu ordinaire	437 - Troubles du spectre de l'autisme	10

**Article 5 :** Conformément aux dispositions des articles L313-1 et D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de 6 mois suivant sa notification. Ce délai peut être prorogé dans les limites et conditions précisées dans ces mêmes articles du code.

**Article 6 :** La présente autorisation est sans effet sur la durée d'autorisation initiale ou renouvelée. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations mentionnée à l'article L312-8 du CASF.

**Article 7 :** L'autorisation délivrée donne lieu à une visite de conformité prévue à l'article L313-6 du CASF et dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D313-11 à D313-14 du même code lorsque le projet autorisé nécessite des travaux subordonnés à la délivrance d'un permis de construire, une modification du projet d'établissement mentionné à l'article L311-8 ou un déménagement sur tout ou partie des locaux.

En cas d'extension ne donnant pas lieu à une visite de conformité, le titulaire de l'autorisation transmet avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée à l'autorité compétente une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L312-1.

**Article 8 :** Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation, doit être porté à la connaissance de la Directrice Générale de l'ARS Grand Est.

**Article 9 :** Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente qui a délivré l'autorisation, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 10** : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est et Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de l'Aube sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté d'autorisation, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Président de l'Association AFG AUTISME, située 6 Avenue Roger Salengro, 10600 LA CHAPELLE ST LUC.

Pour la Directrice Générale  
de l'ARS Grand Est et par délégation,  
la Directrice de l'Autonomie



Agnès GERBAUD

## **ARRETE ARS Grand Est n°2023- 4494 du 18 septembre 2023**

**Modifiant la composition nominative du conseil de surveillance  
du Centre Hospitalier de TOUL**

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

**Vu** le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4, R. 6143-12 et R. 6143-13 ;

**Vu** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**Vu** le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

**Vu** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

**Vu** l'arrêté ARS n°2023-4244 du 25 août 2023 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

**Vu** le décret n°2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé ;

**Vu** l'arrêté ARS n°2021-1058 du 20 février 2023 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Toul ;

**Considérant** que le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés ;

**Considérant** la désignation de Madame Typhaine Wolff par la Confédération Française Démocratique du Travail, en qualité de représentante du personnel ;

---

**ARRETE**

---

### **ARTICLE 1 :**

Madame Typhaine WOLFF est nommée membre du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de représentante du personnel, désignée par les organisations syndicales.

## **ARTICLE 2 :**

La nouvelle composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de TOUL – 1, cours Raymond Poincaré BP 70310 54201 TOUL cedex, établissement public de santé de ressort communal est donc définie ainsi :

### **I) Membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

#### **1° Au titre des représentants des collectivités territoriales**

- Monsieur Alde HARMAND, Maire de la commune de Toul, représentant la commune de Toul, commune siège de l'établissement principal ;
- Monsieur Olivier ERDEM, représentant la Communauté de communes Terres Touloises, EPCI dont la commune siège de l'établissement principal est membre ;
- Madame Michèle PILOT, représentante du Président du Conseil Départemental du département de la Meurthe-et-Moselle.

#### **2° Au titre des représentants du personnel médical et non médical**

- Madame Fabienne ANDLER, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Madame le Docteur Marie-Claude TROTZIER, représentante de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Typhaine WOLFF (CFDT), représentante désignée par les organisations syndicales.

#### **3° Au titre des personnalités qualifiées**

- Madame le Docteur Catherine ARNOLD, personnalité qualifiée désignée par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé ;
- Madame Denise ALLAIT (ADMD) et Monsieur Alain DOR (IME), représentants des usagers désignés par le Préfet de Meurthe-et-Moselle.

### **II) Membres du conseil de surveillance avec voix consultative :**

- Le vice-président du Directoire du Centre Hospitalier de Toul ;
- La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Le représentant du comité de réflexion éthique du Centre Hospitalier de Toul ;
- La Directrice de la caisse d'assurance maladie de Meurthe-et-Moselle.

**ARTICLE 3 :**

La durée des fonctions des nouveaux membres est de cinq ans. Toutefois leur mandat prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés.

Le mandat d'un membre remplaçant un membre ayant cessé ses fonctions avant la fin de son mandat prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

La durée du mandat des membres nommés antérieurement demeure inchangée.

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5 :**

La Directrice de l'Offre Sanitaire de l'ARS Grand Est et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux Recueils des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est.

Fait à Nancy, le 18 septembre 2023

La Directrice de l'Offre Sanitaire

Anne MULLER



**Direction des Soins de Proximité**

**ARRETE ARS n°2023-4484 du 15 septembre 2023**

portant modification de l'autorisation à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical au profit de la Société Air+ à Maxéville (54230)

Adjonction d'un site de stockage annexe

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- Vu** le Code de la Santé Publique, notamment l'article L. 4211-5 ;
- Vu** le décret du 03 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- Vu** l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;
- Vu** l'arrêté ARS n° 2023-4244 du 25 août 2023 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Vu** l'arrêté ARS n°2023-3307 du 19 juin 2023 portant autorisation à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical au profit de la Société Air+ à Maxéville (54230) ;
- Vu** le dossier déposé par le Président de la Société AIR+ aux fins d'obtenir l'autorisation d'ouvrir un site de stockage annexe au 13 rue Colonel Charbonneaux, cellule 19, à REIMS (51100), rattaché au site de rattachement sis 1 rue François Jacob, lot 5, à MAXEVILLE (54230), reconnu complet le 29 juin 2023 ;
- Vu** l'avis du Conseil central de la section D de l'ordre des pharmaciens en date du 11 septembre 2023 ;
- Vu** l'avis de la société DEKRA en date du 17 juillet 2023 relatif à la sécurité incendie du local sis 13 rue Colonel Charbonneaux, cellule 19, à REIMS (51100), concerné par la présente demande d'autorisation de création d'un stockage annexe ;
- Vu** l'avis pharmaco-technique suite à l'instruction sur pièces du dossier ;

**Considérant** que les conditions techniques de fonctionnement devraient pouvoir permettre à la société Air + d'annexer à son site de rattachement de Maxéville (54230) un site de stockage annexe sis 13 rue Colonel Charbonneaux, cellule 19, à REIMS (51100) ;

---

## ARRETE

---

### **Article 1 :**

La société Air+ est autorisée à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical dans les conditions suivantes :

**Forme juridique :** Société Par Actions Simplifiée

**Siège social :** 16 rue Georges Weill à METZ (57050)

**Site de rattachement :** 1 rue François Jacob, lot 5, à MAXEVILLE (54230)

**Site de stockage annexe :** 13 rue Colonel Charbonneaux, cellule 19, à REIMS (51100)

### **Sources d'oxygène :**

- Oxygène gazeux
- Concentrateur

### **Aire géographique desservie :**

- Ardennes (08)
- Aube (10)
- Marne (51)
- Haute Marne (52)
- Meurthe et Moselle (54)
- Meuse (55)
- Moselle (57)
- Bas Rhin (67)
- Haut Rhin (68)
- Vosges (88)

dans les limites d'une zone correspondant à un rayon permettant l'intervention au domicile d'un patient dans un délai maximum de trois heures de route dans des conditions de circulation habituelle à partir du site de rattachement.

### **Article 2 :**

Toute modification substantielle concernant l'agencement des locaux où se déroule l'activité liée à la dispensation de l'oxygène à usage médical sur le site de rattachement et/ou par l'installation d'un site de stockage annexe, doit faire l'objet d'une autorisation préalable par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé. Toute autre modification qui affecterait les éléments sur la base desquels l'autorisation a été délivrée doit préalablement faire l'objet d'une déclaration au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé.

### **Article 3 :**

Les activités de ce site doivent être réalisées en conformité avec les dispositions applicables en matière de Bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical.

**Article 4 :**

Tout manquement aux dispositions applicables en matière de Bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical peut entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

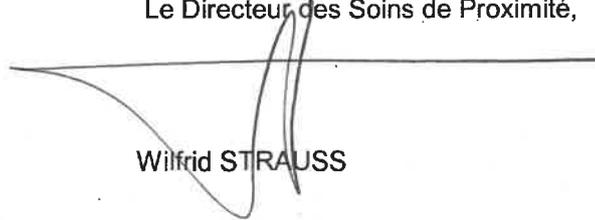
**Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes concernées ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers. Cette juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :**

Le Directeur des Soins de Proximité de l'Agence régionale de santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Société Air+ et dont une copie sera adressée à Monsieur le Président du conseil de la Section D de l'Ordre des pharmaciens et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Pour la Directrice Générale de l'Agence  
Régionale de Santé Grand Est,  
et par délégation,  
Le Directeur des Soins de Proximité,



Wilfrid STRAUSS



**ARRETE ARS n° 2023-4355 du 12 septembre 2023**

portant constatation de la cessation définitive d'activité  
d'une officine de pharmacie à SAINTE-MENEHOULD (51800)

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

**VU** le code de la santé publique, notamment l'article L. 5125-22 ;

**VU** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Mme Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 8 avril 1981 accordant la licence numéro 262 à une officine de pharmacie actuellement située au sein du centre commercial des Vertes Voyes, ZAC du Mont l'Hermite à SAINTE-MENEHOULD (51800) ;

**VU** l'arrêté ARS n° 2023-4244 du 25 août 2023 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

**VU** le courrier du 2 août 2023 par lequel Monsieur Didier HOUOT informe l'Agence Régionale de Santé Grand Est de la date de fermeture définitive de l'officine de pharmacie dont il était titulaire ;

**Considérant**

La fermeture de l'officine de pharmacie sise au sein du centre commercial des Vertes Voyes, ZAC du Mont l'Hermite à SAINTE-MENEHOULD, dont était titulaire Monsieur Didier HOUOT à la date du 30 juin 2023 à 19h30.

La tenue des formalités relatives à la cessation définitive d'activité de l'officine.

---

**ARRETE**

---

**Article 1 :**

La cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie exploitée par Monsieur Didier HOUOT, sise Centre commercial des Vertes Voyes, ZAC du Mont l'Hermite à SAINTE-MENEHOULD est enregistrée à compter du 30 juin 2023 à 19h30.

La licence n° 262 est caduque à compter du 30 juin 2023 à 19h30.

**Article 2 :**

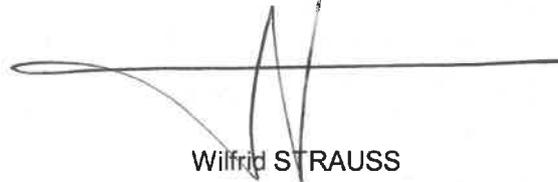
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 3 :**

Le directeur des soins de proximité est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est, notifié à Monsieur Didier HOUOT, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Président du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens Grand Est,
- Monsieur le Président de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France – Marne
- Monsieur le Président de l'Union des Syndicats des Pharmaciens d'Officine Grand-Est,
- Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Marne
- Monsieur le Directeur de la Caisse de Mutualité Sociale Marne Ardennes Meuse.

Pour le Directeur Général de l'ARS Grand Est,  
et par délégation,  
Le Directeur des Soins de Proximité,

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal line that curves downwards and then loops back up and over itself, ending in a vertical stroke.

Wilfrid STRAUSS

**Direction des Soins de Proximité**

**ARRETE ARS n°2023-4490 du 15 septembre 2023**

portant autorisation de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur de la Clinique Saint André sise 102 Avenue Jean Jaurès à VANDOEUVRE-LES-NANCY (54500)

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique, notamment le chapitre VI du titre II du livre 1<sup>er</sup> de sa cinquième partie ;
- VU** l'ordonnance n° 2016-1729 du 15 décembre 2016 modifiée relative aux pharmacies à usage intérieur ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU** le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur ;
- VU** l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- VU** la décision du Directeur général de l'Agence Française de Sécurité Sanitaire des Produits de Santé du 5 novembre 2007 relative aux bonnes pratiques de préparation ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> octobre 2002 portant licence n° 507 pour le transfert de la pharmacie à usage intérieur de la Clinique Saint André et annulant la licence n° 323 accordée par arrêté préfectoral en date du 15 décembre 1965 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 23 janvier 2003 portant autorisation pour la Clinique Saint André à exercer l'activité optionnelle de stérilisation ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2023-4244 du 25 août 2023 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** la demande présentée par le représentant légal de la Clinique Saint André en date du 2 mars 2023 et complétée le 16 mai 2023, portant sur la demande de nouvelle autorisation de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur ;
- VU** l'avis du Conseil Central de la section H du Conseil National de l'Ordre des Pharmaciens reçu le 7 août 2023 ;

**Considérant** que l'évaluation du dossier et l'instruction sur site réalisée le 16 juin 2023 par le pharmacien inspecteur de santé publique permettent d'établir que la Pharmacie à Usage Intérieur de la Clinique Saint André dispose des locaux, des moyens en personnels, des équipements et d'un système d'information lui permettant d'assurer les missions prévues à l'article L. 5126-1 et au 1° de l'article R. 5126-9 dans la limite de certaines opérations ;

**Considérant** que l'évaluation du dossier et l'instruction sur site réalisée le 15 juin 2023 par le pharmacien inspecteur de santé publique permettent d'établir que l'exercice de l'activité prévue au 10° de l'article R. 5126-9 du code de la santé publique par la Pharmacie à Usage Intérieur de la Clinique Saint André présente des non-conformités aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière notamment en matière de locaux, d'équipements et de personnel ;

**Considérant** l'engagement de la Directrice de la Clinique Saint André en date du 15 septembre 2023 à mettre en œuvre les améliorations répondant au rapport d'instruction établi le 22 juin 2023 par le pharmacien inspecteur de santé publique s'agissant de l'activité prévue au 10° de l'article R. 5126-9 du code de la santé publique, et à faire sous-traiter l'activité précitée au plus tard le 30 juin 2024 par la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital Privé Nancy Lorraine sise 2 rue Marie Marvingt à NANCY (54000) ;

---

## ARRETE

---

### **Article 1 :**

La pharmacie à usage intérieur de la Clinique Saint André (FINESS ET : 54 000 045 2), exploitée par la Société par actions simplifiée (SAS) CLINIQUE SAINT ANDRE (FINESS EJ : 54 000 090 8), est autorisée à fonctionner dans les conditions fixées aux articles suivants :

### **Article 2 :**

Les locaux de la pharmacie à usage intérieur de la Clinique Saint André sont implantés sur un unique site sis 102 Avenue Jean Jaurès à VANDOEUVRE-LES-NANCY (54500).

### **Article 3 :**

Cette pharmacie à usage intérieur est autorisée à assurer pour son propre compte, les missions prévues à l'article L. 5126-1 du code de la santé publique, à savoir :

- 1° D'assurer la gestion, l'approvisionnement, la vérification des dispositifs de sécurité, la préparation, le contrôle, la détention, l'évaluation et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1, des dispositifs médicaux stériles et des médicaments expérimentaux ou auxiliaires définis à l'article L. 5121-1-1, et d'en assurer la qualité ;
- 2° De mener toute action de pharmacie clinique, à savoir de contribuer à la sécurisation, à la pertinence et à l'efficacité du recours aux produits de santé mentionnés au 1° et de concourir à la qualité des soins, en collaboration avec les autres membres de l'équipe de soins mentionnée à l'article L. 1110-12, et en y associant le patient ;
- 3° D'entreprendre toute action d'information aux patients et aux professionnels de santé sur les produits de santé mentionnés au 1°, ainsi que toute action de promotion et d'évaluation de leur bon usage, et de concourir à la pharmacovigilance, à la matériovigilance, et à la politique du médicament et des dispositifs médicaux stériles mentionnée à l'article L. 6111-2 ;
- 5° Pour des pathologies dont la liste est fixée par arrêté, de renouveler les prescriptions des patients pris en charge par l'établissement et de les adapter, dans le respect d'un protocole mentionné à l'article L. 4011-4 ;
- 6° Pour les personnes prises en charge par l'établissement, le service ou l'organisme dont elles relèvent et les personnels exerçant au sein de ces derniers, de pouvoir prescrire certains vaccins, dont la liste est fixée par un arrêté du ministre chargé de la

santé pris après avis de la Haute Autorité de santé et de l'Agence nationale de sécurité du médicament ;

- 7° Pour les personnes prises en charge par l'établissement, le service ou l'organisme dont elles relèvent et les personnels exerçant au sein de ces derniers, de pouvoir administrer certains vaccins, dont la liste est fixée par un arrêté du ministre chargé de la santé pris après avis de la Haute Autorité de santé.

#### **Article 4 :**

Par ailleurs cette pharmacie à usage intérieur est également autorisée à assurer :

- Les activités prévues aux I. de l'article R. 5126-9 du code de la santé publique :
  - 1° La préparation de doses à administrer de médicaments mentionnés à l'article L. 4211-1, selon les modalités et conditions suivantes : opérations manuelles de préparation des doses à administrer hors déconditionnement / sur-conditionnement et hors sur-étiquetage.
  - 10° La préparation des dispositifs médicaux stériles dans les conditions prévues par l'article L. 6111-2.

L'activité mentionnée au 10° du I de l'article R. 5126-9 du code de la santé publique est autorisée jusqu'au 30 juin 2024.

#### **Article 6 :**

La pharmacie à usage intérieur dessert en médicaments et produits de santé l'ensemble des lits et places de la Clinique Saint André sise 102 Avenue Jean Jaurès à VANDOEUVRE-LES-NANCY (54500).

#### **Article 7 :**

Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance de PUI est de 5 demi-journées hebdomadaires.

La pharmacie à usage intérieur n'est pas autorisée à fonctionner en dehors des heures de présence d'un pharmacien.

#### **Article 8 :**

A l'exception des modifications substantielles mentionnées au II de l'article R 5126-32 du code de la santé publique qui doivent faire l'objet d'une nouvelle autorisation préalable, toute modification des éléments figurant dans la précédente autorisation doit faire l'objet d'une déclaration au minimum deux mois avant sa mise en œuvre.

#### **Article 9 :**

L'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> octobre 2002 portant licence n° 507 pour le transfert de la pharmacie à usage intérieur de la Clinique Saint André et annulant la licence n° 323 accordée par arrêté préfectoral en date du 15 décembre 1965, et l'arrêté préfectoral du 23 janvier 2003 portant autorisation pour la Clinique Saint André à exercer l'activité optionnelle de stérilisation, sont abrogés.

#### **Article 10 :**

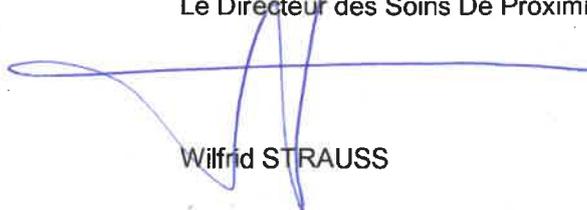
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 11 :**

Le Directeur des soins de proximité est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est, notifié à la Directrice de la Clinique Saint André et adressé :

- au pharmacien gérant de la pharmacie à usage intérieur de l'établissement,
- au Président du conseil central de la section H de l'Ordre des Pharmaciens.

Pour la Directrice Générale de l'Agence  
Régionale de Santé Grand Est,  
et par délégation,  
Le Directeur des Soins De Proximité,



Wilfrid STRAUSS

Direction de la Stratégie

Nancy, le 20 septembre 2023

**DECISION ARS N°2023-1225 DU 20 SEPTEMBRE 2023**

**relative à la désignation des représentants des usagers à la commission des usagers  
(CDU) du Centre Hospitalier Régional Metz-Thionville**

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L1112-3, R 1112-81, R 1112-83 et suivants;
- Vu** la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patient, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n°2016-726 du 1<sup>er</sup> juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme CAYRÉ Virginie ;

**Vu** l'arrêté ARS n°2023-4244 en date du 25 août 2023 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

**Considérant** la réception de la candidature de Monsieur BUTTGEN Alain pour un renouvellement de son engagement de représentant des usagers au sein de la Commission des Usagers de cet établissement et le fait que cette candidature respecte les conditions posées aux articles du Code de la Santé Publique précités.

---

**DECIDE**

---

**Article 1 :** Est désigné en qualité de représentant des usagers au sein de la Commission des Usagers (CDU) du Centre Hospitalier Régional Metz-Thionville :

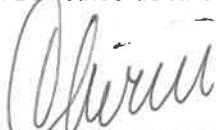
<b>Représentant des usagers</b>		<b>Association</b>
<b>Titulaire 2</b>	BUTTGEN Alain	Consommation Logement et Cadre de Vie

**Article 2 :** La durée du mandat de Monsieur BUTTGEN Alain est fixée à trois ans renouvelable.

**Article 3 :** Cette décision sera publiée au Registre des Actes Administratifs de la Région Grand Est. Elle sera notifiée au représentant des usagers désigné, ainsi que transmise pour information au directeur de l'établissement ainsi qu'à l'association concernés.

**Article 4 :** La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée par le greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application du télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est  
La Directrice de la Stratégie par intérim

  
**Dominique THIRION**

Direction de l'Autonomie  
Délégation Territoriale de l'Aube

Pôle des Solidarités

**ARRETE CONJOINT**  
**ARS N° 2023 4606 / CD N°2023-3629**  
**en date du 22 septembre 2023**

**portant cession de l'autorisation délivrée au CCAS de BAYEL pour le fonctionnement  
de l'EHPAD « La Belle Verrière » à BAYEL  
au profit de la SAS Philogeris Service Public sise à PARIS**

**N° FINESS EJ : 10 000 607 1 (ancien EJ)**  
**N° FINESS EJ : (à créer) (nouvel EJ)**  
**N° FINESS ET : 10 000 024 9**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST  
ET  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AUBE**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire ;

**VU** spécifiquement les articles L.313-1 et suivants relatifs à l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** les articles D.312-155-0 et suivants du CASF relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements pour personnes âgées dépendantes ;

**VU** l'article D. 313-10-8 du code de l'action sociale et des familles relatif à la demande de cession de l'autorisation ;

**VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

**VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions ;

**VU** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'ARS Grand Est ;

**VU** les décrets n°2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS, n° 2022-695 du 26 avril 2022 et n°2022-742 du 28 avril 2022 relatifs aux évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** l'arrêté conjoint DIDAMS 2011-988 du président du conseil général de l'Aube et ARS2011-180 du directeur général de l'ARS de Champagne Ardenne, du 5 avril 2011, fixant la capacité de l'EHPAD

La Belle Verrière à 73 places dont 14 places Alzheimer ou maladies apparentées, 53 places personnes âgées dépendantes et 6 place d'accueil de jour ;

**VU** l'arrêté conjoint CD N°2017-3031 / ARS N°2017-0842 du 16 mars 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée au CCAS de BAYEL pour le fonctionnement de l'EHPAD « La Belle Verrière » sis 18 rue de la Tuilerie, 10310 BAYEL ;

**VU** le contrat de concession de service public, signé le 12 janvier 2023, contracté entre le CCAS de Bayel et la SAS Philogeris service public, relatif à l'exploitation de l'EHPAD Bayel ;

**VU** la délibération du conseil d'administration du CCAS de Bayel du 3 juillet 2023 approuvant l'avenant n°1 au contrat de concession de service public de l'EHPAD de Bayel initialement conclu le 12 janvier 2023 ;

**VU** la demande adressée par la SAS Philogeris Service Public, reçue le 23 juin 2023 au Conseil Départemental de l'Aube et à l'ARS, sollicitant la cession de l'autorisation de 67 places d'hébergement permanent, et de 6 places d'accueil de jour, pour personnes âgées dépendantes et personnes atteintes de maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées de l'EHPAD « La Belle Verrière » sis à Bayel et géré par le CCAS de BAYEL ;

**VU** le protocole de transfert d'activité entre le CCAS de Bayel et la SAS Philogeris Service Public, contenu dans le contrat de concession de service public du 12 janvier 2023 et son avenant n°1 signé entre les parties le 3 juillet 2023 ;

**CONSIDERANT** que la cession d'autorisation sollicitée n'entraîne pas de modifications de nature à remettre en cause le fonctionnement de l'EHPAD La Belle Verrière à BAYEL ;

**CONSIDERANT** que la cession d'autorisation n'entraîne pas d'augmentation du reste à charge pour les personnes accueillies ;

**CONSIDERANT** que les coûts de fonctionnement de l'établissement sont soumis au taux d'évolution des dépenses annuel fixé par le Département ;

**CONSIDERANT** que l'affectation de moyens de toute nature accordée par l'ARS Grand Est devra être maintenue ;

**CONSIDERANT** que la société Philogeris Service Public présente les garanties nécessaires pour gérer cet établissement ;

**SUR PROPOSITION** de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est, de Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de l'Aube, et de Madame la Directrice Générale Adjointe chargée de la Solidarité du Département de l'Aube ;

## ARRETEMENT

**Article 1 :** La cession de l'autorisation de l'EHPAD « La Belle Verrière » à la SAS Philogeris Service Public est autorisée à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

**Article 2 :** A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, l'EHPAD « La Belle Verrière » est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique :** PHILOGERIS SERVICE PUBLIC  
**N° FINESS :** à créer  
**Code statut juridique :** 5710- SAS, société par actions simplifiée  
**N°SIREN :** 811 312 057  
**Adresse :** 3/5 villa des Entrepreneurs-75015 PARIS

**Entité établissement :** EHPAD « La Belle Verrière »  
**N° FINESS :** 10 000 024 9  
**Adresse complète :** 18, rue des Tuileries- 10130 BAYEL

Code catégorie : 500 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes  
Code MFT : 45 – ARS/PCD TP HAS sans PUI  
Capacité : 73 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 – Hébergement Complet Internat	711 - P.A. dépendantes	53
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 – Hébergement Complet Internat	436 – Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	14
924 - Accueil pour Personnes Âgées	21 – Accueil de Jour	436 – Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	6

**Article 3** : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de sa capacité autorisée et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

**Article 4** : La présente autorisation est sans effet sur la durée d'autorisation renouvelée le 16 mars 2017. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations de la qualité des prestations mentionnée à l'article L.312-8 du CASF.

**Article 5** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental de l'Aube et de la Directrice Générale de l'ARS Grand Est, conformément à l'article L.313-1 du CASF. L'autorisation ne peut pas être cédée sans l'autorisation des autorités compétentes concernées.

**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification. La juridiction peut, notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site <http://www.telerecours.fr>.

**Article 7** : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est, Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de l'Aube et Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux de l'Aube sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au cédant et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la Région Grand Est et sur le site du Département de l'Aube : [www.aube.fr](http://www.aube.fr), et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Président de la SAS Philogery Service Public, sise 3/5 villa des Entrepreneurs-CS 72081-75015 PARIS.

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est  
Et par délégation  
La Directrice de l'Autonomie



Agnès GERBAUD

Le Président  
du Conseil Départemental de l'Aube



Philippe PICHERY

Philippe PICHERY  
2023.09.19 19:05:29 +0200  
Ref:20230914\_135537\_1-5-0  
Signature numérique  
Le Président du Conseil Départemental  
de l'Aube

Philippe PICHERY

**Arrêtés ARS fixant les montants à verser au titre de l'activité de MCO  
en application du mécanisme de sécurisation 2023  
au titre des soins de la période de juin 2023**

**Arrêtés signés par Mme CAYRÉ Virginie, Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

ARRETE ARS n° 2023 - 4181 du 17 août 2023  
à l'établissement **CENTRE HOSPITALIER TOUL**,  
540000049

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

**Article 1<sup>er</sup> – Montants dus au titre des prestations de soins MCO couvertes par le mécanisme de sécurisation**

<b>Libellé</b>	<b>Montant de référence annuel (pour information)</b>	<b>Montant dû pour la période*</b>	<b>Montant à verser ou à reprendre pour le mois**</b>
Forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS y compris alternatives à la dialyse) et éventuels suppléments (y compris transports et PO)	19 418 392,00€	9 555 347,36 €	1 642 471,19 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)***	9 975,00 €	6 004,83 €	581,87 €
Prestations relevant des Soins urgents (SU)***	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Reste à charge Détenus (RAC - séjours)***	763,00 €	267,05 €	44,51 €

**Article 2 – Montants alloués au titre de la valorisation d'activité de MCO (hors périmètres SMA et DFG) :**

<b>Libellé</b>	<b>Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:</b>
Activité externe (des actes et consultations externes) y compris IVG, ATU gynéco, FU, FFM, SE et forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	132 286,85 €
RAC détenu ACE y compris ATU, FFM, SE, etc.	4 018,45 €

**Article 3 – Montant alloué pour le ou les sites géographiques labellisés Hôpital de proximité mentionnés à l'article L.6111-3-1 du code de la santé publique et en application de l'article L. 162-23-16 du code de la sécurité sociale :**

<b>Libellé</b>	<b>Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:</b>
Prestation HPR (au titre des modalités de financement prévues au 1° et 2° de l'article R. 162-33-20 du code la sécurité sociale)	0,00 €

**Article 4 – Les montants alloués à l'établissement au titre des listes en sus sont de :**

<b>Libellé</b>	<b>Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*</b>
<b>Montant au titre des listes en sus hors AME, SU et soins aux détenus</b>	<b>31 918,21 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	1 479,46 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €

Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	30 438,75 €
Dont des médicaments en externe	0,00 €
Dont des dispositifs médicaux implantables en externe	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus aide médicale de l'Etat (AME),</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus Soins Urgents</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €

ARRETE ARS n° 2023 - 4039 du 08 août 2023

à l'établissement **CENTRE PSYCHOTHERAPIQUE DE NANCY**,  
540000056

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

**Article 1<sup>er</sup> – Montants dus au titre des prestations de soins MCO couvertes par le mécanisme de sécurisation**

Libellé	Montant de référence annuel (pour information)	Montant dû pour la période*	Montant à verser ou à reprendre pour le mois**
Forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS y compris alternatives à la dialyse) et éventuels suppléments (y compris transports et PO)	965 065,00€	729 302,32 €	108 684,09 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)***	,00 €	0,00 €	0,00 €
Prestations relevant des Soins urgents (SU)***	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Reste à charge Détenus (RAC - séjours)***	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**Article 2 – Montants alloués au titre de la valorisation d'activité de MCO (hors périmètres SMA et DFG) :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Activité externe (des actes et consultations externes) y compris IVG, ATU gynéco, FU, FFM, SE et forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	0,00 €
RAC détenu ACE y compris ATU, FFM, SE, etc.	0,00 €

**Article 3 – Montant alloué pour le ou les sites géographiques labellisés Hôpital de proximité mentionnés à l'article L.6111-3-1 du code de la santé publique et en application de l'article L. 162-23-16 du code de la sécurité sociale :**

<b>Libellé</b>	<b>Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:</b>
Prestation HPR (au titre des modalités de financement prévues au 1° et 2° de l'article R. 162-33-20 du code la sécurité sociale)	0,00 €

**Article 4 – Les montants alloués à l'établissement au titre des listes en sus sont de :**

<b>Libellé</b>	<b>Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*</b>
<b>Montant au titre des listes en sus hors AME, SU et soins aux détenus</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
Dont des médicaments en externe	0,00 €
Dont des dispositifs médicaux implantables en externe	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus aide médicale de l'Etat (AME),</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus Soins Urgents</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €

ARRETE ARS n° 2023 - 4040 du 08 août 2023  
à l'établissement **CENTRE HOSPITALIER PONT A MOUSSON**,  
540000106

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

**Article 1<sup>er</sup> – Montants dus au titre des prestations de soins MCO couvertes par le mécanisme de sécurisation**

<b>Libellé</b>	<b>Montant de référence annuel (pour information)</b>	<b>Montant dû pour la période*</b>	<b>Montant à verser ou à reprendre pour le mois**</b>
----------------	---	------------------------------------	---

Forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS y compris alternatives à la dialyse) et éventuels suppléments (y compris transports et PO)	6 725 285,00€	3 052 640,71 €	524 998,33 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)***	511,00 €	178,85 €	29,81 €
Prestations relevant des Soins urgents (SU)***	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Reste à charge Détenus (RAC - séjours)***	0,00 €	66,43 €	0,00 €

**Article 2 – Montants alloués au titre de la valorisation d'activité de MCO (hors périmètres SMA et DFG) :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Activité externe (des actes et consultations externes) y compris IVG, ATU gynéco, FU, FFM, SE et forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	63 582,99 €
RAC détenu ACE y compris ATU, FFM, SE, etc.	0,00 €

**Article 3 – Montant alloué pour le ou les sites géographiques labellisés Hôpital de proximité mentionnés à l'article L.6111-3-1 du code de la santé publique et en application de l'article L. 162-23-16 du code de la sécurité sociale :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Prestation HPR (au titre des modalités de financement prévues au 1° et 2° de l'article R. 162-33-20 du code la sécurité sociale)	0,00 €

**Article 4 – Les montants alloués à l'établissement au titre des listes en sus sont de :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*
<b>Montant au titre des listes en sus hors AME, SU et soins aux détenus</b>	<b>808,40 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	808,40 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
Dont des médicaments en externe	0,00 €
Dont des dispositifs médicaux implantables en externe	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus aide médicale de l'Etat (AME),</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €

Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus Soins Urgents</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €

**ARRETE ARS n° 2023 - 4041 du 08 août 2023**  
**à l'établissement Les Maisons Hospitalières NANCY,**  
540000395

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

**Article 1<sup>er</sup> – Montants dus au titre des prestations de soins MCO couvertes par le mécanisme de sécurisation**

Libellé	Montant de référence annuel (pour information)	Montant dû pour la période*	Montant à verser ou à reprendre pour le mois**
Forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS y compris alternatives à la dialyse) et éventuels suppléments (y compris transports et PO)	2 401 174,00€	1 112 274,07 €	197 598,58 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)***	,00 €	0,00 €	0,00 €
Prestations relevant des Soins urgents (SU)***	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Reste à charge Détenus (RAC - séjours)***	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**Article 2 – Montants alloués au titre de la valorisation d'activité de MCO (hors périmètres SMA et DFG) :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Activité externe (des actes et consultations externes) y compris IVG, ATU gynéco, FU, FFM, SE et forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	0,00 €
RAC détenu ACE y compris ATU, FFM, SE, etc.	0,00 €

**Article 3 – Montant alloué pour le ou les sites géographiques labellisés Hôpital de proximité mentionnés à l'article L.6111-3-1 du code de la santé publique et en application de l'article L. 162-23-16 du code de la sécurité sociale :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Prestation HPR (au titre des modalités de financement prévues au 1° et 2° de l'article R. 162-33-20 du code la sécurité sociale)	0,00 €

**Article 4 – Les montants alloués à l'établissement au titre des listes en sus sont de :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*
---------	---

<b>Montant au titre des listes en sus hors AME, SU et soins aux détenus</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
Dont des médicaments en externe	0,00 €
Dont des dispositifs médicaux implantables en externe	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus aide médicale de l'Etat (AME),</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus Soins Urgents</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €

**ARRETE ARS n° 2023 - 4182 du 17 août 2023**  
**à l'établissement CENTRE HOSPITALIER BRIEY,**  
**540000767**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

**Article 1<sup>er</sup> – Montants dus au titre des prestations de soins MCO couvertes par le mécanisme de sécurisation**

<b>Libellé</b>	<b>Montant de référence annuel (pour information)</b>	<b>Montant dû pour la période*</b>	<b>Montant à verser ou à reprendre pour le mois**</b>
Forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS y compris alternatives à la dialyse) et éventuels suppléments (y compris transports et PO)	21 441 403,00€	9 696 148,21 €	1 582 690,34 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)***	25 848,00 €	17 743,39 €	276,62 €
Prestations relevant des Soins urgents (SU)***	0,00 €	217,39 €	0,00 €
Reste à charge Détenus (RAC - séjours)***	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**Article 2 – Montants alloués au titre de la valorisation d'activité de MCO (hors périmètres SMA et DFG) :**

<b>Libellé</b>	<b>Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:</b>
Activité externe (des actes et consultations externes) y compris IVG, ATU gynéco, FU, FFM, SE et forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	119 719,55 €
RAC détenu ACE y compris ATU, FFM, SE, etc.	0,00 €

**Article 3 – Montant alloué pour le ou les sites géographiques labellisés Hôpital de proximité mentionnés à l'article L.6111-3-1 du code de la santé publique et en application de l'article L. 162-23-16 du code de la sécurité sociale :**

<b>Libellé</b>	<b>Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:</b>
Prestation HPR (au titre des modalités de financement prévues au 1° et 2° de l'article R. 162-33-20 du code la sécurité sociale)	0,00 €

**Article 4 – Les montants alloués à l'établissement au titre des listes en sus sont de :**

<b>Libellé</b>	<b>Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*</b>
<b>Montant au titre des listes en sus hors AME, SU et soins aux détenus</b>	<b>13 784,04 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	1 861,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	11 923,04 €
Dont des médicaments en externe	0,00 €
Dont des dispositifs médicaux implantables en externe	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus aide médicale de l'Etat (AME),</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus Soins Urgents</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €

ARRETE ARS n° 2023 - 4136 du 11 août 2023  
à l'établissement CH MT ST MARTIN,  
540001096

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

**Article 1<sup>er</sup> – Montants dus au titre des prestations de soins MCO couvertes par le mécanisme de sécurisation**

Libellé	Montant de référence annuel (pour information)	Montant dû pour la période*	Montant à verser ou à reprendre pour le mois**
Forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS y compris alternatives à la dialyse) et éventuels suppléments (y compris transports et PO)	30 221 751,00€	14 351 016,15 €	2 410 274,42 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)***	110 254,00 €	55 459,18 €	10 232,38 €
Prestations relevant des Soins urgents (SU)***	2 053,00 €	718,55 €	119,75 €
Reste à charge Détenus (RAC - séjours)***	1 305,00 €	845,22 €	- 70,58 €

**Article 2 – Montants alloués au titre de la valorisation d'activité de MCO (hors périmètres SMA et DFG) :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Activité externe (des actes et consultations externes) y compris IVG, ATU gynéco, FU, FFM, SE et forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	56 061,35 €
RAC détenu ACE y compris ATU, FFM, SE, etc.	0,00 €

**Article 3 – Montant alloué pour le ou les sites géographiques labellisés Hôpital de proximité mentionnés à l'article L.6111-3-1 du code de la santé publique et en application de l'article L. 162-23-16 du code de la sécurité sociale :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Prestation HPR (au titre des modalités de financement prévues au 1° et 2° de l'article R. 162-33-20 du code la sécurité sociale)	0,00 €

**Article 4 – Les montants alloués à l'établissement au titre des listes en sus sont de :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*
<b>Montant au titre des listes en sus hors AME, SU et soins aux détenus</b>	<b>159 598,70 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	126 755,42 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	32 843,28 €
Dont des médicaments en externe	0,00 €
Dont des dispositifs médicaux implantables en externe	0,00 €

<b>Montant au titre des listes en sus aide médicale de l'Etat (AME),</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus Soins Urgents</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €

**ARRETE ARS n° 2023 - 4183 du 17 août 2023  
à l'établissement C.H.U. NANCY,  
540023264**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

**Article 1<sup>er</sup> – Montants dus au titre des prestations de soins MCO couvertes par le mécanisme de sécurisation**

<b>Libellé</b>	<b>Montant de référence annuel (pour information)</b>	<b>Montant dû pour la période*</b>	<b>Montant à verser ou à reprendre pour le mois**</b>
Forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS y compris alternatives à la dialyse) et éventuels suppléments (y compris transports et PO)	422 161 995,00€	208 603 270,87 €	35 072 490,65 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)***	1 319 849,00 €	664 246,68 €	119 151,46 €
Prestations relevant des Soins urgents (SU)***	136 156,00 €	106 358,17 €	18 646,91 €
Reste à charge Détenus (RAC - séjours)***	667 303,00 €	305 819,48 €	50 180,54 €

**Article 2 – Montants alloués au titre de la valorisation d'activité de MCO (hors périmètres SMA et DFG) :**

<b>Libellé</b>	<b>Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:</b>
Activité externe (des actes et consultations externes) y compris IVG, ATU gynéco, FU, FFM, SE et forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	625 318,15 €
RAC détenu ACE y compris ATU, FFM, SE, etc.	4 021,12 €

**Article 3 – Montant alloué pour le ou les sites géographiques labellisés Hôpital de proximité mentionnés à l'article L.6111-3-1 du code de la santé publique et en application de l'article L. 162-23-16 du code de la sécurité sociale :**

<b>Libellé</b>	<b>Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:</b>
----------------	---

Prestation HPR (au titre des modalités de financement prévues au 1° et 2° de l'article R. 162-33-20 du code la sécurité sociale)	0,00 €
--	--------

**Article 4** – Les montants alloués à l'établissement **au titre des listes en sus** sont de :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*
<b>Montant au titre des listes en sus hors AME, SU et soins aux détenus</b>	<b>7 614 270,07 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	4 423 135,60 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	1 387 324,80 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	1 787 448,68 €
Dont des médicaments en externe	0,00 €
Dont des dispositifs médicaux implantables en externe	16 360,99 €
<b>Montant au titre des listes en sus aide médicale de l'Etat (AME),</b>	<b>15 706,07 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	11 044,52 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	138,30 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	4 523,25 €
<b>Montant au titre des listes en sus Soins Urgents</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €

ARRETE ARS n° 2023 - 4042 du 08 août 2023

à l'établissement **CENTRE HOSPITALIER VERDUN - SAINT-MIHIEL**,  
550006795

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

**Article 1<sup>er</sup>** – Montants dus au titre des prestations de soins MCO couvertes par le mécanisme de sécurisation

Libellé	Montant de référence annuel (pour information)	Montant dû pour la période*	Montant à verser ou à reprendre pour le mois**
Forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS y compris alternatives à la dialyse) et éventuels suppléments (y compris transports et PO)	55 071 644,00€	26 165 845,14 €	4 458 616,28 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)***	45 137,00 €	20 937,19 €	3 481,38 €

Prestations relevant des Soins urgents (SU)***	6 451,00 €	8 582,18 €	1 550,50 €
Reste à charge Détenus (RAC - séjours)***	19 806,00 €	9 334,65 €	1 411,01 €

**Article 2 – Montants alloués au titre de la valorisation d’activité de MCO (hors périmètres SMA et DFG) :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Activité externe (des actes et consultations externes) y compris IVG, ATU gynéco, FU, FFM, SE et forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	206 570,37 €
RAC détenu ACE y compris ATU, FFM, SE, etc.	4 891,43 €

**Article 3 – Montant alloué pour le ou les sites géographiques labellisés Hôpital de proximité mentionnés à l’article L.6111-3-1 du code de la santé publique et en application de l’article L. 162-23-16 du code de la sécurité sociale :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Prestation HPR (au titre des modalités de financement prévues au 1° et 2° de l’article R. 162-33-20 du code la sécurité sociale)	0,00 €

**Article 4 – Les montants alloués à l’établissement au titre des listes en sus sont de :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*
<b>Montant au titre des listes en sus hors AME, SU et soins aux détenus</b>	<b>497 977,08 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	382 605,72 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d’accès précoce, autorisation d’accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	64 445,79 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	50 925,57 €
Dont des médicaments en externe	0,00 €
Dont des dispositifs médicaux implantables en externe	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus aide médicale de l’Etat (AME),</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d’accès précoce, autorisation d’accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus Soins Urgents</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €

Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €

**ARRETE ARS n° 2023 - 4043 du 08 août 2023**  
**à l'établissement CH BAR LE DUC - FAINS VEEL,**  
550003354

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

**Article 1<sup>er</sup> – Montants dus au titre des prestations de soins MCO couvertes par le mécanisme de sécurisation**

Libellé	Montant de référence annuel (pour information)	Montant dû pour la période*	Montant à verser ou à reprendre pour le mois**
Forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS y compris alternatives à la dialyse) et éventuels suppléments (y compris transports et PO)	27 105 540,00€	12 905 079,27 €	2 243 487,94 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)***	3 001,00 €	1 540,88 €	175,06 €
Prestations relevant des Soins urgents (SU)***	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Reste à charge Détenus (RAC - séjours)***	6 566,00 €	2 987,54 €	735,74 €

**Article 2 – Montants alloués au titre de la valorisation d'activité de MCO (hors périmètres SMA et DFG) :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Activité externe (des actes et consultations externes) y compris IVG, ATU gynéco, FU, FFM, SE et forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	108 056,17 €
RAC détenu ACE y compris ATU, FFM, SE, etc.	335,30 €

**Article 3 – Montant alloué pour le ou les sites géographiques labellisés Hôpital de proximité mentionnés à l'article L.6111-3-1 du code de la santé publique et en application de l'article L. 162-23-16 du code de la sécurité sociale :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Prestation HPR (au titre des modalités de financement prévues au 1° et 2° de l'article R. 162-33-20 du code la sécurité sociale)	0,00 €

**Article 4 – Les montants alloués à l'établissement au titre des listes en sus sont de :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*
<b>Montant au titre des listes en sus hors AME, SU et soins aux détenus</b>	<b>802 388,50 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	664 792,03 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	125 733,43 €

Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	11 863,04 €
Dont des médicaments en externe	0,00 €
Dont des dispositifs médicaux implantables en externe	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus aide médicale de l'Etat (AME),</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus Soins Urgents</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €

ARRETE ARS n° 2023 - 4044 du 08 août 2023

à l'établissement **CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE SARREGUEMINES**,  
570000141

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

**Article 1<sup>er</sup> – Montants dus au titre des prestations de soins MCO couvertes par le mécanisme de sécurisation**

Libellé	Montant de référence annuel (pour information)	Montant dû pour la période*	Montant à verser ou à reprendre pour le mois**
Forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS y compris alternatives à la dialyse) et éventuels suppléments (y compris transports et PO)	1 876 532,00€	892 933,18 €	149 933,91 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)***	,00 €	0,00 €	0,00 €
Prestations relevant des Soins urgents (SU)***	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Reste à charge Détenus (RAC - séjours)***	4 787,00 €	1 675,45 €	279,24 €

**Article 2 – Montants alloués au titre de la valorisation d'activité de MCO (hors périmètres SMA et DFG) :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Activité externe (des actes et consultations externes) y compris IVG, ATU gynéco, FU, FFM, SE et forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	0,00 €
RAC détenu ACE y compris ATU, FFM, SE, etc.	0,00 €

**Article 3 – Montant alloué pour le ou les sites géographiques labellisés Hôpital de proximité mentionnés à l'article L.6111-3-1 du code de la santé publique et en application de l'article L. 162-23-16 du code de la sécurité sociale :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Prestation HPR (au titre des modalités de financement prévues au 1° et 2° de l'article R. 162-33-20 du code la sécurité sociale)	0,00 €

**Article 4 – Les montants alloués à l'établissement au titre des listes en sus sont de :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*
<b>Montant au titre des listes en sus hors AME, SU et soins aux détenus</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
Dont des médicaments en externe	0,00 €
Dont des dispositifs médicaux implantables en externe	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus aide médicale de l'Etat (AME),</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus Soins Urgents</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €

ARRETE ARS n° 2023 - 4137 du 11 août 2023  
à l'établissement **CENTRE HOSPITALIER SARREGUEMINES,**  
570000158

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

**Article 1<sup>er</sup> – Montants dus au titre des prestations de soins MCO couvertes par le mécanisme de sécurisation**

Libellé	Montant de référence annuel (pour information)	Montant dû pour la période*	Montant à verser ou à reprendre pour le mois**
---------	--	-----------------------------	--

Forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS y compris alternatives à la dialyse) et éventuels suppléments (y compris transports et PO)	49 517 042,00€	23 405 393,63 €	3 956 247,36 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)***	107 231,00 €	48 491,16 €	8 116,65 €
Prestations relevant des Soins urgents (SU)***	0,00 €	939,04 €	0,00 €
Reste à charge Détenus (RAC - séjours)***	21 412,00 €	8 501,18 €	1 774,17 €

**Article 2 – Montants alloués au titre de la valorisation d'activité de MCO (hors périmètres SMA et DFG) :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Activité externe (des actes et consultations externes) y compris IVG, ATU gynéco, FU, FFM, SE et forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	311 691,56 €
RAC détenu ACE y compris ATU, FFM, SE, etc.	3 656,00 €

**Article 3 – Montant alloué pour le ou les sites géographiques labellisés Hôpital de proximité mentionnés à l'article L.6111-3-1 du code de la santé publique et en application de l'article L. 162-23-16 du code de la sécurité sociale :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Prestation HPR (au titre des modalités de financement prévues au 1° et 2° de l'article R. 162-33-20 du code la sécurité sociale)	248 468,19 €

**Article 4 – Les montants alloués à l'établissement au titre des listes en sus sont de :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*
<b>Montant au titre des listes en sus hors AME, SU et soins aux détenus</b>	<b>568 813,45 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	394 213,35 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	109 604,63 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	64 995,47 €
Dont des médicaments en externe	0,00 €
Dont des dispositifs médicaux implantables en externe	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus aide médicale de l'Etat (AME),</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €

Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus Soins Urgents</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €

ARRETE ARS n° 2023 - 4045 du 08 août 2023

à l'établissement **CENTRE DE GERIATRIE FORBACH (SOS Santé)**,  
570000166

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

**Article 1<sup>er</sup> – Montants dus au titre des prestations de soins MCO couvertes par le mécanisme de sécurisation**

Libellé	Montant de référence annuel (pour information)	Montant dû pour la période*	Montant à verser ou à reprendre pour le mois**
Forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS y compris alternatives à la dialyse) et éventuels suppléments (y compris transports et PO)	557 191,00€	300 821,90 €	68 920,68 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)***	,00 €	0,00 €	0,00 €
Prestations relevant des Soins urgents (SU)***	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Reste à charge Détenus (RAC - séjours)***	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**Article 2 – Montants alloués au titre de la valorisation d'activité de MCO (hors périmètres SMA et DFG) :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Activité externe (des actes et consultations externes) y compris IVG, ATU gynéco, FU, FFM, SE et forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	0,00 €
RAC détenu ACE y compris ATU, FFM, SE, etc.	0,00 €

**Article 3 – Montant alloué pour le ou les sites géographiques labellisés Hôpital de proximité mentionnés à l'article L.6111-3-1 du code de la santé publique et en application de l'article L. 162-23-16 du code de la sécurité sociale :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Prestation HPR (au titre des modalités de financement prévues au 1° et 2° de l'article R. 162-33-20 du code la sécurité sociale)	0,00 €

**Article 4 – Les montants alloués à l'établissement au titre des listes en sus sont de :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*
---------	---

<b>Montant au titre des listes en sus hors AME, SU et soins aux détenus</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
Dont des médicaments en externe	0,00 €
Dont des dispositifs médicaux implantables en externe	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus aide médicale de l'Etat (AME),</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus Soins Urgents</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €

**ARRETE ARS n° 2023 - 4138 du 11 août 2023  
à l'établissement HOPITAL ST AVOLD (SOS Santé),  
570000216**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

**Article 1<sup>er</sup> – Montants dus au titre des prestations de soins MCO couvertes par le mécanisme de sécurisation**

<b>Libellé</b>	<b>Montant de référence annuel (pour information)</b>	<b>Montant dû pour la période*</b>	<b>Montant à verser ou à reprendre pour le mois**</b>
Forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS y compris alternatives à la dialyse) et éventuels suppléments (y compris transports et PO)	50 234 521,00€	24 638 648,16 €	4 161 775,82 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)***	19 507,00 €	11 390,12 €	2 899,56 €
Prestations relevant des Soins urgents (SU)***	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Reste à charge Détenus (RAC - séjours)***	214,00 €	224,46 €	93,25 €

**Article 2 – Montants alloués au titre de la valorisation d'activité de MCO (hors périmètres SMA et DFG) :**

<b>Libellé</b>	<b>Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:</b>
Activité externe (des actes et consultations externes) y compris IVG, ATU gynéco, FU, FFM, SE et forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	130 762,39 €
RAC détenu ACE y compris ATU, FFM, SE, etc.	0,01 €

**Article 3 – Montant alloué pour le ou les sites géographiques labellisés Hôpital de proximité mentionnés à l'article L.6111-3-1 du code de la santé publique et en application de l'article L. 162-23-16 du code de la sécurité sociale :**

<b>Libellé</b>	<b>Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:</b>
Prestation HPR (au titre des modalités de financement prévues au 1° et 2° de l'article R. 162-33-20 du code la sécurité sociale)	0,00 €

**Article 4 – Les montants alloués à l'établissement au titre des listes en sus sont de :**

<b>Libellé</b>	<b>Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*</b>
<b>Montant au titre des listes en sus hors AME, SU et soins aux détenus</b>	<b>385 810,24 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	324 064,65 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	32 046,92 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	29 698,67 €
Dont des médicaments en externe	0,00 €
Dont des dispositifs médicaux implantables en externe	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus aide médicale de l'Etat (AME),</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus Soins Urgents</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €

ARRETE ARS n° 2023 - 4046 du 08 août 2023  
à l'établissement CENTRE HOSPITALIER JURY,  
570000513

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

**Article 1<sup>er</sup> – Montants dus au titre des prestations de soins MCO couvertes par le mécanisme de sécurisation**

Libellé	Montant de référence annuel (pour information)	Montant dû pour la période*	Montant à verser ou à reprendre pour le mois**
Forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS y compris alternatives à la dialyse) et éventuels suppléments (y compris transports et PO)	1 334 486,00€	653 568,03 €	106 244,62 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)***	,00 €	0,00 €	0,00 €
Prestations relevant des Soins urgents (SU)***	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Reste à charge Détenus (RAC - séjours)***	1 030,00 €	360,50 €	60,08 €

**Article 2 – Montants alloués au titre de la valorisation d'activité de MCO (hors périmètres SMA et DFG) :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Activité externe (des actes et consultations externes) y compris IVG, ATU gynéco, FU, FFM, SE et forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	0,00 €
RAC détenu ACE y compris ATU, FFM, SE, etc.	0,00 €

**Article 3 – Montant alloué pour le ou les sites géographiques labellisés Hôpital de proximité mentionnés à l'article L.6111-3-1 du code de la santé publique et en application de l'article L. 162-23-16 du code de la sécurité sociale :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Prestation HPR (au titre des modalités de financement prévues au 1° et 2° de l'article R. 162-33-20 du code la sécurité sociale)	0,00 €

**Article 4 – Les montants alloués à l'établissement au titre des listes en sus sont de :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*
<b>Montant au titre des listes en sus hors AME, SU et soins aux détenus</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
Dont des médicaments en externe	0,00 €
Dont des dispositifs médicaux implantables en externe	0,00 €

<b>Montant au titre des listes en sus aide médicale de l'Etat (AME),</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus Soins Urgents</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €

ARRETE ARS n° 2023 - 4047 du 08 août 2023

à l'établissement HOPITAL Saint François MARANGE-SILVANGE,  
570000562

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

**Article 1<sup>er</sup> – Montants dus au titre des prestations de soins MCO couvertes par le mécanisme de sécurisation**

Libellé	Montant de référence annuel (pour information)	Montant dû pour la période*	Montant à verser ou à reprendre pour le mois**
Forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS y compris alternatives à la dialyse) et éventuels suppléments (y compris transports et PO)	6 905 218,00€	3 318 456,63 €	576 734,55 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)***	,00 €	0,00 €	0,00 €
Prestations relevant des Soins urgents (SU)***	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Reste à charge Détenus (RAC - séjours)***	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**Article 2 – Montants alloués au titre de la valorisation d'activité de MCO (hors périmètres SMA et DFG) :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Activité externe (des actes et consultations externes) y compris IVG, ATU gynéco, FU, FFM, SE et forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	0,00 €
RAC détenu ACE y compris ATU, FFM, SE, etc.	0,00 €

**Article 3 – Montant alloué pour le ou les sites géographiques labellisés Hôpital de proximité mentionnés à l'article L.6111-3-1 du code de la santé publique et en application de l'article L. 162-23-16 du code de la sécurité sociale :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
---------	--

Prestation HPR (au titre des modalités de financement prévues au 1° et 2° de l'article R. 162-33-20 du code la sécurité sociale)	0,00 €
--	--------

**Article 4** – Les montants alloués à l'établissement **au titre des listes en sus** sont de :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*
<b>Montant au titre des listes en sus hors AME, SU et soins aux détenus</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
Dont des médicaments en externe	0,00 €
Dont des dispositifs médicaux implantables en externe	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus aide médicale de l'Etat (AME),</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus Soins Urgents</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €

ARRETE ARS n° 2023 - 4139 du 11 août 2023  
à l'établissement HOPITAL BELLE ISLE METZ (UNEOS),  
570001057

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

**Article 1<sup>er</sup>** – Montants dus au titre des prestations de soins MCO couvertes par le mécanisme de sécurisation

Libellé	Montant de référence annuel (pour information)	Montant dû pour la période*	Montant à verser ou à reprendre pour le mois**
Forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS y compris alternatives à la dialyse) et éventuels suppléments (y compris transports et PO)	9 373 322,00€	5 990 213,93 €	1 183 591,26 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)***	44 791,00 €	5 128,91 €	366,65 €

Prestations relevant des Soins urgents (SU)***	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Reste à charge Détenus (RAC - séjours)***	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**Article 2 – Montants alloués au titre de la valorisation d’activité de MCO (hors périmètres SMA et DFG) :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Activité externe (des actes et consultations externes) y compris IVG, ATU gynéco, FU, FFM, SE et forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	12 463,01 €
RAC détenu ACE y compris ATU, FFM, SE, etc.	0,00 €

**Article 3 – Montant alloué pour le ou les sites géographiques labellisés Hôpital de proximité mentionnés à l’article L.6111-3-1 du code de la santé publique et en application de l’article L. 162-23-16 du code de la sécurité sociale :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Prestation HPR (au titre des modalités de financement prévues au 1° et 2° de l’article R. 162-33-20 du code la sécurité sociale)	0,00 €

**Article 4 – Les montants alloués à l’établissement au titre des listes en sus sont de :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*
<b>Montant au titre des listes en sus hors AME, SU et soins aux détenus</b>	<b>19 116,18 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d’accès précoce, autorisation d’accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	19 116,18 €
Dont des médicaments en externe	0,00 €
Dont des dispositifs médicaux implantables en externe	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus aide médicale de l’Etat (AME),</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d’accès précoce, autorisation d’accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus Soins Urgents</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €

Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €

ARRETE ARS n° 2023 - 4048 du 08 août 2023

à l'établissement **CENTRE DE GERIATRIE LE KEM (SOS Santé)**,  
570003079

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

**Article 1<sup>er</sup> – Montants dus au titre des prestations de soins MCO couvertes par le mécanisme de sécurisation**

Libellé	Montant de référence annuel (pour information)	Montant dû pour la période*	Montant à verser ou à reprendre pour le mois**
Forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS y compris alternatives à la dialyse) et éventuels suppléments (y compris transports et PO)	8 228 363,00€	3 901 722,97 €	659 931,51 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)***	2 395,00 €	2 206,55 €	139,71 €
Prestations relevant des Soins urgents (SU)***	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Reste à charge Détenus (RAC - séjours)***	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**Article 2 – Montants alloués au titre de la valorisation d'activité de MCO (hors périmètres SMA et DFG) :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Activité externe (des actes et consultations externes) y compris IVG, ATU gynéco, FU, FFM, SE et forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	0,00 €
RAC détenu ACE y compris ATU, FFM, SE, etc.	0,00 €

**Article 3 – Montant alloué pour le ou les sites géographiques labellisés Hôpital de proximité mentionnés à l'article L.6111-3-1 du code de la santé publique et en application de l'article L. 162-23-16 du code de la sécurité sociale :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Prestation HPR (au titre des modalités de financement prévues au 1° et 2° de l'article R. 162-33-20 du code la sécurité sociale)	0,00 €

**Article 4 – Les montants alloués à l'établissement au titre des listes en sus sont de :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*
<b>Montant au titre des listes en sus hors AME, SU et soins aux détenus</b>	<b>12,53 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	12,53 €

Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
Dont des médicaments en externe	0,00 €
Dont des dispositifs médicaux implantables en externe	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus aide médicale de l'Etat (AME),</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus Soins Urgents</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €

**ARRETE ARS n° 2023 - 4049 du 08 août 2023**  
à l'établissement **C.H.R. METZ-THIONVILLE**,  
570005165

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

**Article 1<sup>er</sup> – Montants dus au titre des prestations de soins MCO couvertes par le mécanisme de sécurisation**

<b>Libellé</b>	<b>Montant de référence annuel (pour information)</b>	<b>Montant dû pour la période*</b>	<b>Montant à verser ou à reprendre pour le mois**</b>
Forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS y compris alternatives à la dialyse) et éventuels suppléments (y compris transports et PO)	274 510 156,00€	131 253 985,81 €	21 910 127,84 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)***	982 928,00 €	590 863,19 €	106 827,84 €
Prestations relevant des Soins urgents (SU)***	135 264,00 €	126 897,88 €	13 645,23 €
Reste à charge Détenus (RAC - séjours)***	65 106,00 €	28 761,02 €	3 867,23 €

**Article 2 – Montants alloués au titre de la valorisation d'activité de MCO (hors périmètres SMA et DFG) :**

<b>Libellé</b>	<b>Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:</b>
Activité externe (des actes et consultations externes) y compris IVG, ATU gynéco, FU, FFM, SE et forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	999 187,93 €
RAC détenu ACE y compris ATU, FFM, SE, etc.	3 635,40 €

**Article 3 – Montant alloué pour le ou les sites géographiques labellisés Hôpital de proximité mentionnés à l'article L.6111-3-1 du code de la santé publique et en application de l'article L. 162-23-16 du code de la sécurité sociale :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Prestation HPR (au titre des modalités de financement prévues au 1° et 2° de l'article R. 162-33-20 du code la sécurité sociale)	798 555,83 €

**Article 4 – Les montants alloués à l'établissement au titre des listes en sus sont de :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*
<b>Montant au titre des listes en sus hors AME, SU et soins aux détenus</b>	<b>4 919 754,82 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	3 557 177,06 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	564 939,57 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	797 638,19 €
Dont des médicaments en externe	0,00 €
Dont des dispositifs médicaux implantables en externe	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus aide médicale de l'Etat (AME),</b>	<b>22 230,94 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	20 430,94 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	1 800,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus Soins Urgents</b>	<b>18 013,43 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	12 719,34 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	5 294,09 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €

ARRETE ARS n° 2023 - 4050 du 08 août 2023  
à l'établissement **CENTRE HOSPITALIER SARREBOURG,**  
570015099

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

**Article 1<sup>er</sup> – Montants dus au titre des prestations de soins MCO couvertes par le mécanisme de sécurisation**

Libellé	Montant de référence annuel (pour information)	Montant dû pour la période*	Montant à verser ou à reprendre pour le mois**
---------	--	-----------------------------	--

Forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS y compris alternatives à la dialyse) et éventuels suppléments (y compris transports et PO)	29 996 128,00€	14 138 147,33 €	2 397 844,69 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)***	25 669,00 €	14 461,46 €	1 881,63 €
Prestations relevant des Soins urgents (SU)***	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Reste à charge Détenus (RAC - séjours)***	3 709,00 €	1 298,15 €	216,36 €

**Article 2 – Montants alloués au titre de la valorisation d'activité de MCO (hors périmètres SMA et DFG) :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Activité externe (des actes et consultations externes) y compris IVG, ATU gynéco, FU, FFM, SE et forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	81 885,22 €
RAC détenu ACE y compris ATU, FFM, SE, etc.	0,00 €

**Article 3 – Montant alloué pour le ou les sites géographiques labellisés Hôpital de proximité mentionnés à l'article L.6111-3-1 du code de la santé publique et en application de l'article L. 162-23-16 du code de la sécurité sociale :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Prestation HPR (au titre des modalités de financement prévues au 1° et 2° de l'article R. 162-33-20 du code la sécurité sociale)	0,00 €

**Article 4 – Les montants alloués à l'établissement au titre des listes en sus sont de :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*
<b>Montant au titre des listes en sus hors AME, SU et soins aux détenus</b>	<b>184 655,55 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	106 411,51 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	12 926,79 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	65 317,25 €
Dont des médicaments en externe	0,00 €
Dont des dispositifs médicaux implantables en externe	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus aide médicale de l'Etat (AME),</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €

Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus Soins Urgents</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €

ARRETE ARS n° 2023 - 4051 du 08 août 2023

à l'établissement **CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL UNISANTE +**,  
570025254

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

**Article 1<sup>er</sup> – Montants dus au titre des prestations de soins MCO couvertes par le mécanisme de sécurisation**

Libellé	Montant de référence annuel (pour information)	Montant dû pour la période*	Montant à verser ou à reprendre pour le mois**
Forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS y compris alternatives à la dialyse) et éventuels suppléments (y compris transports et PO)	45 743 789,00€	21 893 771,23 €	3 634 895,30 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)***	133 305,00 €	73 098,02 €	12 717,78 €
Prestations relevant des Soins urgents (SU)***	2 963,00 €	1 037,05 €	172,84 €
Reste à charge Détenus (RAC - séjours)***	3 192,00 €	1 295,93 €	186,20 €

**Article 2 – Montants alloués au titre de la valorisation d'activité de MCO (hors périmètres SMA et DFG) :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Activité externe (des actes et consultations externes) y compris IVG, ATU gynéco, FU, FFM, SE et forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	231 227,50 €
RAC détenu ACE y compris ATU, FFM, SE, etc.	0,00 €

**Article 3 – Montant alloué pour le ou les sites géographiques labellisés Hôpital de proximité mentionnés à l'article L.6111-3-1 du code de la santé publique et en application de l'article L. 162-23-16 du code de la sécurité sociale :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Prestation HPR (au titre des modalités de financement prévues au 1° et 2° de l'article R. 162-33-20 du code la sécurité sociale)	0,00 €

**Article 4 – Les montants alloués à l'établissement au titre des listes en sus sont de :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*
---------	---

<b>Montant au titre des listes en sus hors AME, SU et soins aux détenus</b>	<b>482 339,15 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	354 264,61 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	128 074,54 €
Dont des médicaments en externe	0,00 €
Dont des dispositifs médicaux implantables en externe	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus aide médicale de l'Etat (AME),</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus Soins Urgents</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €

ARRETE ARS n° 2023 - 4140 du 11 août 2023  
à l'établissement HOPITAL Robert SCHUMAN METZ (UNEOS),  
570026252

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

**Article 1<sup>er</sup> – Montants dus au titre des prestations de soins MCO couvertes par le mécanisme de sécurisation**

Libellé	Montant de référence annuel (pour information)	Montant dû pour la période*	Montant à verser ou à reprendre pour le mois**
Forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS y compris alternatives à la dialyse) et éventuels suppléments (y compris transports et PO)	112 511 322,00€	53 795 038,02 €	9 216 240,31 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)***	50 518,00 €	32 471,41 €	5 087,01 €
Prestations relevant des Soins urgents (SU)***	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Reste à charge Détenus (RAC - séjours)***	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**Article 2 – Montants alloués au titre de la valorisation d'activité de MCO (hors périmètres SMA et DFG) :**

<b>Libellé</b>	<b>Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:</b>
Activité externe (des actes et consultations externes) y compris IVG, ATU gynéco, FU, FFM, SE et forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	81 764,92 €
RAC détenu ACE y compris ATU, FFM, SE, etc.	0,00 €

**Article 3 – Montant alloué pour le ou les sites géographiques labellisés Hôpital de proximité mentionnés à l'article L.6111-3-1 du code de la santé publique et en application de l'article L. 162-23-16 du code de la sécurité sociale :**

<b>Libellé</b>	<b>Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:</b>
Prestation HPR (au titre des modalités de financement prévues au 1° et 2° de l'article R. 162-33-20 du code la sécurité sociale)	0,00 €

**Article 4 – Les montants alloués à l'établissement au titre des listes en sus sont de :**

<b>Libellé</b>	<b>Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*</b>
<b>Montant au titre des listes en sus hors AME, SU et soins aux détenus</b>	<b>3 127 984,42 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	2 150 152,71 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	576 112,16 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	401 719,55 €
Dont des médicaments en externe	0,00 €
Dont des dispositifs médicaux implantables en externe	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus aide médicale de l'Etat (AME),</b>	<b>3 369,30 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	3 369,30 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus Soins Urgents</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €

ARRETE ARS n° 2023 - 4141 du 11 août 2023  
à l'établissement **CHI EMILE DURKHEIM EPINAL**,  
880007059

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

**Article 1<sup>er</sup> – Montants dus au titre des prestations de soins MCO couvertes par le mécanisme de sécurisation**

Libellé	Montant de référence annuel (pour information)	Montant dû pour la période*	Montant à verser ou à reprendre pour le mois**
Forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS y compris alternatives à la dialyse) et éventuels suppléments (y compris transports et PO)	60 519 287,00€	29 714 813,06 €	4 955 714,20 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)***	47 879,00 €	26 754,27 €	4 089,64 €
Prestations relevant des Soins urgents (SU)***	1 092,00 €	2 585,38 €	63,70 €
Reste à charge Détenus (RAC - séjours)***	23 952,00 €	8 890,20 €	1 681,19 €

**Article 2 – Montants alloués au titre de la valorisation d'activité de MCO (hors périmètres SMA et DFG) :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Activité externe (des actes et consultations externes) y compris IVG, ATU gynéco, FU, FFM, SE et forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	365 194,13 €
RAC détenu ACE y compris ATU, FFM, SE, etc.	2 538,91 €

**Article 3 – Montant alloué pour le ou les sites géographiques labellisés Hôpital de proximité mentionnés à l'article L.6111-3-1 du code de la santé publique et en application de l'article L. 162-23-16 du code de la sécurité sociale :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Prestation HPR (au titre des modalités de financement prévues au 1° et 2° de l'article R. 162-33-20 du code la sécurité sociale)	0,00 €

**Article 4 – Les montants alloués à l'établissement au titre des listes en sus sont de :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*
<b>Montant au titre des listes en sus hors AME, SU et soins aux détenus</b>	<b>996 782,13 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	897 024,27 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	33 935,20 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	55 961,27 €
Dont des médicaments en externe	0,00 €
Dont des dispositifs médicaux implantables en externe	9 861,39 €

<b>Montant au titre des listes en sus aide médicale de l'Etat (AME),</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus Soins Urgents</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €

**ARRETE ARS n° 2023 - 4052 du 08 août 2023  
à l'établissement CHI DE L'OUEST VOSGIEN,  
880007299**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

**Article 1<sup>er</sup> – Montants dus au titre des prestations de soins MCO couvertes par le mécanisme de sécurisation**

<b>Libellé</b>	<b>Montant de référence annuel (pour information)</b>	<b>Montant dû pour la période*</b>	<b>Montant à verser ou à reprendre pour le mois**</b>
Forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS y compris alternatives à la dialyse) et éventuels suppléments (y compris transports et PO)	26 959 631,00€	13 063 765,34 €	2 236 422,76 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)***	14 757,00 €	5 760,25 €	1 059,74 €
Prestations relevant des Soins urgents (SU)***	0,00 €	93,14 €	93,14 €
Reste à charge Détenus (RAC - séjours)***	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**Article 2 – Montants alloués au titre de la valorisation d'activité de MCO (hors périmètres SMA et DFG) :**

<b>Libellé</b>	<b>Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:</b>
Activité externe (des actes et consultations externes) y compris IVG, ATU gynéco, FU, FFM, SE et forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	142 815,61 €
RAC détenu ACE y compris ATU, FFM, SE, etc.	0,00 €

**Article 3 – Montant alloué pour le ou les sites géographiques labellisés Hôpital de proximité mentionnés à l'article L.6111-3-1 du code de la santé publique et en application de l'article L. 162-23-16 du code de la sécurité sociale :**

<b>Libellé</b>	<b>Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:</b>
----------------	---

Prestation HPR (au titre des modalités de financement prévues au 1° et 2° de l'article R. 162-33-20 du code la sécurité sociale)	301 326,83 €
--	--------------

**Article 4** – Les montants alloués à l'établissement **au titre des listes en sus** sont de :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*
<b>Montant au titre des listes en sus hors AME, SU et soins aux détenus</b>	<b>185 573,05 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	132 745,63 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	52 827,42 €
Dont des médicaments en externe	0,00 €
Dont des dispositifs médicaux implantables en externe	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus aide médicale de l'Etat (AME),</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus Soins Urgents</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €

ARRETE ARS n° 2023 - 4053 du 08 août 2023  
à l'établissement **CHI H DU MASSIF DES VOSGES**,  
880009147

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

**Article 1<sup>er</sup>** – Montants dus au titre des prestations de soins MCO couvertes par le mécanisme de sécurisation

Libellé	Montant de référence annuel (pour information)	Montant dû pour la période*	Montant à verser ou à reprendre pour le mois**
Forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS y compris alternatives à la dialyse) et éventuels suppléments (y compris transports et PO)	34 098 362,00€	16 348 426,25 €	2 738 701,93 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)***	22 182,00 €	8 883,77 €	1 293,95 €

Prestations relevant des Soins urgents (SU)***	3 531,00 €	2 029,11 €	205,98 €
Reste à charge Détenus (RAC - séjours)***	1 247,00 €	544,47 €	72,74 €

**Article 2 – Montants alloués au titre de la valorisation d’activité de MCO (hors périmètres SMA et DFG) :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Activité externe (des actes et consultations externes) y compris IVG, ATU gynéco, FU, FFM, SE et forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	757 477,12 €
RAC détenu ACE y compris ATU, FFM, SE, etc.	8,58 €

**Article 3 – Montant alloué pour le ou les sites géographiques labellisés Hôpital de proximité mentionnés à l’article L.6111-3-1 du code de la santé publique et en application de l’article L. 162-23-16 du code de la sécurité sociale :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Prestation HPR (au titre des modalités de financement prévues au 1° et 2° de l’article R. 162-33-20 du code la sécurité sociale)	156 539,73 €

**Article 4 – Les montants alloués à l’établissement au titre des listes en sus sont de :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*
<b>Montant au titre des listes en sus hors AME, SU et soins aux détenus</b>	<b>191 884,77 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	114 812,61 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d’accès précoce, autorisation d’accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	77 072,16 €
Dont des médicaments en externe	0,00 €
Dont des dispositifs médicaux implantables en externe	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus aide médicale de l’Etat (AME),</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d’accès précoce, autorisation d’accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus Soins Urgents</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €

Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €

**ARRETE ARS n° 2023 - 4142 du 11 août 2023**  
**à l'établissement CENTRE HOSPITALIER REMIREMONT,**  
880780093

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

**Article 1<sup>er</sup> – Montants dus au titre des prestations de soins MCO couvertes par le mécanisme de sécurisation**

Libellé	Montant de référence annuel (pour information)	Montant dû pour la période*	Montant à verser ou à reprendre pour le mois**
Forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS y compris alternatives à la dialyse) et éventuels suppléments (y compris transports et PO)	36 156 238,00€	17 171 057,31 €	2 848 358,45 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)***	32 358,00 €	12 622,14 €	2 751,77 €
Prestations relevant des Soins urgents (SU)***	167,00 €	648,84 €	9,74 €
Reste à charge Détenus (RAC - séjours)***	1 366,00 €	478,10 €	79,68 €

**Article 2 – Montants alloués au titre de la valorisation d'activité de MCO (hors périmètres SMA et DFG) :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Activité externe (des actes et consultations externes) y compris IVG, ATU gynéco, FU, FFM, SE et forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	150 740,72 €
RAC détenu ACE y compris ATU, FFM, SE, etc.	11,34 €

**Article 3 – Montant alloué pour le ou les sites géographiques labellisés Hôpital de proximité mentionnés à l'article L.6111-3-1 du code de la santé publique et en application de l'article L. 162-23-16 du code de la sécurité sociale :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Prestation HPR (au titre des modalités de financement prévues au 1° et 2° de l'article R. 162-33-20 du code la sécurité sociale)	0,00 €

**Article 4 – Les montants alloués à l'établissement au titre des listes en sus sont de :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*
<b>Montant au titre des listes en sus hors AME, SU et soins aux détenus</b>	<b>452 254,68 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	367 946,86 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	16 336,00 €

Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	67 971,82 €
Dont des médicaments en externe	0,00 €
Dont des dispositifs médicaux implantables en externe	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus aide médicale de l'Etat (AME),</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus Soins Urgents</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €

**ARRETE ARS n° 2023 - 4149 du 11 août 2023**  
**à l'établissement HOPITAL LAMARCHE,**  
880780333

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

**Article 1<sup>er</sup> – Montants dus au titre des prestations de soins MCO couvertes par le mécanisme de sécurisation**

Libellé	Montant de référence annuel (pour information)	Montant dû pour la période*	Montant à verser ou à reprendre pour le mois**
Forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS y compris alternatives à la dialyse) et éventuels suppléments (y compris transports et PO)	,00€	,00 €	,00 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)***	,00 €	0,00 €	0,00 €
Prestations relevant des Soins urgents (SU)***	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Reste à charge Détenus (RAC - séjours)***	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**Article 2 – Montants alloués au titre de la valorisation d'activité de MCO (hors périmètres SMA et DFG) :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Activité externe (des actes et consultations externes) y compris IVG, ATU gynéco, FU, FFM, SE et forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	0,00 €
RAC détenu ACE y compris ATU, FFM, SE, etc.	0,00 €

**Article 3 – Montant alloué pour le ou les sites géographiques labellisés Hôpital de proximité mentionnés à l'article L.6111-3-1 du code de la santé publique et en application de l'article L. 162-23-16 du code de la sécurité sociale :**

<b>Libellé</b>	<b>Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:</b>
Prestation HPR (au titre des modalités de financement prévues au 1° et 2° de l'article R. 162-33-20 du code la sécurité sociale)	0,00 €

**Article 4 – Les montants alloués à l'établissement au titre des listes en sus sont de :**

<b>Libellé</b>	<b>Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*</b>
<b>Montant au titre des listes en sus hors AME, SU et soins aux détenus</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
Dont des médicaments en externe	0,00 €
Dont des dispositifs médicaux implantables en externe	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus aide médicale de l'Etat (AME),</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus Soins Urgents</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €

ARRETE ARS n° 2023 - 4219 du 22 août 2023  
à l'établissement Groupe Hospitalier Sud Ardennes,  
80001969

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

**Article 1<sup>er</sup> – Montants dus au titre des prestations de soins MCO couvertes par le mécanisme de sécurisation**

<b>Libellé</b>	<b>Montant de référence annuel (pour information)</b>	<b>Montant dû pour la période*</b>	<b>Montant à verser ou à reprendre pour le mois**</b>
----------------	---	------------------------------------	---

Forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS y compris alternatives à la dialyse) et éventuels suppléments (y compris transports et PO)	16 486 767,00€	7 548 034,69 €	1 272 702,03 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)***	,00 €	198,91 €	0,00 €
Prestations relevant des Soins urgents (SU)***	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Reste à charge Détenus (RAC - séjours)***	333,00 €	116,55 €	19,42 €

**Article 2 – Montants alloués au titre de la valorisation d'activité de MCO (hors périmètres SMA et DFG) :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Activité externe (des actes et consultations externes) y compris IVG, ATU gynéco, FU, FFM, SE et forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	1 577,78 €
RAC détenu ACE y compris ATU, FFM, SE, etc.	0,00 €

**Article 3 – Montant alloué pour le ou les sites géographiques labellisés Hôpital de proximité mentionnés à l'article L.6111-3-1 du code de la santé publique et en application de l'article L. 162-23-16 du code de la sécurité sociale :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Prestation HPR (au titre des modalités de financement prévues au 1° et 2° de l'article R. 162-33-20 du code la sécurité sociale)	353 152,35 €

**Article 4 – Les montants alloués à l'établissement au titre des listes en sus sont de :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*
<b>Montant au titre des listes en sus hors AME, SU et soins aux détenus</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
Dont des médicaments en externe	0,00 €
Dont des dispositifs médicaux implantables en externe	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus aide médicale de l'Etat (AME),</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €

Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus Soins Urgents</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €

ARRETE ARS n° 2023 - 4054 du 08 août 2023

à l'établissement GCS Territorial Ardennes Nord - Site du CH Sedan,  
80010465

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

**Article 1<sup>er</sup> – Montants dus au titre des prestations de soins MCO couvertes par le mécanisme de sécurisation**

Libellé	Montant de référence annuel (pour information)	Montant dû pour la période*	Montant à verser ou à reprendre pour le mois**
Forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS y compris alternatives à la dialyse) et éventuels suppléments (y compris transports et PO)	674 111,00€	427 634,68 €	53 941,73 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)***	,00 €	1 077,15 €	1 077,15 €
Prestations relevant des Soins urgents (SU)***	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Reste à charge Détenus (RAC - séjours)***	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**Article 2 – Montants alloués au titre de la valorisation d'activité de MCO (hors périmètres SMA et DFG) :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Activité externe (des actes et consultations externes) y compris IVG, ATU gynéco, FU, FFM, SE et forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	6 227,42 €
RAC détenu ACE y compris ATU, FFM, SE, etc.	0,00 €

**Article 3 – Montant alloué pour le ou les sites géographiques labellisés Hôpital de proximité mentionnés à l'article L.6111-3-1 du code de la santé publique et en application de l'article L. 162-23-16 du code de la sécurité sociale :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Prestation HPR (au titre des modalités de financement prévues au 1° et 2° de l'article R. 162-33-20 du code la sécurité sociale)	0,00 €

**Article 4 – Les montants alloués à l'établissement au titre des listes en sus sont de :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*
---------	---

<b>Montant au titre des listes en sus hors AME, SU et soins aux détenus</b>	<b>2 341,75 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	2 341,75 €
Dont des médicaments en externe	0,00 €
Dont des dispositifs médicaux implantables en externe	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus aide médicale de l'Etat (AME),</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus Soins Urgents</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €

ARRETE ARS n° 2023 - 4055 du 08 août 2023

à l'établissement GCS Territorial Ardennes Nord - Site du CH Charleville-Mézières,  
80010473

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

**Article 1<sup>er</sup> – Montants dus au titre des prestations de soins MCO couvertes par le mécanisme de sécurisation**

Libellé	Montant de référence annuel (pour information)	Montant dû pour la période*	Montant à verser ou à reprendre pour le mois**
Forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS y compris alternatives à la dialyse) et éventuels suppléments (y compris transports et PO)	16 216 413,00€	8 617 182,97 €	1 592 454,91 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)***	6 006,00 €	2 373,12 €	0,00 €
Prestations relevant des Soins urgents (SU)***	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Reste à charge Détenus (RAC - séjours)***	663,00 €	0,00 €	0,00 €

**Article 2 – Montants alloués au titre de la valorisation d'activité de MCO (hors périmètres SMA et DFG) :**

<b>Libellé</b>	<b>Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:</b>
Activité externe (des actes et consultations externes) y compris IVG, ATU gynéco, FU, FFM, SE et forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	20 853,34 €
RAC détenu ACE y compris ATU, FFM, SE, etc.	0,00 €

**Article 3 – Montant alloué pour le ou les sites géographiques labellisés Hôpital de proximité mentionnés à l'article L.6111-3-1 du code de la santé publique et en application de l'article L. 162-23-16 du code de la sécurité sociale :**

<b>Libellé</b>	<b>Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:</b>
Prestation HPR (au titre des modalités de financement prévues au 1° et 2° de l'article R. 162-33-20 du code la sécurité sociale)	0,00 €

**Article 4 – Les montants alloués à l'établissement au titre des listes en sus sont de :**

<b>Libellé</b>	<b>Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*</b>
<b>Montant au titre des listes en sus hors AME, SU et soins aux détenus</b>	<b>125 201,83 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	20 979,80 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	104 222,03 €
Dont des médicaments en externe	0,00 €
Dont des dispositifs médicaux implantables en externe	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus aide médicale de l'Etat (AME),</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus Soins Urgents</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €

ARRETE ARS n° 2023 - 4143 du 11 août 2023  
à l'établissement CHI NORD ARDENNES,  
80011174

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

**Article 1<sup>er</sup> – Montants dus au titre des prestations de soins MCO couvertes par le mécanisme de sécurisation**

Libellé	Montant de référence annuel (pour information)	Montant dû pour la période*	Montant à verser ou à reprendre pour le mois**
Forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS y compris alternatives à la dialyse) et éventuels suppléments (y compris transports et PO)	111 780 428,00€	53 563 143,26 €	9 103 703,52 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)***	106 452,00 €	44 505,55 €	7 560,20 €
Prestations relevant des Soins urgents (SU)****	24 005,00 €	11 028,73 €	2 211,47 €
Reste à charge Détenus (RAC - séjours)***	9 158,00 €	3 498,89 €	611,65 €

**Article 2 – Montants alloués au titre de la valorisation d'activité de MCO (hors périmètres SMA et DFG) :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Activité externe (des actes et consultations externes) y compris IVG, ATU gynéco, FU, FFM, SE et forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	1 216 540,70 €
RAC détenu ACE y compris ATU, FFM, SE, etc.	2 379,69 €

**Article 3 – Montant alloué pour le ou les sites géographiques labellisés Hôpital de proximité mentionnés à l'article L.6111-3-1 du code de la santé publique et en application de l'article L. 162-23-16 du code de la sécurité sociale :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Prestation HPR (au titre des modalités de financement prévues au 1° et 2° de l'article R. 162-33-20 du code la sécurité sociale)	163 725,42 €

**Article 4 – Les montants alloués à l'établissement au titre des listes en sus sont de :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*
<b>Montant au titre des listes en sus hors AME, SU et soins aux détenus</b>	<b>1 895 197,58 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	1 504 869,48 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	229 610,16 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	160 717,94 €
Dont des médicaments en externe	0,00 €
Dont des dispositifs médicaux implantables en externe	0,00 €

<b>Montant au titre des listes en sus aide médicale de l'Etat (AME),</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus Soins Urgents</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €

**ARRETE ARS n° 2023 - 4056 du 08 août 2023**  
**à l'établissement Centre Hospitalier TROYES,**  
10000017

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

**Article 1<sup>er</sup> – Montants dus au titre des prestations de soins MCO couvertes par le mécanisme de sécurisation**

<b>Libellé</b>	<b>Montant de référence annuel (pour information)</b>	<b>Montant dû pour la période*</b>	<b>Montant à verser ou à reprendre pour le mois**</b>
Forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS y compris alternatives à la dialyse) et éventuels suppléments (y compris transports et PO)	115 483 644,00€	56 495 745,21 €	9 610 458,58 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)***	364 044,00 €	172 426,57 €	32 488,56 €
Prestations relevant des Soins urgents (SU)***	42 306,00 €	19 292,66 €	6 852,84 €
Reste à charge Détenus (RAC - séjours)***	25 267,00 €	10 132,32 €	1 473,91 €

**Article 2 – Montants alloués au titre de la valorisation d'activité de MCO (hors périmètres SMA et DFG) :**

<b>Libellé</b>	<b>Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:</b>
Activité externe (des actes et consultations externes) y compris IVG, ATU gynéco, FU, FFM, SE et forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	395 583,47 €
RAC détenu ACE y compris ATU, FFM, SE, etc.	3 446,21 €

**Article 3 – Montant alloué pour le ou les sites géographiques labellisés Hôpital de proximité mentionnés à l'article L.6111-3-1 du code de la santé publique et en application de l'article L. 162-23-16 du code de la sécurité sociale :**

<b>Libellé</b>	<b>Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:</b>
----------------	---

Prestation HPR (au titre des modalités de financement prévues au 1° et 2° de l'article R. 162-33-20 du code la sécurité sociale)	0,00 €
--	--------

**Article 4** – Les montants alloués à l'établissement **au titre des listes en sus** sont de :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*
<b>Montant au titre des listes en sus hors AME, SU et soins aux détenus</b>	<b>2 043 971,96 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	1 514 916,40 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	276 652,01 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	252 403,55 €
Dont des médicaments en externe	0,00 €
Dont des dispositifs médicaux implantables en externe	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus aide médicale de l'Etat (AME),</b>	<b>16 879,47 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	12 305,67 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	4 573,80 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus Soins Urgents</b>	<b>19 603,20 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	19 603,20 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €

ARRETE ARS n° 2023 - 4057 du 08 août 2023  
à l'établissement Groupement Hospitalier Aube Marne,  
100006279

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

**Article 1<sup>er</sup>** – Montants dus au titre des prestations de soins MCO couvertes par le mécanisme de sécurisation

Libellé	Montant de référence annuel (pour information)	Montant dû pour la période*	Montant à verser ou à reprendre pour le mois**
Forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS y compris alternatives à la dialyse) et éventuels suppléments (y compris transports et PO)	11 477 481,00€	5 587 791,17 €	936 364,91 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)***	23 940,00 €	10 745,33 €	1 396,50 €

Prestations relevant des Soins urgents (SU)***	3 930,00 €	1 375,50 €	229,25 €
Reste à charge Détenus (RAC - séjours)***	1 599,00 €	559,65 €	93,27 €

**Article 2 – Montants alloués au titre de la valorisation d’activité de MCO (hors périmètres SMA et DFG) :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Activité externe (des actes et consultations externes) y compris IVG, ATU gynéco, FU, FFM, SE et forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	98 298,93 €
RAC détenu ACE y compris ATU, FFM, SE, etc.	8,35 €

**Article 3 – Montant alloué pour le ou les sites géographiques labellisés Hôpital de proximité mentionnés à l’article L.6111-3-1 du code de la santé publique et en application de l’article L. 162-23-16 du code de la sécurité sociale :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Prestation HPR (au titre des modalités de financement prévues au 1° et 2° de l’article R. 162-33-20 du code la sécurité sociale)	176 646,77 €

**Article 4 – Les montants alloués à l’établissement au titre des listes en sus sont de :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*
<b>Montant au titre des listes en sus hors AME, SU et soins aux détenus</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d’accès précoce, autorisation d’accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
Dont des médicaments en externe	0,00 €
Dont des dispositifs médicaux implantables en externe	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus aide médicale de l’Etat (AME),</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d’accès précoce, autorisation d’accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus Soins Urgents</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €

Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €

**ARRETE ARS n° 2023 - 4058 du 08 août 2023**  
**à l'établissement GCS Hôpital Privé de l'Aube,**  
100010818

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

**Article 1<sup>er</sup> – Montants dus au titre des prestations de soins MCO couvertes par le mécanisme de sécurisation**

Libellé	Montant de référence annuel (pour information)	Montant dû pour la période*	Montant à verser ou à reprendre pour le mois**
Forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS y compris alternatives à la dialyse) et éventuels suppléments (y compris transports et PO)	22 628 620,00€	10 298 100,31 €	1 783 103,35 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)***	46 661,00 €	17 767,36 €	3 758,33 €
Prestations relevant des Soins urgents (SU)***	1 173,00 €	410,55 €	68,42 €
Reste à charge Détenus (RAC - séjours)***	0,00 €	125,03 €	0,00 €

**Article 2 – Montants alloués au titre de la valorisation d'activité de MCO (hors périmètres SMA et DFG) :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Activité externe (des actes et consultations externes) y compris IVG, ATU gynéco, FU, FFM, SE et forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	50 705,53 €
RAC détenu ACE y compris ATU, FFM, SE, etc.	0,00 €

**Article 3 – Montant alloué pour le ou les sites géographiques labellisés Hôpital de proximité mentionnés à l'article L.6111-3-1 du code de la santé publique et en application de l'article L. 162-23-16 du code de la sécurité sociale :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Prestation HPR (au titre des modalités de financement prévues au 1° et 2° de l'article R. 162-33-20 du code la sécurité sociale)	0,00 €

**Article 4 – Les montants alloués à l'établissement au titre des listes en sus sont de :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*
<b>Montant au titre des listes en sus hors AME, SU et soins aux détenus</b>	<b>356 324,84 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	248 949,22 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	36 026,11 €

Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	71 349,51 €
Dont des médicaments en externe	0,00 €
Dont des dispositifs médicaux implantables en externe	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus aide médicale de l'Etat (AME),</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus Soins Urgents</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €

ARRETE ARS n° 2023 - 4061 du 08 août 2023

à l'établissement Centre Hospitalier Régional REIMS,  
51000029

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

**Article 1<sup>er</sup> – Montants dus au titre des prestations de soins MCO couvertes par le mécanisme de sécurisation**

Libellé	Montant de référence annuel (pour information)	Montant dû pour la période*	Montant à verser ou à reprendre pour le mois**
Forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS y compris alternatives à la dialyse) et éventuels suppléments (y compris transports et PO)	250 440 336,00€	123 309 083,06 €	21 957 582,14 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)***	1 047 502,00 €	479 827,13 €	104 107,44 €
Prestations relevant des Soins urgents (SU)***	206 423,00 €	135 941,83 €	14 563,21 €
Reste à charge Détenus (RAC - séjours)***	12 570,00 €	7 255,24 €	1 679,16 €

**Article 2 – Montants alloués au titre de la valorisation d'activité de MCO (hors périmètres SMA et DFG) :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Activité externe (des actes et consultations externes) y compris IVG, ATU gynéco, FU, FFM, SE et forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	1 111 397,67 €
RAC détenu ACE y compris ATU, FFM, SE, etc.	1 980,07 €

**Article 3 – Montant alloué pour le ou les sites géographiques labellisés Hôpital de proximité mentionnés à l'article L.6111-3-1 du code de la santé publique et en application de l'article L. 162-23-16 du code de la sécurité sociale :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Prestation HPR (au titre des modalités de financement prévues au 1° et 2° de l'article R. 162-33-20 du code la sécurité sociale)	0,00 €

**Article 4 – Les montants alloués à l'établissement au titre des listes en sus sont de :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*
<b>Montant au titre des listes en sus hors AME, SU et soins aux détenus</b>	<b>5 328 717,26 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	3 547 663,81 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	315 550,17 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	1 387 237,83 €
Dont des médicaments en externe	2 080,40 €
Dont des dispositifs médicaux implantables en externe	76 185,05 €
<b>Montant au titre des listes en sus aide médicale de l'Etat (AME),</b>	<b>6 599,12 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	5 414,77 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	1 184,35 €
<b>Montant au titre des listes en sus Soins Urgents</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €

ARRETE ARS n° 2023 - 4144 du 11 août 2023

à l'établissement Centre Hospitalier CHALONS EN CHAMPAGNE,  
51000037

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

**Article 1<sup>er</sup> – Montants dus au titre des prestations de soins MCO couvertes par le mécanisme de sécurisation**

Libellé	Montant de référence annuel (pour information)	Montant dû pour la période*	Montant à verser ou à reprendre pour le mois**
---------	--	-----------------------------	--

Forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS y compris alternatives à la dialyse) et éventuels suppléments (y compris transports et PO)	41 417 492,00€	20 281 412,29 €	3 232 034,99 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)***	38 531,00 €	22 840,30 €	2 247,64 €
Prestations relevant des Soins urgents (SU)***	0,00 €	3 276,12 €	0,00 €
Reste à charge Détenus (RAC - séjours)***	8 929,00 €	4 356,92 €	869,37 €

**Article 2 – Montants alloués au titre de la valorisation d'activité de MCO (hors périmètres SMA et DFG) :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Activité externe (des actes et consultations externes) y compris IVG, ATU gynéco, FU, FFM, SE et forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	389 016,53 €
RAC détenu ACE y compris ATU, FFM, SE, etc.	2 302,02 €

**Article 3 – Montant alloué pour le ou les sites géographiques labellisés Hôpital de proximité mentionnés à l'article L.6111-3-1 du code de la santé publique et en application de l'article L. 162-23-16 du code de la sécurité sociale :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Prestation HPR (au titre des modalités de financement prévues au 1° et 2° de l'article R. 162-33-20 du code la sécurité sociale)	0,00 €

**Article 4 – Les montants alloués à l'établissement au titre des listes en sus sont de :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*
<b>Montant au titre des listes en sus hors AME, SU et soins aux détenus</b>	<b>280 836,14 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	233 836,20 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	46 999,94 €
Dont des médicaments en externe	0,00 €
Dont des dispositifs médicaux implantables en externe	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus aide médicale de l'Etat (AME),</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €

Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus Soins Urgents</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €

**ARRETE ARS n° 2023 - 4062 du 08 août 2023**  
**à l'établissement EPSM CHALONS EN CHAMPAGNE,**  
51000052

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

**Article 1<sup>er</sup> – Montants dus au titre des prestations de soins MCO couvertes par le mécanisme de sécurisation**

Libellé	Montant de référence annuel (pour information)	Montant dû pour la période*	Montant à verser ou à reprendre pour le mois**
Forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS y compris alternatives à la dialyse) et éventuels suppléments (y compris transports et PO)	2 518 243,00€	1 260 124,48 €	217 072,67 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)***	,00 €	0,00 €	0,00 €
Prestations relevant des Soins urgents (SU)***	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Reste à charge Détenus (RAC - séjours)***	0,00 €	2 302,60 €	1 611,82 €

**Article 2 – Montants alloués au titre de la valorisation d'activité de MCO (hors périmètres SMA et DFG) :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Activité externe (des actes et consultations externes) y compris IVG, ATU gynéco, FU, FFM, SE et forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	0,00 €
RAC détenu ACE y compris ATU, FFM, SE, etc.	0,00 €

**Article 3 – Montant alloué pour le ou les sites géographiques labellisés Hôpital de proximité mentionnés à l'article L.6111-3-1 du code de la santé publique et en application de l'article L. 162-23-16 du code de la sécurité sociale :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Prestation HPR (au titre des modalités de financement prévues au 1° et 2° de l'article R. 162-33-20 du code la sécurité sociale)	0,00 €

**Article 4 – Les montants alloués à l'établissement au titre des listes en sus sont de :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*
---------	---

<b>Montant au titre des listes en sus hors AME, SU et soins aux détenus</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
Dont des médicaments en externe	0,00 €
Dont des dispositifs médicaux implantables en externe	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus aide médicale de l'Etat (AME),</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus Soins Urgents</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €

ARRETE ARS n° 2023 - 4063 du 08 août 2023

à l'établissement Centre Hospitalier Auban Moët EPERNAY,  
51000060

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

**Article 1<sup>er</sup> – Montants dus au titre des prestations de soins MCO couvertes par le mécanisme de sécurisation**

Libellé	Montant de référence annuel (pour information)	Montant dû pour la période*	Montant à verser ou à reprendre pour le mois**
Forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS y compris alternatives à la dialyse) et éventuels suppléments (y compris transports et PO)	27 828 753,00€	13 844 311,05 €	2 349 593,92 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)***	26 807,00 €	14 269,82 €	3 509,86 €
Prestations relevant des Soins urgents (SU)***	8 678,00 €	3 037,30 €	506,22 €
Reste à charge Détenus (RAC - séjours)***	5 020,00 €	1 757,00 €	292,83 €

**Article 2 – Montants alloués au titre de la valorisation d'activité de MCO (hors périmètres SMA et DFG) :**

<b>Libellé</b>	<b>Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:</b>
Activité externe (des actes et consultations externes) y compris IVG, ATU gynéco, FU, FFM, SE et forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	69 884,75 €
RAC détenu ACE y compris ATU, FFM, SE, etc.	0,00 €

**Article 3 – Montant alloué pour le ou les sites géographiques labellisés Hôpital de proximité mentionnés à l'article L.6111-3-1 du code de la santé publique et en application de l'article L. 162-23-16 du code de la sécurité sociale :**

<b>Libellé</b>	<b>Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:</b>
Prestation HPR (au titre des modalités de financement prévues au 1° et 2° de l'article R. 162-33-20 du code la sécurité sociale)	0,00 €

**Article 4 – Les montants alloués à l'établissement au titre des listes en sus sont de :**

<b>Libellé</b>	<b>Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*</b>
<b>Montant au titre des listes en sus hors AME, SU et soins aux détenus</b>	<b>305 422,56 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	261 796,73 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	12 061,38 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	31 564,45 €
Dont des médicaments en externe	0,00 €
Dont des dispositifs médicaux implantables en externe	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus aide médicale de l'Etat (AME),</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus Soins Urgents</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €

ARRETE ARS n° 2023 - 4064 du 08 août 2023  
à l'établissement **INSTITUT GODINOT REIMS**,  
510000516

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

**Article 1<sup>er</sup> – Montants dus au titre des prestations de soins MCO couvertes par le mécanisme de sécurisation**

Libellé	Montant de référence annuel (pour information)	Montant dû pour la période*	Montant à verser ou à reprendre pour le mois**
Forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS y compris alternatives à la dialyse) et éventuels suppléments (y compris transports et PO)	32 359 233,00€	17 116 961,16 €	3 085 328,30 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)***	46 656,00 €	32 734,97 €	7 549,86 €
Prestations relevant des Soins urgents (SU)****	16 775,00 €	1 968,29 €	0,00 €
Reste à charge Détenus (RAC - séjours)***	0,00 €	738,33 €	0,00 €

**Article 2 – Montants alloués au titre de la valorisation d'activité de MCO (hors périmètres SMA et DFG) :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Activité externe (des actes et consultations externes) y compris IVG, ATU gynéco, FU, FFM, SE et forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	3 085,50 €
RAC détenu ACE y compris ATU, FFM, SE, etc.	121,87 €

**Article 3 – Montant alloué pour le ou les sites géographiques labellisés Hôpital de proximité mentionnés à l'article L.6111-3-1 du code de la santé publique et en application de l'article L. 162-23-16 du code de la sécurité sociale :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Prestation HPR (au titre des modalités de financement prévues au 1° et 2° de l'article R. 162-33-20 du code la sécurité sociale)	0,00 €

**Article 4 – Les montants alloués à l'établissement au titre des listes en sus sont de :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*
<b>Montant au titre des listes en sus hors AME, SU et soins aux détenus</b>	<b>2 145 003,06 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	1 313 496,90 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	829 832,54 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	1 673,62 €
Dont des médicaments en externe	0,00 €
Dont des dispositifs médicaux implantables en externe	0,00 €

<b>Montant au titre des listes en sus aide médicale de l'Etat (AME),</b>	<b>5 294,09 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	5 294,09 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus Soins Urgents</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €

**ARRETE ARS n° 2023 - 4192 du 17 août 2023**  
**à l'établissement GCS Pole Santé Sud 52 - Site CH CHAUMONT,**  
520004680

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

**Article 1<sup>er</sup> – Montants dus au titre des prestations de soins MCO couvertes par le mécanisme de sécurisation**

<b>Libellé</b>	<b>Montant de référence annuel (pour information)</b>	<b>Montant dû pour la période*</b>	<b>Montant à verser ou à reprendre pour le mois**</b>
Forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS y compris alternatives à la dialyse) et éventuels suppléments (y compris transports et PO)	10 651 726,00€	4 896 561,51 €	831 326,21 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)***	2 192,00 €	1 345,90 €	127,87 €
Prestations relevant des Soins urgents (SU)***	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Reste à charge Détenus (RAC - séjours)***	1 754,00 €	613,90 €	102,32 €

**Article 2 – Montants alloués au titre de la valorisation d'activité de MCO (hors périmètres SMA et DFG) :**

<b>Libellé</b>	<b>Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:</b>
Activité externe (des actes et consultations externes) y compris IVG, ATU gynéco, FU, FFM, SE et forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	0,00 €
RAC détenu ACE y compris ATU, FFM, SE, etc.	0,00 €

**Article 3 – Montant alloué pour le ou les sites géographiques labellisés Hôpital de proximité mentionnés à l'article L.6111-3-1 du code de la santé publique et en application de l'article L. 162-23-16 du code de la sécurité sociale :**

<b>Libellé</b>	<b>Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:</b>
----------------	---

Prestation HPR (au titre des modalités de financement prévues au 1° et 2° de l'article R. 162-33-20 du code la sécurité sociale)	0,00 €
--	--------

**Article 4** – Les montants alloués à l'établissement **au titre des listes en sus** sont de :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*
<b>Montant au titre des listes en sus hors AME, SU et soins aux détenus</b>	<b>40 864,73 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	40 864,73 €
Dont des médicaments en externe	0,00 €
Dont des dispositifs médicaux implantables en externe	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus aide médicale de l'Etat (AME),</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus Soins Urgents</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €

ARRETE ARS n° 2023 - 4184 du 17 août 2023

à l'établissement **GCS Pole Santé Sud 52 - Site Clinique Compassion LANGRES,**  
520004714

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

**Article 1<sup>er</sup>** – Montants dus au titre des prestations de soins MCO couvertes par le mécanisme de sécurisation

Libellé	Montant de référence annuel (pour information)	Montant dû pour la période*	Montant à verser ou à reprendre pour le mois**
Forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS y compris alternatives à la dialyse) et éventuels suppléments (y compris transports et PO)	9 866 858,00€	4 828 303,33 €	803 326,35 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)***	938,00 €	328,30 €	54,72 €

Prestations relevant des Soins urgents (SU)***	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Reste à charge Détenus (RAC - séjours)***	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**Article 2 – Montants alloués au titre de la valorisation d’activité de MCO (hors périmètres SMA et DFG) :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Activité externe (des actes et consultations externes) y compris IVG, ATU gynéco, FU, FFM, SE et forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	4 367,64 €
RAC détenu ACE y compris ATU, FFM, SE, etc.	0,00 €

**Article 3 – Montant alloué pour le ou les sites géographiques labellisés Hôpital de proximité mentionnés à l’article L.6111-3-1 du code de la santé publique et en application de l’article L. 162-23-16 du code de la sécurité sociale :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Prestation HPR (au titre des modalités de financement prévues au 1° et 2° de l’article R. 162-33-20 du code la sécurité sociale)	0,00 €

**Article 4 – Les montants alloués à l’établissement au titre des listes en sus sont de :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*
<b>Montant au titre des listes en sus hors AME, SU et soins aux détenus</b>	<b>155 495,29 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d’accès précoce, autorisation d’accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	155 495,29 €
Dont des médicaments en externe	0,00 €
Dont des dispositifs médicaux implantables en externe	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus aide médicale de l’Etat (AME),</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d’accès précoce, autorisation d’accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus Soins Urgents</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €

Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €

ARRETE ARS n° 2023 - 4185 du 17 août 2023

à l'établissement GCS Pole Santé Sud 52 - Site CMC CHAUMONT,  
520004722

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

**Article 1<sup>er</sup> – Montants dus au titre des prestations de soins MCO couvertes par le mécanisme de sécurisation**

Libellé	Montant de référence annuel (pour information)	Montant dû pour la période*	Montant à verser ou à reprendre pour le mois**
Forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS y compris alternatives à la dialyse) et éventuels suppléments (y compris transports et PO)	737,00€	257,95 €	42,99 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)***	,00 €	0,00 €	0,00 €
Prestations relevant des Soins urgents (SU)***	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Reste à charge Détenus (RAC - séjours)***	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**Article 2 – Montants alloués au titre de la valorisation d'activité de MCO (hors périmètres SMA et DFG) :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Activité externe (des actes et consultations externes) y compris IVG, ATU gynéco, FU, FFM, SE et forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	3 590,67 €
RAC détenu ACE y compris ATU, FFM, SE, etc.	0,00 €

**Article 3 – Montant alloué pour le ou les sites géographiques labellisés Hôpital de proximité mentionnés à l'article L.6111-3-1 du code de la santé publique et en application de l'article L. 162-23-16 du code de la sécurité sociale :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Prestation HPR (au titre des modalités de financement prévues au 1° et 2° de l'article R. 162-33-20 du code la sécurité sociale)	0,00 €

**Article 4 – Les montants alloués à l'établissement au titre des listes en sus sont de :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*
<b>Montant au titre des listes en sus hors AME, SU et soins aux détenus</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €

Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
Dont des médicaments en externe	0,00 €
Dont des dispositifs médicaux implantables en externe	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus aide médicale de l'Etat (AME),</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus Soins Urgents</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €

**ARRETE ARS n° 2023 - 4145 du 11 août 2023**  
**à l'établissement GCS Cancer Nord Haute Marne,**  
520005398

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

**Article 1<sup>er</sup> – Montants dus au titre des prestations de soins MCO couvertes par le mécanisme de sécurisation**

<b>Libellé</b>	<b>Montant de référence annuel (pour information)</b>	<b>Montant dû pour la période*</b>	<b>Montant à verser ou à reprendre pour le mois**</b>
Forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS y compris alternatives à la dialyse) et éventuels suppléments (y compris transports et PO)	437 933,00€	196 570,16 €	33 396,97 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)***	,00 €	0,00 €	0,00 €
Prestations relevant des Soins urgents (SU)***	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Reste à charge Détenus (RAC - séjours)***	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**Article 2 – Montants alloués au titre de la valorisation d'activité de MCO (hors périmètres SMA et DFG) :**

<b>Libellé</b>	<b>Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:</b>
Activité externe (des actes et consultations externes) y compris IVG, ATU gynéco, FU, FFM, SE et forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	0,00 €
RAC détenu ACE y compris ATU, FFM, SE, etc.	0,00 €

**Article 3 – Montant alloué pour le ou les sites géographiques labellisés Hôpital de proximité mentionnés à l'article L.6111-3-1 du code de la santé publique et en application de l'article L. 162-23-16 du code de la sécurité sociale :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Prestation HPR (au titre des modalités de financement prévues au 1° et 2° de l'article R. 162-33-20 du code la sécurité sociale)	0,00 €

**Article 4 – Les montants alloués à l'établissement au titre des listes en sus sont de :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*
<b>Montant au titre des listes en sus hors AME, SU et soins aux détenus</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
Dont des médicaments en externe	0,00 €
Dont des dispositifs médicaux implantables en externe	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus aide médicale de l'Etat (AME),</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus Soins Urgents</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €

ARRETE ARS n° 2023 - 4065 du 08 août 2023  
à l'établissement Centre Hospitalier CHAUMONT,  
520780032

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

**Article 1<sup>er</sup> – Montants dus au titre des prestations de soins MCO couvertes par le mécanisme de sécurisation**

Libellé	Montant de référence annuel (pour information)	Montant dû pour la période*	Montant à verser ou à reprendre pour le mois**
---------	--	-----------------------------	--

Forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS y compris alternatives à la dialyse) et éventuels suppléments (y compris transports et PO)	16 744 609,00€	7 789 070,10 €	1 334 355,63 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)***	4 621,00 €	2 516,86 €	1 080,74 €
Prestations relevant des Soins urgents (SU)***	0,00 €	544,79 €	0,00 €
Reste à charge Détenus (RAC - séjours)***	1 012,00 €	354,20 €	59,03 €

**Article 2 – Montants alloués au titre de la valorisation d'activité de MCO (hors périmètres SMA et DFG) :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Activité externe (des actes et consultations externes) y compris IVG, ATU gynéco, FU, FFM, SE et forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	348 433,49 €
RAC détenu ACE y compris ATU, FFM, SE, etc.	12,11 €

**Article 3 – Montant alloué pour le ou les sites géographiques labellisés Hôpital de proximité mentionnés à l'article L.6111-3-1 du code de la santé publique et en application de l'article L. 162-23-16 du code de la sécurité sociale :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Prestation HPR (au titre des modalités de financement prévues au 1° et 2° de l'article R. 162-33-20 du code la sécurité sociale)	0,00 €

**Article 4 – Les montants alloués à l'établissement au titre des listes en sus sont de :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*
<b>Montant au titre des listes en sus hors AME, SU et soins aux détenus</b>	<b>19 475,07 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	12 544,03 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	198,34 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	6 732,70 €
Dont des médicaments en externe	0,00 €
Dont des dispositifs médicaux implantables en externe	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus aide médicale de l'Etat (AME),</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €

Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus Soins Urgents</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €

**ARRETE ARS n° 2023 - 4066 du 08 août 2023**  
**à l'établissement Centre Hospitalier JOINVILLE,**  
520780040

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

**Article 1<sup>er</sup> – Montants dus au titre des prestations de soins MCO couvertes par le mécanisme de sécurisation**

Libellé	Montant de référence annuel (pour information)	Montant dû pour la période*	Montant à verser ou à reprendre pour le mois**
Forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS y compris alternatives à la dialyse) et éventuels suppléments (y compris transports et PO)	440 583,00€	176 509,10 €	28 020,46 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)***	,00 €	0,00 €	0,00 €
Prestations relevant des Soins urgents (SU)***	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Reste à charge Détenus (RAC - séjours)***	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**Article 2 – Montants alloués au titre de la valorisation d'activité de MCO (hors périmètres SMA et DFG) :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Activité externe (des actes et consultations externes) y compris IVG, ATU gynéco, FU, FFM, SE et forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	0,00 €
RAC détenu ACE y compris ATU, FFM, SE, etc.	0,00 €

**Article 3 – Montant alloué pour le ou les sites géographiques labellisés Hôpital de proximité mentionnés à l'article L.6111-3-1 du code de la santé publique et en application de l'article L. 162-23-16 du code de la sécurité sociale :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Prestation HPR (au titre des modalités de financement prévues au 1° et 2° de l'article R. 162-33-20 du code la sécurité sociale)	0,00 €

**Article 4 – Les montants alloués à l'établissement au titre des listes en sus sont de :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*
---------	---

<b>Montant au titre des listes en sus hors AME, SU et soins aux détenus</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
Dont des médicaments en externe	0,00 €
Dont des dispositifs médicaux implantables en externe	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus aide médicale de l'Etat (AME),</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus Soins Urgents</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €

ARRETE ARS n° 2023 - 4146 du 11 août 2023  
à l'établissement Centre Hospitalier ST DIZIER,  
520780073

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

**Article 1<sup>er</sup> – Montants dus au titre des prestations de soins MCO couvertes par le mécanisme de sécurisation**

Libellé	Montant de référence annuel (pour information)	Montant dû pour la période*	Montant à verser ou à reprendre pour le mois**
Forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS y compris alternatives à la dialyse) et éventuels suppléments (y compris transports et PO)	38 958 302,00€	19 212 065,22 €	3 267 943,74 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)***	41 064,00 €	21 508,69 €	3 671,83 €
Prestations relevant des Soins urgents (SU)***	1 688,00 €	858,97 €	98,46 €
Reste à charge Détenus (RAC - séjours)***	2 755,00 €	1 280,22 €	358,75 €

**Article 2 – Montants alloués au titre de la valorisation d'activité de MCO (hors périmètres SMA et DFG) :**

<b>Libellé</b>	<b>Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:</b>
Activité externe (des actes et consultations externes) y compris IVG, ATU gynéco, FU, FFM, SE et forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	542 287,85 €
RAC détenu ACE y compris ATU, FFM, SE, etc.	3,93 €

**Article 3 – Montant alloué pour le ou les sites géographiques labellisés Hôpital de proximité mentionnés à l'article L.6111-3-1 du code de la santé publique et en application de l'article L. 162-23-16 du code de la sécurité sociale :**

<b>Libellé</b>	<b>Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:</b>
Prestation HPR (au titre des modalités de financement prévues au 1° et 2° de l'article R. 162-33-20 du code la sécurité sociale)	0,00 €

**Article 4 – Les montants alloués à l'établissement au titre des listes en sus sont de :**

<b>Libellé</b>	<b>Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*</b>
<b>Montant au titre des listes en sus hors AME, SU et soins aux détenus</b>	<b>170 958,19 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	125 842,87 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	45 115,32 €
Dont des médicaments en externe	0,00 €
Dont des dispositifs médicaux implantables en externe	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus aide médicale de l'Etat (AME),</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus Soins Urgents</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €

ARRETE ARS n° 2023 - 4150 du 11 août 2023  
à l'établissement Centre Hospitalier WASSY,  
520780099

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

**Article 1<sup>er</sup> – Montants dus au titre des prestations de soins MCO couvertes par le mécanisme de sécurisation**

Libellé	Montant de référence annuel (pour information)	Montant dû pour la période*	Montant à verser ou à reprendre pour le mois**
Forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS y compris alternatives à la dialyse) et éventuels suppléments (y compris transports et PO)	,00€	,00 €	,00 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)***	,00 €	0,00 €	0,00 €
Prestations relevant des Soins urgents (SU)***	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Reste à charge Détenus (RAC - séjours)***	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**Article 2 – Montants alloués au titre de la valorisation d'activité de MCO (hors périmètres SMA et DFG) :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Activité externe (des actes et consultations externes) y compris IVG, ATU gynéco, FU, FFM, SE et forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	0,00 €
RAC détenu ACE y compris ATU, FFM, SE, etc.	0,00 €

**Article 3 – Montant alloué pour le ou les sites géographiques labellisés Hôpital de proximité mentionnés à l'article L.6111-3-1 du code de la santé publique et en application de l'article L. 162-23-16 du code de la sécurité sociale :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Prestation HPR (au titre des modalités de financement prévues au 1° et 2° de l'article R. 162-33-20 du code la sécurité sociale)	0,00 €

**Article 4 – Les montants alloués à l'établissement au titre des listes en sus sont de :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*
<b>Montant au titre des listes en sus hors AME, SU et soins aux détenus</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
Dont des médicaments en externe	0,00 €
Dont des dispositifs médicaux implantables en externe	0,00 €

<b>Montant au titre des listes en sus aide médicale de l'Etat (AME),</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus Soins Urgents</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €

ARRETE ARS n° 2023 - 4067 du 08 août 2023

à l'établissement **HOPITAUX UNIVERSITAIRES DE STRASBOURG,**  
670780055

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

**Article 1<sup>er</sup> – Montants dus au titre des prestations de soins MCO couvertes par le mécanisme de sécurisation**

<b>Libellé</b>	<b>Montant de référence annuel (pour information)</b>	<b>Montant dû pour la période*</b>	<b>Montant à verser ou à reprendre pour le mois**</b>
Forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS y compris alternatives à la dialyse) et éventuels suppléments (y compris transports et PO)	458 900 825,00€	216 152 002,15 €	38 232 582,10 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)***	2 166 844,00 €	1091 413,82 €	233 109,48 €
Prestations relevant des Soins urgents (SU)***	681 798,00 €	386 961,30 €	79 487,81 €
Reste à charge Détenus (RAC - séjours)***	10 231,00 €	3 722,32 €	579,63 €

**Article 2 – Montants alloués au titre de la valorisation d'activité de MCO (hors périmètres SMA et DFG) :**

<b>Libellé</b>	<b>Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:</b>
Activité externe (des actes et consultations externes) y compris IVG, ATU gynéco, FU, FFM, SE et forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	1 413 254,75 €
RAC détenu ACE y compris ATU, FFM, SE, etc.	4 455,80 €

**Article 3 – Montant alloué pour le ou les sites géographiques labellisés Hôpital de proximité mentionnés à l'article L.6111-3-1 du code de la santé publique et en application de l'article L. 162-23-16 du code de la sécurité sociale :**

<b>Libellé</b>	<b>Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:</b>
----------------	---

Prestation HPR (au titre des modalités de financement prévues au 1° et 2° de l'article R. 162-33-20 du code la sécurité sociale)	0,00 €
--	--------

**Article 4** – Les montants alloués à l'établissement **au titre des listes en sus** sont de :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*
<b>Montant au titre des listes en sus hors AME, SU et soins aux détenus</b>	<b>8 199 702,07 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	5 510 554,40 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	211 956,54 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	2 465 191,13 €
Dont des médicaments en externe	0,00 €
Dont des dispositifs médicaux implantables en externe	12 000,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus aide médicale de l'Etat (AME),</b>	<b>28 683,87 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	18 073,82 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	10 610,05 €
<b>Montant au titre des listes en sus Soins Urgents</b>	<b>3 324,83 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	59,43 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	3 265,40 €

ARRETE ARS n° 2023 - 4068 du 08 août 2023  
à l'établissement UGECAM d'Alsace,  
670014042

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

**Article 1<sup>er</sup>** – Montants dus au titre des prestations de soins MCO couvertes par le mécanisme de sécurisation

Libellé	Montant de référence annuel (pour information)	Montant dû pour la période*	Montant à verser ou à reprendre pour le mois**
Forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS y compris alternatives à la dialyse) et éventuels suppléments (y compris transports et PO)	216 742,00€	95 521,87 €	22 374,07 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)***	,00 €	0,00 €	0,00 €

Prestations relevant des Soins urgents (SU)***	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Reste à charge Détenus (RAC - séjours)***	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**Article 2 – Montants alloués au titre de la valorisation d’activité de MCO (hors périmètres SMA et DFG) :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Activité externe (des actes et consultations externes) y compris IVG, ATU gynéco, FU, FFM, SE et forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	0,00 €
RAC détenu ACE y compris ATU, FFM, SE, etc.	0,00 €

**Article 3 – Montant alloué pour le ou les sites géographiques labellisés Hôpital de proximité mentionnés à l’article L.6111-3-1 du code de la santé publique et en application de l’article L. 162-23-16 du code de la sécurité sociale :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Prestation HPR (au titre des modalités de financement prévues au 1° et 2° de l’article R. 162-33-20 du code la sécurité sociale)	0,00 €

**Article 4 – Les montants alloués à l’établissement au titre des listes en sus sont de :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*
<b>Montant au titre des listes en sus hors AME, SU et soins aux détenus</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d’accès précoce, autorisation d’accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
Dont des médicaments en externe	0,00 €
Dont des dispositifs médicaux implantables en externe	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus aide médicale de l’Etat (AME),</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d’accès précoce, autorisation d’accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus Soins Urgents</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €

Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €

**ARRETE ARS n° 2023 - 4069 du 08 août 2023**  
**à l'établissement Clinique RHENA Association,**  
670017458

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

**Article 1<sup>er</sup> – Montants dus au titre des prestations de soins MCO couvertes par le mécanisme de sécurisation**

Libellé	Montant de référence annuel (pour information)	Montant dû pour la période*	Montant à verser ou à reprendre pour le mois**
Forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS y compris alternatives à la dialyse) et éventuels suppléments (y compris transports et PO)	4 347 543,00€	2 296 288,34 €	432 665,02 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)***	7 417,00 €	5 916,76 €	0,00 €
Prestations relevant des Soins urgents (SU)***	6 309,00 €	0,00 €	0,00 €
Reste à charge Détenus (RAC - séjours)***	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**Article 2 – Montants alloués au titre de la valorisation d'activité de MCO (hors périmètres SMA et DFG) :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Activité externe (des actes et consultations externes) y compris IVG, ATU gynéco, FU, FFM, SE et forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	298,91 €
RAC détenu ACE y compris ATU, FFM, SE, etc.	0,00 €

**Article 3 – Montant alloué pour le ou les sites géographiques labellisés Hôpital de proximité mentionnés à l'article L.6111-3-1 du code de la santé publique et en application de l'article L. 162-23-16 du code de la sécurité sociale :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Prestation HPR (au titre des modalités de financement prévues au 1° et 2° de l'article R. 162-33-20 du code la sécurité sociale)	0,00 €

**Article 4 – Les montants alloués à l'établissement au titre des listes en sus sont de :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*
<b>Montant au titre des listes en sus hors AME, SU et soins aux détenus</b>	<b>55 417,57 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	52 635,78 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €

Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	2 781,79 €
Dont des médicaments en externe	0,00 €
Dont des dispositifs médicaux implantables en externe	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus aide médicale de l'Etat (AME),</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus Soins Urgents</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €

ARRETE ARS n° 2023 - 4070 du 08 août 2023

à l'établissement **GROUPE HOSPITALIER SELESTAT OBERNAI**,  
670017755

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

**Article 1<sup>er</sup> – Montants dus au titre des prestations de soins MCO couvertes par le mécanisme de sécurisation**

Libellé	Montant de référence annuel (pour information)	Montant dû pour la période*	Montant à verser ou à reprendre pour le mois**
Forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS y compris alternatives à la dialyse) et éventuels suppléments (y compris transports et PO)	38 632 907,00€	19 159 976,41 €	3 261 349,96 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)***	21 602,00 €	10 917,70 €	1 612,12 €
Prestations relevant des Soins urgents (SU)***	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Reste à charge Détenus (RAC - séjours)***	967,00 €	338,45 €	56,41 €

**Article 2 – Montants alloués au titre de la valorisation d'activité de MCO (hors périmètres SMA et DFG) :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Activité externe (des actes et consultations externes) y compris IVG, ATU gynéco, FU, FFM, SE et forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	236 430,99 €
RAC détenu ACE y compris ATU, FFM, SE, etc.	0,00 €

**Article 3 – Montant alloué pour le ou les sites géographiques labellisés Hôpital de proximité mentionnés à l'article L.6111-3-1 du code de la santé publique et en application de l'article L. 162-23-16 du code de la sécurité sociale :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Prestation HPR (au titre des modalités de financement prévues au 1° et 2° de l'article R. 162-33-20 du code la sécurité sociale)	305 607,41 €

**Article 4 – Les montants alloués à l'établissement au titre des listes en sus sont de :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*
<b>Montant au titre des listes en sus hors AME, SU et soins aux détenus</b>	<b>123 976,32 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	58 949,31 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	65 027,01 €
Dont des médicaments en externe	0,00 €
Dont des dispositifs médicaux implantables en externe	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus aide médicale de l'Etat (AME),</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus Soins Urgents</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €

ARRETE ARS n° 2023 - 4071 du 08 août 2023  
à l'établissement GCS ICANS SITE HTP2/ICANS - ET EXPL,  
670020098

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

**Article 1<sup>er</sup> – Montants dus au titre des prestations de soins MCO couvertes par le mécanisme de sécurisation**

Libellé	Montant de référence annuel (pour information)	Montant dû pour la période*	Montant à verser ou à reprendre pour le mois**
---------	--	-----------------------------	--

Forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS y compris alternatives à la dialyse) et éventuels suppléments (y compris transports et PO)	66 304 925,00€	32 732 359,74 €	5 628 674,03 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)***	33 041,00 €	49 840,43 €	10 579,29 €
Prestations relevant des Soins urgents (SU)***	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Reste à charge Détenus (RAC - séjours)***	0,00 €	0,03 €	0,00 €

**Article 2 – Montants alloués au titre de la valorisation d'activité de MCO (hors périmètres SMA et DFG) :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Activité externe (des actes et consultations externes) y compris IVG, ATU gynéco, FU, FFM, SE et forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	0,00 €
RAC détenu ACE y compris ATU, FFM, SE, etc.	0,00 €

**Article 3 – Montant alloué pour le ou les sites géographiques labellisés Hôpital de proximité mentionnés à l'article L.6111-3-1 du code de la santé publique et en application de l'article L. 162-23-16 du code de la sécurité sociale :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Prestation HPR (au titre des modalités de financement prévues au 1° et 2° de l'article R. 162-33-20 du code la sécurité sociale)	0,00 €

**Article 4 – Les montants alloués à l'établissement au titre des listes en sus sont de :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*
<b>Montant au titre des listes en sus hors AME, SU et soins aux détenus</b>	<b>4 699 320,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	3 558 846,87 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	1 140 473,13 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
Dont des médicaments en externe	0,00 €
Dont des dispositifs médicaux implantables en externe	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus aide médicale de l'Etat (AME),</b>	<b>13 514,02 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	3 255,83 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	10 258,19 €

Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus Soins Urgents</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €

ARRETE ARS n° 2023 - 4186 du 17 août 2023

à l'établissement **GROUPE HOSPITALIER SAINT VINCENT DE STRASBOURG – CLINIQUE Ste Barbe**,  
670780188

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

**Article 1<sup>er</sup> – Montants dus au titre des prestations de soins MCO couvertes par le mécanisme de sécurisation**

Libellé	Montant de référence annuel (pour information)	Montant dû pour la période*	Montant à verser ou à reprendre pour le mois**
Forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS y compris alternatives à la dialyse) et éventuels suppléments (y compris transports et PO)	22 695 828,00€	10 895 632,18 €	1 833 631,00 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)***	43 985,00 €	25 564,08 €	6 575,91 €
Prestations relevant des Soins urgents (SU)***	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Reste à charge Détenus (RAC - séjours)***	0,00 €	58,24 €	0,00 €

**Article 2 – Montants alloués au titre de la valorisation d'activité de MCO (hors périmètres SMA et DFG) :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Activité externe (des actes et consultations externes) y compris IVG, ATU gynéco, FU, FFM, SE et forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	14 990,24 €
RAC détenu ACE y compris ATU, FFM, SE, etc.	- 0,69 €

**Article 3 – Montant alloué pour le ou les sites géographiques labellisés Hôpital de proximité mentionnés à l'article L.6111-3-1 du code de la santé publique et en application de l'article L. 162-23-16 du code de la sécurité sociale :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Prestation HPR (au titre des modalités de financement prévues au 1° et 2° de l'article R. 162-33-20 du code la sécurité sociale)	0,00 €

**Article 4 – Les montants alloués à l'établissement au titre des listes en sus sont de :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*
---------	---

<b>Montant au titre des listes en sus hors AME, SU et soins aux détenus</b>	<b>19 385,10 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	1 773,68 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	17 611,42 €
Dont des médicaments en externe	0,00 €
Dont des dispositifs médicaux implantables en externe	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus aide médicale de l'Etat (AME),</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus Soins Urgents</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €

ARRETE ARS n° 2023 - 4187 du 17 août 2023

à l'établissement GROUPE HOSPITALIER SAINT VINCENT DE STRASBOURG – Clinique Ste Anne,  
670780212

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

**Article 1<sup>er</sup> – Montants dus au titre des prestations de soins MCO couvertes par le mécanisme de sécurisation**

Libellé	Montant de référence annuel (pour information)	Montant dû pour la période*	Montant à verser ou à reprendre pour le mois**
Forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS y compris alternatives à la dialyse) et éventuels suppléments (y compris transports et PO)	55 968 584,00€	27 579 813,50 €	4 670 914,36 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)***	60 405,00 €	36 653,88 €	7 727,79 €
Prestations relevant des Soins urgents (SU)***	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Reste à charge Détenus (RAC - séjours)***	1 369,00 €	544,96 €	79,85 €

**Article 2 – Montants alloués au titre de la valorisation d'activité de MCO (hors périmètres SMA et DFG) :**

<b>Libellé</b>	<b>Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:</b>
Activité externe (des actes et consultations externes) y compris IVG, ATU gynéco, FU, FFM, SE et forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	93 779,21 €
RAC détenu ACE y compris ATU, FFM, SE, etc.	0,00 €

**Article 3 – Montant alloué pour le ou les sites géographiques labellisés Hôpital de proximité mentionnés à l'article L.6111-3-1 du code de la santé publique et en application de l'article L. 162-23-16 du code de la sécurité sociale :**

<b>Libellé</b>	<b>Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:</b>
Prestation HPR (au titre des modalités de financement prévues au 1° et 2° de l'article R. 162-33-20 du code la sécurité sociale)	0,00 €

**Article 4 – Les montants alloués à l'établissement au titre des listes en sus sont de :**

<b>Libellé</b>	<b>Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*</b>
<b>Montant au titre des listes en sus hors AME, SU et soins aux détenus</b>	<b>1 390 720,81 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	1 169 804,67 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	187 759,07 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	33 157,07 €
Dont des médicaments en externe	0,00 €
Dont des dispositifs médicaux implantables en externe	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus aide médicale de l'Etat (AME),</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus Soins Urgents</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €

ARRETE ARS n° 2023 - 4072 du 08 août 2023  
à l'établissement CENTRE HOSPITALIER DE HAGUENAU,  
670780337

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

**Article 1<sup>er</sup> – Montants dus au titre des prestations de soins MCO couvertes par le mécanisme de sécurisation**

Libellé	Montant de référence annuel (pour information)	Montant dû pour la période*	Montant à verser ou à reprendre pour le mois**
Forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS y compris alternatives à la dialyse) et éventuels suppléments (y compris transports et PO)	94 268 280,00€	46 884 134,81 €	7 999 494,50 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)***	74 245,00 €	38 576,12 €	7 416,12 €
Prestations relevant des Soins urgents (SU)***	11 565,00 €	6 374,95 €	767,31 €
Reste à charge Détenus (RAC - séjours)***	5 202,00 €	3 174,67 €	370,84 €

**Article 2 – Montants alloués au titre de la valorisation d'activité de MCO (hors périmètres SMA et DFG) :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Activité externe (des actes et consultations externes) y compris IVG, ATU gynéco, FU, FFM, SE et forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	503 713,69 €
RAC détenu ACE y compris ATU, FFM, SE, etc.	0,00 €

**Article 3 – Montant alloué pour le ou les sites géographiques labellisés Hôpital de proximité mentionnés à l'article L.6111-3-1 du code de la santé publique et en application de l'article L. 162-23-16 du code de la sécurité sociale :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Prestation HPR (au titre des modalités de financement prévues au 1° et 2° de l'article R. 162-33-20 du code la sécurité sociale)	0,00 €

**Article 4 – Les montants alloués à l'établissement au titre des listes en sus sont de :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*
<b>Montant au titre des listes en sus hors AME, SU et soins aux détenus</b>	<b>1 115 845,75 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	597 020,37 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	89 013,19 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	365 602,90 €
Dont des médicaments en externe	0,00 €
Dont des dispositifs médicaux implantables en externe	64 209,29 €

<b>Montant au titre des listes en sus aide médicale de l'Etat (AME),</b>	<b>450,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	450,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus Soins Urgents</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €

**ARRETE ARS n° 2023 - 4073 du 08 août 2023**  
**à l'établissement CENTRE HOSPITALIER DE SAVERNE,**  
670780345

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

**Article 1<sup>er</sup> – Montants dus au titre des prestations de soins MCO couvertes par le mécanisme de sécurisation**

<b>Libellé</b>	<b>Montant de référence annuel (pour information)</b>	<b>Montant dû pour la période*</b>	<b>Montant à verser ou à reprendre pour le mois**</b>
Forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS y compris alternatives à la dialyse) et éventuels suppléments (y compris transports et PO)	39 497 737,00€	19 040 278,88 €	3 065 358,08 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)***	10 882,00 €	7 915,08 €	1 813,84 €
Prestations relevant des Soins urgents (SU)***	3 552,00 €	4 145,65 €	207,20 €
Reste à charge Détenus (RAC - séjours)***	208,00 €	490,20 €	429,53 €

**Article 2 – Montants alloués au titre de la valorisation d'activité de MCO (hors périmètres SMA et DFG) :**

<b>Libellé</b>	<b>Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:</b>
Activité externe (des actes et consultations externes) y compris IVG, ATU gynéco, FU, FFM, SE et forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	66 828,00 €
RAC détenu ACE y compris ATU, FFM, SE, etc.	0,32 €

**Article 3 – Montant alloué pour le ou les sites géographiques labellisés Hôpital de proximité mentionnés à l'article L.6111-3-1 du code de la santé publique et en application de l'article L. 162-23-16 du code de la sécurité sociale :**

<b>Libellé</b>	<b>Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:</b>
----------------	---

Prestation HPR (au titre des modalités de financement prévues au 1° et 2° de l'article R. 162-33-20 du code la sécurité sociale)	0,00 €
--	--------

**Article 4** – Les montants alloués à l'établissement **au titre des listes en sus** sont de :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*
<b>Montant au titre des listes en sus hors AME, SU et soins aux détenus</b>	<b>342 427,84 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	240 779,85 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	75,04 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	101 572,95 €
Dont des médicaments en externe	0,00 €
Dont des dispositifs médicaux implantables en externe	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus aide médicale de l'Etat (AME),</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus Soins Urgents</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €

ARRETE ARS n° 2023 - 4074 du 08 août 2023  
à l'établissement **CENTRE HOSPITALIER DE WISSEMBOURG**,  
670780543

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

**Article 1<sup>er</sup>** – Montants dus au titre des prestations de soins MCO couvertes par le mécanisme de sécurisation

Libellé	Montant de référence annuel (pour information)	Montant dû pour la période*	Montant à verser ou à reprendre pour le mois**
Forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS y compris alternatives à la dialyse) et éventuels suppléments (y compris transports et PO)	13 858 034,00€	6 725 834,57 €	1 116 188,06 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)***	8 008,00 €	2 802,80 €	467,13 €

Prestations relevant des Soins urgents (SU)***	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Reste à charge Détenus (RAC - séjours)***	0,00 €	288,59 €	0,00 €

**Article 2 – Montants alloués au titre de la valorisation d'activité de MCO (hors périmètres SMA et DFG) :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Activité externe (des actes et consultations externes) y compris IVG, ATU gynéco, FU, FFM, SE et forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	80 901,04 €
RAC détenu ACE y compris ATU, FFM, SE, etc.	0,00 €

**Article 3 – Montant alloué pour le ou les sites géographiques labellisés Hôpital de proximité mentionnés à l'article L.6111-3-1 du code de la santé publique et en application de l'article L. 162-23-16 du code de la sécurité sociale :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Prestation HPR (au titre des modalités de financement prévues au 1° et 2° de l'article R. 162-33-20 du code la sécurité sociale)	0,00 €

**Article 4 – Les montants alloués à l'établissement au titre des listes en sus sont de :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*
<b>Montant au titre des listes en sus hors AME, SU et soins aux détenus</b>	<b>23 706,64 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	8 423,25 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	15 283,39 €
Dont des médicaments en externe	0,00 €
Dont des dispositifs médicaux implantables en externe	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus aide médicale de l'Etat (AME),</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus Soins Urgents</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €

Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €

ARRETE ARS n° 2023 - 4075 du 08 août 2023

à l'établissement **CENTRE HOSPITALIER DEPARTEMENTAL DE BISCHWILLER**,  
670780584

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

**Article 1<sup>er</sup> – Montants dus au titre des prestations de soins MCO couvertes par le mécanisme de sécurisation**

Libellé	Montant de référence annuel (pour information)	Montant dû pour la période*	Montant à verser ou à reprendre pour le mois**
Forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS y compris alternatives à la dialyse) et éventuels suppléments (y compris transports et PO)	5 807 369,00€	2 587 244,97 €	438 757,72 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)***	,00 €	2 250,33 €	2 250,33 €
Prestations relevant des Soins urgents (SU)***	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Reste à charge Détenus (RAC - séjours)***	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**Article 2 – Montants alloués au titre de la valorisation d'activité de MCO (hors périmètres SMA et DFG) :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Activité externe (des actes et consultations externes) y compris IVG, ATU gynéco, FU, FFM, SE et forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	0,00 €
RAC détenu ACE y compris ATU, FFM, SE, etc.	0,00 €

**Article 3 – Montant alloué pour le ou les sites géographiques labellisés Hôpital de proximité mentionnés à l'article L.6111-3-1 du code de la santé publique et en application de l'article L. 162-23-16 du code de la sécurité sociale :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Prestation HPR (au titre des modalités de financement prévues au 1° et 2° de l'article R. 162-33-20 du code la sécurité sociale)	0,00 €

**Article 4 – Les montants alloués à l'établissement au titre des listes en sus sont de :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*
<b>Montant au titre des listes en sus hors AME, SU et soins aux détenus</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €

Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
Dont des médicaments en externe	0,00 €
Dont des dispositifs médicaux implantables en externe	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus aide médicale de l'Etat (AME),</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus Soins Urgents</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €

ARRETE ARS n° 2023 - 4188 du 17 août 2023

à l'établissement **GROUPE HOSPITALIER SAINT VINCENT DE STRASBOURG – Clinique de la Toussaint,**  
670797539

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

**Article 1<sup>er</sup> – Montants dus au titre des prestations de soins MCO couvertes par le mécanisme de sécurisation**

Libellé	Montant de référence annuel (pour information)	Montant dû pour la période*	Montant à verser ou à reprendre pour le mois**
Forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS y compris alternatives à la dialyse) et éventuels suppléments (y compris transports et PO)	3 908 718,00€	1 921 374,46 €	337 348,97 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)***	4 536,00 €	1 587,60 €	264,60 €
Prestations relevant des Soins urgents (SU)***	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Reste à charge Détenus (RAC - séjours)***	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**Article 2 – Montants alloués au titre de la valorisation d'activité de MCO (hors périmètres SMA et DFG) :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Activité externe (des actes et consultations externes) y compris IVG, ATU gynéco, FU, FFM, SE et forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	59,21 €

RAC détenu ACE y compris ATU, FFM, SE, etc.	0,00 €
---	--------

**Article 3 – Montant alloué pour le ou les sites géographiques labellisés Hôpital de proximité mentionnés à l'article L.6111-3-1 du code de la santé publique et en application de l'article L. 162-23-16 du code de la sécurité sociale :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Prestation HPR (au titre des modalités de financement prévues au 1° et 2° de l'article R. 162-33-20 du code la sécurité sociale)	0,00 €

**Article 4 – Les montants alloués à l'établissement au titre des listes en sus sont de :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*
<b>Montant au titre des listes en sus hors AME, SU et soins aux détenus</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
Dont des médicaments en externe	0,00 €
Dont des dispositifs médicaux implantables en externe	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus aide médicale de l'Etat (AME),</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus Soins Urgents</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €

ARRETE ARS n° 2023 - 4189 du 17 août 2023

à l'établissement **GROUPE HOSPITALIER SAINT-VINCENT DE STRASBOURG – Clinique St Luc Schirmeck,**  
670798636

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

**Article 1<sup>er</sup> – Montants dus au titre des prestations de soins MCO couvertes par le mécanisme de sécurisation**

Libellé	Montant de référence annuel (pour information)	Montant dû pour la période*	Montant à verser ou à reprendre pour le mois**
Forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS y compris alternatives à la dialyse) et éventuels suppléments (y compris transports et PO)	6 109 289,00€	3 269 210,83 €	515 496,52 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)***	6 675,00 €	0,00 €	0,00 €
Prestations relevant des Soins urgents (SU)***	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Reste à charge Détenus (RAC - séjours)***	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**Article 2 – Montants alloués au titre de la valorisation d'activité de MCO (hors périmètres SMA et DFG) :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Activité externe (des actes et consultations externes) y compris IVG, ATU gynéco, FU, FFM, SE et forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	12 384,04 €
RAC détenu ACE y compris ATU, FFM, SE, etc.	7,17 €

**Article 3 – Montant alloué pour le ou les sites géographiques labellisés Hôpital de proximité mentionnés à l'article L.6111-3-1 du code de la santé publique et en application de l'article L. 162-23-16 du code de la sécurité sociale :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Prestation HPR (au titre des modalités de financement prévues au 1° et 2° de l'article R. 162-33-20 du code la sécurité sociale)	0,00 €

**Article 4 – Les montants alloués à l'établissement au titre des listes en sus sont de :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*
<b>Montant au titre des listes en sus hors AME, SU et soins aux détenus</b>	<b>63 764,36 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	51 703,01 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	12 061,35 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
Dont des médicaments en externe	0,00 €
Dont des dispositifs médicaux implantables en externe	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus aide médicale de l'Etat (AME),</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €

Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus Soins Urgents</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €

**ARRETE ARS n° 2023 - 4076 du 08 août 2023**  
**à l'établissement CLINIQUE DU DIACONAT COLMAR,**  
680000882

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

**Article 1<sup>er</sup> – Montants dus au titre des prestations de soins MCO couvertes par le mécanisme de sécurisation**

Libellé	Montant de référence annuel (pour information)	Montant dû pour la période*	Montant à verser ou à reprendre pour le mois**
Forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS y compris alternatives à la dialyse) et éventuels suppléments (y compris transports et PO)	4 756 576,00€	2 150 827,48 €	356 427,84 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)***	,00 €	0,00 €	0,00 €
Prestations relevant des Soins urgents (SU)***	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Reste à charge Détenus (RAC - séjours)***	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**Article 2 – Montants alloués au titre de la valorisation d'activité de MCO (hors périmètres SMA et DFG) :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Activité externe (des actes et consultations externes) y compris IVG, ATU gynéco, FU, FFM, SE et forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	0,00 €
RAC détenu ACE y compris ATU, FFM, SE, etc.	0,00 €

**Article 3 – Montant alloué pour le ou les sites géographiques labellisés Hôpital de proximité mentionnés à l'article L.6111-3-1 du code de la santé publique et en application de l'article L. 162-23-16 du code de la sécurité sociale :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Prestation HPR (au titre des modalités de financement prévues au 1° et 2° de l'article R. 162-33-20 du code la sécurité sociale)	0,00 €

**Article 4 – Les montants alloués à l'établissement au titre des listes en sus sont de :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*
<b>Montant au titre des listes en sus hors AME, SU et soins aux détenus</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
Dont des médicaments en externe	0,00 €
Dont des dispositifs médicaux implantables en externe	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus aide médicale de l'Etat (AME),</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus Soins Urgents</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €

ARRETE ARS n° 2023 - 4077 du 08 août 2023  
à l'établissement CENTRE HOSPITALIER DE COLMAR,  
680000973

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

**Article 1<sup>er</sup> – Montants dus au titre des prestations de soins MCO couvertes par le mécanisme de sécurisation**

Libellé	Montant de référence annuel (pour information)	Montant dû pour la période*	Montant à verser ou à reprendre pour le mois**
Forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS y compris alternatives à la dialyse) et éventuels suppléments (y compris transports et PO)	193 929 301,00€	95 173 894,70 €	16 453 853,68 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)***	264 578,00 €	148 582,05 €	22 568,60 €
Prestations relevant des Soins urgents (SU)***	40 376,00 €	23 505,62 €	2 897,20 €
Reste à charge Détenus (RAC - séjours)***	36 174,00 €	14 431,28 €	2 602,90 €

**Article 2 – Montants alloués au titre de la valorisation d’activité de MCO (hors périmètres SMA et DFG) :**

<b>Libellé</b>	<b>Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:</b>
Activité externe (des actes et consultations externes) y compris IVG, ATU gynéco, FU, FFM, SE et forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	464 396,21 €
RAC détenu ACE y compris ATU, FFM, SE, etc.	1 208,33 €

**Article 3 – Montant alloué pour le ou les sites géographiques labellisés Hôpital de proximité mentionnés à l’article L.6111-3-1 du code de la santé publique et en application de l’article L. 162-23-16 du code de la sécurité sociale :**

<b>Libellé</b>	<b>Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:</b>
Prestation HPR (au titre des modalités de financement prévues au 1° et 2° de l’article R. 162-33-20 du code la sécurité sociale)	0,00 €

**Article 4 – Les montants alloués à l’établissement au titre des listes en sus sont de :**

<b>Libellé</b>	<b>Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*</b>
<b>Montant au titre des listes en sus hors AME, SU et soins aux détenus</b>	<b>2 614 459,36 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	2 243 211,26 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d’accès précoce, autorisation d’accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	423 628,80 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	- 52 380,70 €
Dont des médicaments en externe	0,00 €
Dont des dispositifs médicaux implantables en externe	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus aide médicale de l’Etat (AME),</b>	<b>783,08 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	905,38 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d’accès précoce, autorisation d’accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	- 122,30 €
<b>Montant au titre des listes en sus Soins Urgents</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d’accès précoce, autorisation d’accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €

ARRETE ARS n° 2023 - 4078 du 08 août 2023  
à l'établissement CENTRE HOSPITALIER DE GUEBWILLER,  
680001005

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

**Article 1<sup>er</sup> – Montants dus au titre des prestations de soins MCO couvertes par le mécanisme de sécurisation**

Libellé	Montant de référence annuel (pour information)	Montant dû pour la période*	Montant à verser ou à reprendre pour le mois**
Forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS y compris alternatives à la dialyse) et éventuels suppléments (y compris transports et PO)	7 480 612,00€	3 699 562,62 €	649 556,04 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)***	5 783,00 €	2 098,14 €	337,34 €
Prestations relevant des Soins urgents (SU)***	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Reste à charge Détenus (RAC - séjours)***	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**Article 2 – Montants alloués au titre de la valorisation d'activité de MCO (hors périmètres SMA et DFG) :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Activité externe (des actes et consultations externes) y compris IVG, ATU gynéco, FU, FFM, SE et forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	89 196,09 €
RAC détenu ACE y compris ATU, FFM, SE, etc.	0,00 €

**Article 3 – Montant alloué pour le ou les sites géographiques labellisés Hôpital de proximité mentionnés à l'article L.6111-3-1 du code de la santé publique et en application de l'article L. 162-23-16 du code de la sécurité sociale :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Prestation HPR (au titre des modalités de financement prévues au 1° et 2° de l'article R. 162-33-20 du code la sécurité sociale)	0,00 €

**Article 4 – Les montants alloués à l'établissement au titre des listes en sus sont de :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*
<b>Montant au titre des listes en sus hors AME, SU et soins aux détenus</b>	<b>17 852,47 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	17 852,47 €
Dont des médicaments en externe	0,00 €

Dont des dispositifs médicaux implantables en externe	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus aide médicale de l'Etat (AME),</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus Soins Urgents</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €

**ARRETE ARS n° 2023 - 4079 du 08 août 2023**  
**à l'établissement CENTRE HOSPITALIER DE ROUFFACH,**  
680001179

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

**Article 1<sup>er</sup> – Montants dus au titre des prestations de soins MCO couvertes par le mécanisme de sécurisation**

<b>Libellé</b>	<b>Montant de référence annuel (pour information)</b>	<b>Montant dû pour la période*</b>	<b>Montant à verser ou à reprendre pour le mois**</b>
Forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS y compris alternatives à la dialyse) et éventuels suppléments (y compris transports et PO)	1 464 494,00€	721 402,91 €	122 466,32 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)***	,00 €	0,00 €	0,00 €
Prestations relevant des Soins urgents (SU)***	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Reste à charge Détenus (RAC - séjours)***	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**Article 2 – Montants alloués au titre de la valorisation d'activité de MCO (hors périmètres SMA et DFG) :**

<b>Libellé</b>	<b>Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:</b>
Activité externe (des actes et consultations externes) y compris IVG, ATU gynéco, FU, FFM, SE et forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	0,00 €
RAC détenu ACE y compris ATU, FFM, SE, etc.	0,00 €

**Article 3 – Montant alloué pour le ou les sites géographiques labellisés Hôpital de proximité mentionnés à l'article L.6111-3-1 du code de la santé publique et en application de l'article L. 162-23-16 du code de la sécurité sociale :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Prestation HPR (au titre des modalités de financement prévues au 1° et 2° de l'article R. 162-33-20 du code la sécurité sociale)	0,00 €

**Article 4** – Les montants alloués à l'établissement au titre des listes en sus sont de :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*
<b>Montant au titre des listes en sus hors AME, SU et soins aux détenus</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
Dont des médicaments en externe	0,00 €
Dont des dispositifs médicaux implantables en externe	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus aide médicale de l'Etat (AME),</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus Soins Urgents</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €

ARRETE ARS n° 2023 - 4152 du 11 août 2023  
à l'établissement HOPITAL ALBERT SCHWEITZER COLMAR,  
680001195

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

**Article 1<sup>er</sup>** – Montants dus au titre des prestations de soins MCO couvertes par le mécanisme de sécurisation

Libellé	Montant de référence annuel (pour information)	Montant dû pour la période*	Montant à verser ou à reprendre pour le mois**
Forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS y compris alternatives à la dialyse) et éventuels suppléments (y compris transports et PO)	42 850 099,00€	21 272 381,47 €	3 884 048,48 €

Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)***	3 395,00 €	2 537,67 €	198,04 €
Prestations relevant des Soins urgents (SU)***	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Reste à charge Détenus (RAC - séjours)***	252,00 €	88,20 €	14,70 €

**Article 2 – Montants alloués au titre de la valorisation d'activité de MCO (hors périmètres SMA et DFG) :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Activité externe (des actes et consultations externes) y compris IVG, ATU gynéco, FU, FFM, SE et forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	26 148,41 €
RAC détenu ACE y compris ATU, FFM, SE, etc.	0,00 €

**Article 3 – Montant alloué pour le ou les sites géographiques labellisés Hôpital de proximité mentionnés à l'article L.6111-3-1 du code de la santé publique et en application de l'article L. 162-23-16 du code de la sécurité sociale :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Prestation HPR (au titre des modalités de financement prévues au 1° et 2° de l'article R. 162-33-20 du code la sécurité sociale)	0,00 €

**Article 4 – Les montants alloués à l'établissement au titre des listes en sus sont de :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*
<b>Montant au titre des listes en sus hors AME, SU et soins aux détenus</b>	<b>560 309,97 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	582,01 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	555 501,65 €
Dont des médicaments en externe	0,00 €
Dont des dispositifs médicaux implantables en externe	4 226,31 €
<b>Montant au titre des listes en sus aide médicale de l'Etat (AME),</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus Soins Urgents</b>	<b>0,00 €</b>

Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €

ARRETE ARS n° 2023 - 4190 du 17 août 2023

à l'établissement GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET DU SUD ALSACE,  
680020336

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

**Article 1<sup>er</sup> – Montants dus au titre des prestations de soins MCO couvertes par le mécanisme de sécurisation**

Libellé	Montant de référence annuel (pour information)	Montant dû pour la période*	Montant à verser ou à reprendre pour le mois**
Forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS y compris alternatives à la dialyse) et éventuels suppléments (y compris transports et PO)	222 491 044,00€	107 379 591,33 €	18 234 635,34 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)***	1 183 873,00 €	538 172,12 €	96 559,27 €
Prestations relevant des Soins urgents (SU)***	173 522,00 €	123 088,22 €	20 611,97 €
Reste à charge Détenus (RAC - séjours)***	51 812,00 €	23 885,39 €	4 393,08 €

**Article 2 – Montants alloués au titre de la valorisation d'activité de MCO (hors périmètres SMA et DFG) :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Activité externe (des actes et consultations externes) y compris IVG, ATU gynéco, FU, FFM, SE et forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	1 210 281,28 €
RAC détenu ACE y compris ATU, FFM, SE, etc.	4 405,24 €

**Article 3 – Montant alloué pour le ou les sites géographiques labellisés Hôpital de proximité mentionnés à l'article L.6111-3-1 du code de la santé publique et en application de l'article L. 162-23-16 du code de la sécurité sociale :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Prestation HPR (au titre des modalités de financement prévues au 1° et 2° de l'article R. 162-33-20 du code la sécurité sociale)	846 360,10 €

**Article 4 – Les montants alloués à l'établissement au titre des listes en sus sont de :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*
<b>Montant au titre des listes en sus hors AME, SU et soins aux détenus</b>	<b>4 757 941,91 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	3 759 867,02 €

Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	476 924,19 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	519 602,92 €
Dont des médicaments en externe	641,26 €
Dont des dispositifs médicaux implantables en externe	906,52 €
<b>Montant au titre des listes en sus aide médicale de l'Etat (AME),</b>	<b>20 833,68 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	20 833,68 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus Soins Urgents</b>	<b>12 710,42 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	12 710,42 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €

**ARRETE ARS n° 2023 - 4147 du 11/08/2023**  
fixant les montants à verser au titre de l'activité de MCO  
en application du mécanisme de sécurisation 2023  
à l'établissement **CENTRE HOSPITALIER LUNEVILLE**,  
au titre des soins de la période de juin 2023  
et le montant du versement à effectuer au titre du rattrapage de l'exercice antérieur  
(Activité 2022 transmise via LAMDA)  
**Arrêtés signés par Mme CAYRÉ Virginie, Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**  
N° FINESS : 540000080

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

**Article 1<sup>er</sup> – Montants dus au titre des prestations de soins MCO couvertes par le mécanisme de sécurisation**

Libellé	Montant de référence annuel (pour information)	Montant dû pour la période*	Montant à verser ou à reprendre pour le mois**
Forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS y compris alternatives à la dialyse) et éventuels suppléments (y compris transports et PO)	25 913 745,00 €	12 772 422,44 €	2 138 565,96 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)***	9 503,00 €	3 326,05 €	554,34 €
Prestations relevant des Soins urgents (SU)***	27 959,00 €	9 785,65 €	1 630,94 €
Reste à charge Détenus (RAC - séjours)***	386,00 €	198,67 €	22,52 €

**Article 2 – Montants alloués au titre de la valorisation d'activité de MCO (hors périmètres SMA et DFG) :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Activité externe (des actes et consultations externes) y compris IVG, ATU gynéco, FU, FFM, SE et forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	95 294,77 €
RAC détenu ACE y compris ATU, FFM, SE, etc.	0,00 €

**Article 3 – Montant alloué pour le ou les sites géographiques labellisés Hôpital de proximité mentionnés à l'article L.6111-3-1 du code de la santé publique et en application de l'article L. 162-23-16 du code de la sécurité sociale :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Prestation HPR (au titre des modalités de financement prévues au 1° et 2° de l'article R. 162-33-20 du code la sécurité sociale)	0,00 €

**Article 4 – Les montants alloués à l'établissement au titre des listes en sus sont de :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*

<b>Montant au titre des listes en sus hors AME, SU et soins aux détenus</b>	<b>231 687,18 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	160 065,86 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	51 301,78 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	20 319,54 €
Dont des médicaments en externe	0,00 €
Dont des dispositifs médicaux implantables en externe	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus aide médicale de l'Etat (AME),</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus Soins Urgents</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €

**Article 5 – Montants complémentaires à verser ou à reprendre suite aux transmissions LAMDA 2022 au cours de l'année 2023 au titre de la liste en sus MCO hors HAD :**

<b>Libellé</b>	<b>Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci</b>
<b>Montant au titre de la liste en sus MCO (hors AME hors SU)</b>	<b>65 262,56 €</b>
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	61 181,66 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation temporaire d'utilisation (ATU) (séjours)	4 080,90 €
Dont produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (externe)	0,00 €
Dont produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (externe)	0,00 €
<b>Montant au titre de la liste en sus MCO relevant de l'Aide Médicale d'Etat (AME)</b>	<b>0,00 €</b>

<b>Montant au titre de la liste en sus MCO relevant des Soins Urgents (SU)</b>	<b>0,00 €</b>
--	---------------

**ARRETE ARS n° 2023 - 4148 du 11/08/2023**  
**fixant les montants à verser au titre de l'activité de MCO**  
**en application du mécanisme de sécurisation 2023**  
**à l'établissement INSTITUT DE CANCEROLOGIE DE LORRAINE,**  
**au titre des soins de la période de juin 2023**  
**et le montant du versement à effectuer au titre du rattrapage de l'exercice antérieur**  
**(Activité 2022 transmise via LAMDA)**

N° FINESS : 540003019

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

**Article 1<sup>er</sup> – Montants dus au titre des prestations de soins MCO couvertes par le mécanisme de sécurisation**

<b>Libellé</b>	<b>Montant de référence annuel (pour information)</b>	<b>Montant dû pour la période*</b>	<b>Montant à verser ou à reprendre pour le mois**</b>
Forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS y compris alternatives à la dialyse) et éventuels suppléments (y compris transports et PO)	48 037 873,00 €	27 483 944,63 €	5 030 445,42 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)***	78 549,00 €	81 294,66 €	19 072,76 €
Prestations relevant des Soins urgents (SU)***	0,00 €	4 816,09 €	0,00 €
Reste à charge Détenus (RAC - séjours)***	0,00 €	1 035,57 €	0,42 €

**Article 2 – Montants alloués au titre de la valorisation d'activité de MCO (hors périmètres SMA et DFG) :**

<b>Libellé</b>	<b>Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:</b>
Activité externe (des actes et consultations externes) y compris IVG, ATU gynéco, FU, FFM, SE et forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	1 454,55 €
RAC détenu ACE y compris ATU, FFM, SE, etc.	21,33 €

**Article 3 – Montant alloué pour le ou les sites géographiques labellisés Hôpital de proximité mentionnés à l'article L.6111-3-1 du code de la santé publique et en application de l'article L. 162-23-16 du code de la sécurité sociale :**

<b>Libellé</b>	<b>Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:</b>
Prestation HPR (au titre des modalités de financement prévues au 1° et 2° de l'article R. 162-33-20 du code la sécurité sociale)	0,00 €

**Article 4 – Les montants alloués à l'établissement au titre des listes en sus sont de :**

<b>Libellé</b>	<b>Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*</b>
----------------	--

<b>Montant au titre des listes en sus hors AME, SU et soins aux détenus</b>	<b>2 875 317,65 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	2 229 683,57 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	636 355,41 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	9 278,67 €
Dont des médicaments en externe	0,00 €
Dont des dispositifs médicaux implantables en externe	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus aide médicale de l'Etat (AME),</b>	<b>3 941,60 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	3 941,60 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus Soins Urgents</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €

**Article 5 – Montants complémentaires à verser ou à reprendre suite aux transmissions LAMDA 2022 au cours de l'année 2023 au titre de l'activité MCO soumise à garantie de financement 2022 :**

<b>Libellé</b>	<b>Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci</b>
Montant complémentaire MCO compte-tenu du mécanisme de financement de l'établissement au titre de la valorisation de l'activité hors AME, SU et soins aux détenus	58 340,57 €
⇒ dont forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments (y compris transports et PO)	58 340,57 €

Arrêtés ARS fixant les montants à verser au titre de l'activité  
d' HAD en application du mécanisme de sécurisation 2023  
au titre des soins de la période de juin 2023

Arrêtés signés par Mme CAYRÉ Virginie, Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

ARRETE ARS n° 2023 - 4176 du 17 août 2023 :  
CENTRE HOSPITALIER LUNEVILLE

540000080

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

**Article 1<sup>er</sup> – Montants dus au titre des prestations de soins HAD couvertes par le mécanisme de sécurisation**

Libellé	Montant de référence annuel (pour information)	Montant dû pour la période*	Montant à verser ou à reprendre pour le mois**
Montant HAD au titre de la valorisation de l'activité hors Aide Médicale de l'Etat	3 285 979,00 €	2025 426,85 €	312 278,78 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)	638,00 €	0,00 €	0,00 €

**Article 2 – Les montants alloués à l'établissement au titre des listes en sus sont de :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*
<b>Montant au titre des listes en sus pour les soins HAD hors AME</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus pour les soins HAD relevant de l'AME</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €

ARRETE ARS n° 2023 - 4083 du 08 août 2023 :  
CH MT ST MARTIN

540001096

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

**Article 1<sup>er</sup> – Montants dus au titre des prestations de soins HAD couvertes par le mécanisme de sécurisation**

Libellé	Montant de référence annuel (pour information)	Montant dû pour la période*	Montant à verser ou à reprendre pour le mois**
Montant HAD au titre de la valorisation de l'activité hors Aide Médicale de l'Etat	736 716,00 €	926 920,69 €	136 690,20 €

Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
---	--------	--------	--------

**Article 2** – Les montants alloués à l'établissement au titre des listes en sus sont de :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*
<b>Montant au titre des listes en sus pour les soins HAD hors AME</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus pour les soins HAD relevant de l'AME</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €

**ARRETE ARS n° 2023 - 4082 du 08 août 2023 :  
CENTRE DE REEDUCATION FLORENTIN**

540020146

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

**Article 1<sup>er</sup>** – Montants dus au titre des prestations de soins HAD couvertes par le mécanisme de sécurisation

Libellé	Montant de référence annuel (pour information)	Montant dû pour la période*	Montant à verser ou à reprendre pour le mois**
Montant HAD au titre de la valorisation de l'activité hors Aide Médicale de l'Etat	<b>3 320 363,00 €</b>	1639 425,58 €	<b>303 935,63 €</b>
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**Article 2** – Les montants alloués à l'établissement au titre des listes en sus sont de :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*
<b>Montant au titre des listes en sus pour les soins HAD hors AME</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus pour les soins HAD relevant de l'AME</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd)	0,00 €

Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
---	--------

**ARRETE ARS n° 2023 - 4090 du 08 août 2023 :  
CENTRE HOSPITALIER VERDUN - SAINT-MIHIEL**

550006795

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

**Article 1<sup>er</sup> – Montants dus au titre des prestations de soins HAD couvertes par le mécanisme de sécurisation**

Libellé	Montant de référence annuel (pour information)	Montant dû pour la période*	Montant à verser ou à reprendre pour le mois**
Montant HAD au titre de la valorisation de l'activité hors Aide Médicale de l'Etat	<b>2 316 984,00 €</b>	1078 890,19 €	<b>190 643,59 €</b>
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)	1 097,00 €	383,95 €	63,99 €

**Article 2 – Les montants alloués à l'établissement au titre des listes en sus sont de :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*
<b>Montant au titre des listes en sus pour les soins HAD hors AME</b>	<b>776,17 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd)	776,17 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus pour les soins HAD relevant de l'AME</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €

**ARRETE ARS n° 2023 - 4177 du 17 août 2023 :  
CH BAR LE DUC - FAINS VEEL**

550003354

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

**Article 1<sup>er</sup> – Montants dus au titre des prestations de soins HAD couvertes par le mécanisme de sécurisation**

Libellé	Montant de référence annuel (pour information)	Montant dû pour la période*	Montant à verser ou à reprendre pour le mois**
Montant HAD au titre de la valorisation de l'activité hors Aide Médicale de l'Etat	<b>4 682 764,00 €</b>	3395 980,39 €	<b>584 900,24 €</b>
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**Article 2** – Les montants alloués à l'établissement **au titre des listes en sus** sont de :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*
<b>Montant au titre des listes en sus pour les soins HAD hors AME</b>	<b>23 019,64 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd)	23 019,64 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus pour les soins HAD relevant de l'AME</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €

ARRETE ARS n° 2023 - 4081 du 08 août 2023 :  
**HOPITAL FREYMING MERLEBACH**

570000091

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

**Article 1<sup>er</sup>** – Montants dus au titre des prestations de soins HAD couvertes par le mécanisme de sécurisation

Libellé	Montant de référence annuel (pour information)	Montant dû pour la période*	Montant à verser ou à reprendre pour le mois**
Montant HAD au titre de la valorisation de l'activité hors Aide Médicale de l'Etat	<b>3 576 023,00 €</b>	1861 173,50 €	<b>336 224,33 €</b>
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**Article 2** – Les montants alloués à l'établissement **au titre des listes en sus** sont de :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*
<b>Montant au titre des listes en sus pour les soins HAD hors AME</b>	<b>187 705,71 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd)	187 705,71 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus pour les soins HAD relevant de l'AME</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €

ARRETE ARS n° 2023 - 4178 du 17 août 2023 :  
CENTRE HOSPITALIER SARREGUEMINES

570000158

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

**Article 1<sup>er</sup> – Montants dus au titre des prestations de soins HAD couvertes par le mécanisme de sécurisation**

Libellé	Montant de référence annuel (pour information)	Montant dû pour la période*	Montant à verser ou à reprendre pour le mois**
Montant HAD au titre de la valorisation de l'activité hors Aide Médicale de l'Etat	2 335 064,00 €	1042 756,43 €	182 723,55 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**Article 2 – Les montants alloués à l'établissement au titre des listes en sus sont de :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*
<b>Montant au titre des listes en sus pour les soins HAD hors AME</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus pour les soins HAD relevant de l'AME</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €

ARRETE ARS n° 2023 - 4089 du 08 août 2023 :  
C.H.R. METZ-THONVILLE

570005165

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

**Article 1<sup>er</sup> – Montants dus au titre des prestations de soins HAD couvertes par le mécanisme de sécurisation**

Libellé	Montant de référence annuel (pour information)	Montant dû pour la période*	Montant à verser ou à reprendre pour le mois**
Montant HAD au titre de la valorisation de l'activité hors Aide Médicale de l'Etat	1 514 298,00 €	548 104,25 €	89 639,02 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)	0,00 €	929,96 €	444,76 €

**Article 2 – Les montants alloués à l'établissement au titre des listes en sus sont de :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*
<b>Montant au titre des listes en sus pour les soins HAD hors AME</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus pour les soins HAD relevant de l'AME</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €

**ARRETE ARS n° 2023 - 4088 du 08 août 2023 :  
CENTRE HOSPITALIER SARREBOURG**

570015099

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

**Article 1<sup>er</sup> – Montants dus au titre des prestations de soins HAD couvertes par le mécanisme de sécurisation**

Libellé	Montant de référence annuel (pour information)	Montant dû pour la période*	Montant à verser ou à reprendre pour le mois**
Montant HAD au titre de la valorisation de l'activité hors Aide Médicale de l'Etat	<b>1 967 978,00 €</b>	2152 134,82 €	<b>366 114,71 €</b>
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**Article 2 – Les montants alloués à l'établissement au titre des listes en sus sont de :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*
<b>Montant au titre des listes en sus pour les soins HAD hors AME</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus pour les soins HAD relevant de l'AME</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €

**ARRETE ARS n° 2023 - 4179 du 17 août 2023 :  
HOPITAL Robert SCHUMAN METZ (UNEOS)**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

**Article 1<sup>er</sup> – Montants dus au titre des prestations de soins HAD couvertes par le mécanisme de sécurisation**

Libellé	Montant de référence annuel (pour information)	Montant dû pour la période*	Montant à verser ou à reprendre pour le mois**
Montant HAD au titre de la valorisation de l'activité hors Aide Médicale de l'Etat	4 716 483,00 €	2654 614,53 €	487 092,85 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)	3 111,00 €	1 573,53 €	1 573,53 €

**Article 2 – Les montants alloués à l'établissement au titre des listes en sus sont de :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*
<b>Montant au titre des listes en sus pour les soins HAD hors AME</b>	<b>43 651,99 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd)	39 366,07 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	4 285,92 €
<b>Montant au titre des listes en sus pour les soins HAD relevant de l'AME</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €

ARRETE ARS n° 2023 - 4087 du 08 août 2023 :  
CHI H DU MASSIF DES VOSGES

880009147

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

**Article 1<sup>er</sup> – Montants dus au titre des prestations de soins HAD couvertes par le mécanisme de sécurisation**

Libellé	Montant de référence annuel (pour information)	Montant dû pour la période*	Montant à verser ou à reprendre pour le mois**
Montant HAD au titre de la valorisation de l'activité hors Aide Médicale de l'Etat	2 196 049,00 €	1290 490,11 €	376 957,03 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)	2 990,00 €	0,00 €	- 872,08 €

**Article 2 – Les montants alloués à l'établissement au titre des listes en sus sont de :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*
---------	---

<b>Montant au titre des listes en sus pour les soins HAD hors AME</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus pour les soins HAD relevant de l'AME</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €

**ARRETE ARS n° 2023 - 4080 du 08 août 2023 :  
GCS ES HAD DES ARDENNES**

80011224

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

**Article 1<sup>er</sup> – Montants dus au titre des prestations de soins HAD couvertes par le mécanisme de sécurisation**

<b>Libellé</b>	<b>Montant de référence annuel (pour information)</b>	<b>Montant dû pour la période*</b>	<b>Montant à verser ou à reprendre pour le mois**</b>
Montant HAD au titre de la valorisation de l'activité hors Aide Médicale de l'Etat	<b>5 165 491,00 €</b>	2502 133,46 €	<b>415 079,90 €</b>
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**Article 2 – Les montants alloués à l'établissement au titre des listes en sus sont de :**

<b>Libellé</b>	<b>Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*</b>
<b>Montant au titre des listes en sus pour les soins HAD hors AME</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus pour les soins HAD relevant de l'AME</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €

**ARRETE ARS n° 2023 - 4086 du 08 août 2023 :  
Groupement Hospitalier Aube Marne**

100006279

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

**Article 1<sup>er</sup> – Montants dus au titre des prestations de soins HAD couvertes par le mécanisme de sécurisation**

Libellé	Montant de référence annuel (pour information)	Montant dû pour la période*	Montant à verser ou à reprendre pour le mois**
Montant HAD au titre de la valorisation de l'activité hors Aide Médicale de l'Etat	1 480 291,00 €	708 536,99 €	110 163,97 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**Article 2 – Les montants alloués à l'établissement au titre des listes en sus sont de :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*
<b>Montant au titre des listes en sus pour les soins HAD hors AME</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus pour les soins HAD relevant de l'AME</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €

ARRETE ARS n° 2023 - 4085 du 08 août 2023 :  
Centre Hospitalier VITRY LE FRANCOIS

510000078

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

**Article 1<sup>er</sup> – Montants dus au titre des prestations de soins HAD couvertes par le mécanisme de sécurisation**

Libellé	Montant de référence annuel (pour information)	Montant dû pour la période*	Montant à verser ou à reprendre pour le mois**
Montant HAD au titre de la valorisation de l'activité hors Aide Médicale de l'Etat	1 335 256,00 €	750 708,59 €	118 887,96 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**Article 2 – Les montants alloués à l'établissement au titre des listes en sus sont de :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*
<b>Montant au titre des listes en sus pour les soins HAD hors AME</b>	<b>27 779,98 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd)	27 779,98 €

Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus pour les soins HAD relevant de l'AME</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €

**ARRETE ARS n° 2023 - 4364 du 14 septembre 2023 :  
GCS HAD D'EPERNAY-CH EPERNAY-ET EXPL.**

510026289

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

**Article 1<sup>er</sup> – Montants dus au titre des prestations de soins HAD couvertes par le mécanisme de sécurisation**

Libellé	Montant de référence annuel (pour information)	Montant dû pour la période*	Montant à verser ou à reprendre pour le mois**
Montant HAD au titre de la valorisation de l'activité hors Aide Médicale de l'Etat	<b>1 541 425,00 €</b>	811 981,69 €	<b>180 441,49 €</b>
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**Article 2 – Les montants alloués à l'établissement au titre des listes en sus sont de :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*
<b>Montant au titre des listes en sus pour les soins HAD hors AME</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus pour les soins HAD relevant de l'AME</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €

**ARRETE ARS n° 2023 - 4084 du 08 août 2023 :  
HOPITAUX UNIVERSITAIRES DE STRASBOURG**

670780055

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

**Article 1<sup>er</sup> – Montants dus au titre des prestations de soins HAD couvertes par le mécanisme de sécurisation**

Libellé	Montant de référence annuel (pour information)	Montant dû pour la période*	Montant à verser ou à reprendre pour le mois**
---------	--	-----------------------------	--

Montant HAD au titre de la valorisation de l'activité hors Aide Médicale de l'Etat	<b>279 421,00 €</b>	128 717,25 €	<b>22 082,07 €</b>
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)	5 582,00 €	2 600,19 €	325,62 €

**Article 2** – Les montants alloués à l'établissement **au titre des listes en sus** sont de :

<b>Libellé</b>	<b>Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*</b>
<b>Montant au titre des listes en sus pour les soins HAD hors AME</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus pour les soins HAD relevant de l'AME</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €

ARRETE ARS n° 2023 - 4180 du 17 août 2023 :

**GROUPE HOSPITALIER SAINT-VINCENT DE STRASBOURG – Clinique St Luc Schirmeck**

670798636

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

**Article 1<sup>er</sup>** – Montants dus au titre des prestations de soins HAD couvertes par le mécanisme de sécurisation

<b>Libellé</b>	<b>Montant de référence annuel (pour information)</b>	<b>Montant dû pour la période*</b>	<b>Montant à verser ou à reprendre pour le mois**</b>
Montant HAD au titre de la valorisation de l'activité hors Aide Médicale de l'Etat	<b>1 398 481,00 €</b>	703 718,40 €	<b>106 925,37 €</b>
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**Article 2** – Les montants alloués à l'établissement **au titre des listes en sus** sont de :

<b>Libellé</b>	<b>Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*</b>
<b>Montant au titre des listes en sus pour les soins HAD hors AME</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €

<b>Montant au titre des listes en sus pour les soins HAD relevant de l'AME</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €

Arrêtés ARS fixant le montant à verser pour les activités de MCO  
pour la période de juin 2023

Arrêtés signés par Mme CAYRÉ Virginie, Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

ARRETE ARS n° 2023 - 4091 du 09 août 2023 fixant le montant à verser pour les activités MCO :

HOPITAL JOEUF,  
540001104

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

**Article 1<sup>er</sup> – Montant alloué au titre de la prestation HPR**

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
Prestation HPR	239 633,59 €

**Article 2 – Montant alloué au titre des autres prestations liées à l'activité**

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
Valorisation de l'activité des montants Forfaits D (alt dialyse en centre), IVG, ATU, Forfaits Urgences, FFM, SE, actes et consultations externes (ACE) y compris forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux art R. 174-2-1 et suivants du code SS	0,00 €

**Article 3 – Montant alloué au titre des soins relevant de l'Aide médicale de l'Etat (AME)**

Libellé	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
Valorisation de l'activité de séjours MCO Aide médicale de l'état (AME)	0,00 €
Dont séjours	0,00 €
Dont transports	0,00 €

**Article 4 – Montant alloué au titre des soins relevant des Soins Urgents (SU)**

Libellé	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
Valorisation de l'activité de séjours MCO Soins urgents (SU)	0,00 €
Dont séjours	0,00 €
Dont transports	0,00 €

**Article 5 – Montant alloué au titre du RAC détenus**

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
Valorisation du RAC détenus	0,00 €
Dont séjours	0,00 €
Dont ACE y compris ATU/FFM, SE, etc.	0,00 €

**Article 6 – Montant alloué au titre des prestations de la liste en sus**

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
Montant au titre de la liste en sus MCO (hors AME hors SU)	8 639,20 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	8 639,20 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation AP – AC - CPC	0,00 €

Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (externe)	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (externe)	0,00 €
<b>Montant au titre de la liste en sus MCO relevant de l'Aide Médicale d'Etat (AME)</b>	<b>0,00 €</b>
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation AP – AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €
<b>Montant au titre de la liste en sus MCO relevant des Soins Urgents (SU)</b>	<b>0,00 €</b>
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation AP – AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €

ARRETE ARS n° 2023 - 4092 du 09 août 2023 fixant le montant à verser pour les activités MCO :

**HOPITAL - BACCARAT,**

540014081

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

**Article 1<sup>er</sup> –Montant alloué au titre de la prestation HPR**

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
Prestation HPR	<b>110 580,83 €</b>

**Article 2 –Montant alloué au titre des autres prestations liées à l'activité**

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
Valorisation de l'activité des montants Forfaits D (alt dialyse en centre), IVG, ATU, Forfaits Urgences, FFM, SE, actes et consultations externes (ACE) y compris forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux art R. 174-2-1 et suivants du code SS	<b>0,00 €</b>

**Article 3 –Montant alloué au titre des soins relevant de l'Aide médicale de l'Etat (AME)**

Libellé	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
<b>Valorisation de l'activité de séjours MCO Aide médicale de l'état (AME)</b>	<b>0,00 €</b>
Dont séjours	0,00 €
Dont transports	0,00 €

**Article 4 –Montant alloué au titre des soins relevant des Soins Urgents (SU)**

Libellé	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
<b>Valorisation de l'activité de séjours MCO Soins urgents (SU)</b>	<b>0,00 €</b>
Dont séjours	0,00 €
Dont transports	0,00 €

**Article 5 – Montant alloué au titre du RAC détenus**

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
<b>Valorisation du RAC détenus</b>	0,00 €
Dont séjours	0,00 €
Dont ACE y compris ATU/FFM, SE, etc.	0,00 €

**Article 6 –Montant alloué au titre des prestations de la liste en sus**

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
<b>Montant au titre de la liste en sus MCO (hors AME hors SU)</b>	<b>0,00 €</b>
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation AP – AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (externe)	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (externe)	0,00 €
<b>Montant au titre de la liste en sus MCO relevant de l’Aide Médicale d’Etat (AME)</b>	<b>0,00 €</b>
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation AP – AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €
<b>Montant au titre de la liste en sus MCO relevant des Soins Urgents (SU)</b>	<b>0,00 €</b>
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation AP – AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €

ARRETE ARS n° 2023 - 4093 du 09 août 2023 fixant le montant à verser pour les activités MCO :

**CENTRE HOSPITALIER COMMERCY,**

550000046

La Directrice Générale de l’Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

**Article 1<sup>er</sup> –Montant alloué au titre de la prestation HPR**

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
Prestation HPR	<b>321 967,77 €</b>

**Article 2 –Montant alloué au titre des autres prestations liées à l’activité**

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
Valorisation de l’activité des montants Forfaits D (alt dialyse en centre), IVG, ATU, Forfaits Urgences, FFM, SE, actes et consultations externes (ACE) y compris forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux art R. 174-2-1 et suivants du code SS	<b>0,00 €</b>

**Article 3 –Montant alloué au titre des soins relevant de l’Aide médicale de l’Etat (AME)**

Libellé	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
---------	--------------------------------------

<b>Valorisation de l'activité de séjours MCO Aide médicale de l'état (AME)</b>	<b>0,00 €</b>
Dont séjours	0,00 €
Dont transports	0,00 €

**Article 4 –Montant alloué au titre des soins relevant des Soins Urgents (SU)**

Libellé	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
<b>Valorisation de l'activité de séjours MCO Soins urgents (SU)</b>	<b>0,00 €</b>
Dont séjours	0,00 €
Dont transports	0,00 €

**Article 5 – Montant alloué au titre du RAC détenus**

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
<b>Valorisation du RAC détenus</b>	<b>0,00 €</b>
Dont séjours	0,00 €
Dont ACE y compris ATU/FFM, SE, etc.	0,00 €

**Article 6 –Montant alloué au titre des prestations de la liste en sus**

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
<b>Montant au titre de la liste en sus MCO (hors AME hors SU)</b>	<b>0,00 €</b>
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation AP – AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (externe)	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (externe)	0,00 €
<b>Montant au titre de la liste en sus MCO relevant de l'Aide Médicale d'Etat (AME)</b>	<b>0,00 €</b>
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation AP – AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €
<b>Montant au titre de la liste en sus MCO relevant des Soins Urgents (SU)</b>	<b>0,00 €</b>
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation AP – AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €

ARRETE ARS n° 2023 - 4094 du 09 août 2023 fixant le montant à verser pour les activités MCO :

**HOPITAL SARRALBE,**

570000026

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

**Article 1<sup>er</sup> –Montant alloué au titre de la prestation HPR**

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
Prestation HPR	<b>108 241,59 €</b>

**Article 2 –Montant alloué au titre des autres prestations liées à l'activité**

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
Valorisation de l'activité des montants Forfaits D (alt dialyse en centre), IVG, ATU, Forfaits Urgences, FFM, SE, actes et consultations externes (ACE) y compris forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux art R. 174-2-1 et suivants du code SS	<b>9 623,11 €</b>

**Article 3 –Montant alloué au titre des soins relevant de l'Aide médicale de l'Etat (AME)**

Libellé	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
<b>Valorisation de l'activité de séjours MCO Aide médicale de l'état (AME)</b>	<b>0,00 €</b>
Dont séjours	0,00 €
Dont transports	0,00 €

**Article 4 –Montant alloué au titre des soins relevant des Soins Urgents (SU)**

Libellé	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
<b>Valorisation de l'activité de séjours MCO Soins urgents (SU)</b>	<b>0,00 €</b>
Dont séjours	0,00 €
Dont transports	0,00 €

**Article 5 – Montant alloué au titre du RAC détenus**

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
<b>Valorisation du RAC détenus</b>	0,00 €
Dont séjours	0,00 €
Dont ACE y compris ATU/FFM, SE, etc.	0,00 €

**Article 6 –Montant alloué au titre des prestations de la liste en sus**

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
<b>Montant au titre de la liste en sus MCO (hors AME hors SU)</b>	<b>0,00 €</b>
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation AP – AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (externe)	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (externe)	0,00 €
<b>Montant au titre de la liste en sus MCO relevant de l'Aide Médicale d'Etat (AME)</b>	<b>0,00 €</b>
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €

Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation AP – AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €
<b>Montant au titre de la liste en sus MCO relevant des Soins Urgents (SU)</b>	<b>0,00 €</b>
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation AP – AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €

ARRETE ARS n° 2023 - 4095 du 09 août 2023 fixant le montant à verser pour les activités MCO :

**CENTRE HOSPITALIER BOULAY,**

570000430

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

**Article 1<sup>er</sup> –Montant alloué au titre de la prestation HPR**

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
Prestation HPR	<b>283 760,68 €</b>

**Article 2 –Montant alloué au titre des autres prestations liées à l'activité**

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
Valorisation de l'activité des montants Forfaits D (alt dialyse en centre), IVG, ATU, Forfaits Urgences, FFM, SE, actes et consultations externes (ACE) y compris forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux art R. 174-2-1 et suivants du code SS	<b>0,00 €</b>

**Article 3 –Montant alloué au titre des soins relevant de l'Aide médicale de l'Etat (AME)**

Libellé	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
<b>Valorisation de l'activité de séjours MCO Aide médicale de l'état (AME)</b>	<b>0,00 €</b>
Dont séjours	0,00 €
Dont transports	0,00 €

**Article 4 –Montant alloué au titre des soins relevant des Soins Urgents (SU)**

Libellé	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
<b>Valorisation de l'activité de séjours MCO Soins urgents (SU)</b>	<b>0,00 €</b>
Dont séjours	0,00 €
Dont transports	0,00 €

**Article 5 – Montant alloué au titre du RAC détenus**

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
<b>Valorisation du RAC détenus</b>	0,00 €
Dont séjours	0,00 €
Dont ACE y compris ATU/FFM, SE, etc.	0,00 €

**Article 6 –Montant alloué au titre des prestations de la liste en sus**

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
<b>Montant au titre de la liste en sus MCO (hors AME hors SU)</b>	<b>0,00 €</b>
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation AP – AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (externe)	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (externe)	0,00 €
<b>Montant au titre de la liste en sus MCO relevant de l'Aide Médicale d'Etat (AME)</b>	<b>0,00 €</b>
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation AP – AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €
<b>Montant au titre de la liste en sus MCO relevant des Soins Urgents (SU)</b>	<b>0,00 €</b>
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation AP – AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €

**ARRETE ARS n° 2023 - 4096 du 09 août 2023 fixant le montant à verser pour les activités MCO :**  
**HOPITAL CHÂTEAU-SALINS (SOS Santé),**  
570000455

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

**Article 1<sup>er</sup> –Montant alloué au titre de la prestation HPR**

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
Prestation HPR	<b>219 862,07 €</b>

**Article 2 –Montant alloué au titre des autres prestations liées à l'activité**

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
Valorisation de l'activité des montants Forfaits D (alt dialyse en centre), IVG, ATU, Forfaits Urgences, FFM, SE, actes et consultations externes (ACE) y compris forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux art R. 174-2-1 et suivants du code SS	<b>0,00 €</b>

**Article 3 –Montant alloué au titre des soins relevant de l'Aide médicale de l'Etat (AME)**

Libellé	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
<b>Valorisation de l'activité de séjours MCO Aide médicale de l'état (AME)</b>	<b>0,00 €</b>
Dont séjours	0,00 €
Dont transports	0,00 €

**Article 4 –Montant alloué au titre des soins relevant des Soins Urgents (SU)**

Libellé	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
<b>Valorisation de l'activité de séjours MCO Soins urgents (SU)</b>	<b>0,00 €</b>
Dont séjours	0,00 €
Dont transports	0,00 €

**Article 5 – Montant alloué au titre du RAC détenus**

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
<b>Valorisation du RAC détenus</b>	<b>0,00 €</b>
Dont séjours	0,00 €
Dont ACE y compris ATU/FFM, SE, etc.	0,00 €

**Article 6 – Montant alloué au titre des prestations de la liste en sus**

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
<b>Montant au titre de la liste en sus MCO (hors AME hors SU)</b>	<b>2,22 €</b>
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation AP – AC - CPC	2,22 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (externe)	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (externe)	0,00 €
<b>Montant au titre de la liste en sus MCO relevant de l'Aide Médicale d'Etat (AME)</b>	<b>0,00 €</b>
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation AP – AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €
<b>Montant au titre de la liste en sus MCO relevant des Soins Urgents (SU)</b>	<b>0,00 €</b>
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation AP – AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €

ARRETE ARS n° 2023 - 4097 du 09 août 2023 fixant le montant à verser pour les activités MCO :

**HOPITAL DIEUZE,**

570000497

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

**Article 1<sup>er</sup> – Montant alloué au titre de la prestation HPR**

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
Prestation HPR	<b>79 103,29 €</b>

**Article 2 – Montant alloué au titre des autres prestations liées à l'activité**

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci

Valorisation de l'activité des montants Forfaits D (alt dialyse en centre), IVG, ATU, Forfaits Urgences, FFM, SE, actes et consultations externes (ACE) y compris forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux art R. 174-2-1 et suivants du code SS	<b>0,00 €</b>
---	---------------

**Article 3 –Montant alloué au titre des soins relevant de l'Aide médicale de l'Etat (AME)**

Libellé	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
<b>Valorisation de l'activité de séjours MCO Aide médicale de l'état (AME)</b>	<b>0,00 €</b>
Dont séjours	0,00 €
Dont transports	0,00 €

**Article 4 –Montant alloué au titre des soins relevant des Soins Urgents (SU)**

Libellé	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
<b>Valorisation de l'activité de séjours MCO Soins urgents (SU)</b>	<b>0,00 €</b>
Dont séjours	0,00 €
Dont transports	0,00 €

**Article 5 – Montant alloué au titre du RAC détenus**

Libellé	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
<b>Valorisation du RAC détenus</b>	<b>0,00 €</b>
Dont séjours	0,00 €
Dont ACE y compris ATU/FFM, SE, etc.	0,00 €

**Article 6 –Montant alloué au titre des prestations de la liste en sus**

Libellé	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
<b>Montant au titre de la liste en sus MCO (hors AME hors SU)</b>	<b>0,00 €</b>
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation AP – AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (externe)	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (externe)	0,00 €
<b>Montant au titre de la liste en sus MCO relevant de l'Aide Médicale d'Etat (AME)</b>	<b>0,00 €</b>
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation AP – AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €
<b>Montant au titre de la liste en sus MCO relevant des Soins Urgents (SU)</b>	<b>0,00 €</b>
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €

Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation AP – AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €

ARRETE ARS n° 2023 - 4191 du 17 août 2023 fixant le montant à verser pour les activités MCO :

**CLINIQUE SAINTE ELISABETH THIONVILLE,**

570000950

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

**Article 1<sup>er</sup> –Montant alloué au titre de la prestation HPR**

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
Prestation HPR	<b>682 573,73 €</b>

**Article 2 –Montant alloué au titre des autres prestations liées à l'activité**

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
Valorisation de l'activité des montants Forfaits D (alt dialyse en centre), IVG, ATU, Forfaits Urgences, FFM, SE, actes et consultations externes (ACE) y compris forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux art R. 174-2-1 et suivants du code SS	<b>566,50 €</b>

**Article 3 –Montant alloué au titre des soins relevant de l'Aide médicale de l'Etat (AME)**

Libellé	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
<b>Valorisation de l'activité de séjours MCO Aide médicale de l'état (AME)</b>	<b>0,00 €</b>
Dont séjours	0,00 €
Dont transports	0,00 €

**Article 4 –Montant alloué au titre des soins relevant des Soins Urgents (SU)**

Libellé	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
<b>Valorisation de l'activité de séjours MCO Soins urgents (SU)</b>	<b>0,00 €</b>
Dont séjours	0,00 €
Dont transports	0,00 €

**Article 5 – Montant alloué au titre du RAC détenus**

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
<b>Valorisation du RAC détenus</b>	0,00 €
Dont séjours	0,00 €
Dont ACE y compris ATU/FFM, SE, etc.	0,00 €

**Article 6 –Montant alloué au titre des prestations de la liste en sus**

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
<b>Montant au titre de la liste en sus MCO (hors AME hors SU)</b>	<b>0,00 €</b>
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation	0,00 €

AP – AC - CPC	
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (externe)	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (externe)	0,00 €
<b>Montant au titre de la liste en sus MCO relevant de l'Aide Médicale d'Etat (AME)</b>	<b>0,00 €</b>
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation AP – AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €
<b>Montant au titre de la liste en sus MCO relevant des Soins Urgents (SU)</b>	<b>0,00 €</b>
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation AP – AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €

ARRETE ARS n° 2023 - 4098 du 09 août 2023 fixant le montant à verser pour les activités MCO :

**HOPITAL Saint Maurice MOYEUVRE-GRANDE,**  
570009670

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

**Article 1<sup>er</sup> –Montant alloué au titre de la prestation HPR**

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
Prestation HPR	<b>248 012,33 €</b>

**Article 2 –Montant alloué au titre des autres prestations liées à l'activité**

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
Valorisation de l'activité des montants Forfaits D (alt dialyse en centre), IVG, ATU, Forfaits Urgences, FFM, SE, actes et consultations externes (ACE) y compris forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux art R. 174-2-1 et suivants du code SS	<b>0,00 €</b>

**Article 3 –Montant alloué au titre des soins relevant de l'Aide médicale de l'Etat (AME)**

Libellé	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
<b>Valorisation de l'activité de séjours MCO Aide médicale de l'état (AME)</b>	<b>0,00 €</b>
Dont séjours	0,00 €
Dont transports	0,00 €

**Article 4 –Montant alloué au titre des soins relevant des Soins Urgents (SU)**

Libellé	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
<b>Valorisation de l'activité de séjours MCO Soins urgents (SU)</b>	<b>0,00 €</b>
Dont séjours	0,00 €
Dont transports	0,00 €

**Article 5 – Montant alloué au titre du RAC détenus**

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
<b>Valorisation du RAC détenus</b>	0,00 €
Dont séjours	0,00 €
Dont ACE y compris ATU/FFM, SE, etc.	0,00 €

**Article 6 – Montant alloué au titre des prestations de la liste en sus**

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
<b>Montant au titre de la liste en sus MCO (hors AME hors SU)</b>	<b>0,00 €</b>
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation AP – AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (externe)	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (externe)	0,00 €
<b>Montant au titre de la liste en sus MCO relevant de l’Aide Médicale d’Etat (AME)</b>	<b>0,00 €</b>
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation AP – AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €
<b>Montant au titre de la liste en sus MCO relevant des Soins Urgents (SU)</b>	<b>0,00 €</b>
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation AP – AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €

ARRETE ARS n° 2023 - 4099 du 09 août 2023 fixant le montant à verser pour les activités MCO :

**Centre Hospitalier BAR SUR AUBE,**

100000041

La Directrice Générale de l’Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

**Article 1<sup>er</sup> – Montant alloué au titre de la prestation HPR**

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
Prestation HPR	<b>135 803,49 €</b>

**Article 2 – Montant alloué au titre des autres prestations liées à l’activité**

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
Valorisation de l’activité des montants Forfaits D (alt dialyse en centre), IVG, ATU, Forfaits Urgences, FFM, SE, actes et consultations externes (ACE) y compris forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux art R. 174-2-1 et suivants du code SS	<b>0,00 €</b>

**Article 3 – Montant alloué au titre des soins relevant de l’Aide médicale de l’Etat (AME)**

Libellé	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
---------	--------------------------------------

<b>Valorisation de l'activité de séjours MCO Aide médicale de l'état (AME)</b>	<b>0,00 €</b>
Dont séjours	0,00 €
Dont transports	0,00 €

**Article 4 –Montant alloué au titre des soins relevant des Soins Urgents (SU)**

Libellé	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
<b>Valorisation de l'activité de séjours MCO Soins urgents (SU)</b>	<b>0,00 €</b>
Dont séjours	0,00 €
Dont transports	0,00 €

**Article 5 – Montant alloué au titre du RAC détenus**

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
<b>Valorisation du RAC détenus</b>	<b>0,00 €</b>
Dont séjours	0,00 €
Dont ACE y compris ATU/FFM, SE, etc.	0,00 €

**Article 6 –Montant alloué au titre des prestations de la liste en sus**

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
<b>Montant au titre de la liste en sus MCO (hors AME hors SU)</b>	<b>6,44 €</b>
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation AP – AC - CPC	6,44 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (externe)	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (externe)	0,00 €
<b>Montant au titre de la liste en sus MCO relevant de l'Aide Médicale d'Etat (AME)</b>	<b>0,00 €</b>
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation AP – AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €
<b>Montant au titre de la liste en sus MCO relevant des Soins Urgents (SU)</b>	<b>0,00 €</b>
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation AP – AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €

ARRETE ARS n° 2023 - 4100 du 09 août 2023 fixant le montant à verser pour les activités MCO :

**Centre Hospitalier BAR SUR SEINE,**

100000058

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

**Article 1<sup>er</sup> –Montant alloué au titre de la prestation HPR**

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
Prestation HPR	<b>111 621,35 €</b>

**Article 2 –Montant alloué au titre des autres prestations liées à l'activité**

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
Valorisation de l'activité des montants Forfaits D (alt dialyse en centre), IVG, ATU, Forfaits Urgences, FFM, SE, actes et consultations externes (ACE) y compris forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux art R. 174-2-1 et suivants du code SS	<b>0,00 €</b>

**Article 3 –Montant alloué au titre des soins relevant de l'Aide médicale de l'Etat (AME)**

Libellé	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
<b>Valorisation de l'activité de séjours MCO Aide médicale de l'état (AME)</b>	<b>0,00 €</b>
Dont séjours	0,00 €
Dont transports	0,00 €

**Article 4 –Montant alloué au titre des soins relevant des Soins Urgents (SU)**

Libellé	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
<b>Valorisation de l'activité de séjours MCO Soins urgents (SU)</b>	<b>0,00 €</b>
Dont séjours	0,00 €
Dont transports	0,00 €

**Article 5 – Montant alloué au titre du RAC détenus**

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
<b>Valorisation du RAC détenus</b>	0,00 €
Dont séjours	0,00 €
Dont ACE y compris ATU/FFM, SE, etc.	0,00 €

**Article 6 –Montant alloué au titre des prestations de la liste en sus**

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
<b>Montant au titre de la liste en sus MCO (hors AME hors SU)</b>	<b>0,00 €</b>
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation AP – AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (externe)	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (externe)	0,00 €
<b>Montant au titre de la liste en sus MCO relevant de l'Aide Médicale d'Etat (AME)</b>	<b>0,00 €</b>
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €

Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation AP – AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €
<b>Montant au titre de la liste en sus MCO relevant des Soins Urgents (SU)</b>	<b>0,00 €</b>
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation AP – AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €

ARRETE ARS n° 2023 - 4101 du 09 août 2023 fixant le montant à verser pour les activités MCO :

**Centre Hospitalier VITRY LE FRANCOIS,**

510000078

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

**Article 1<sup>er</sup> –Montant alloué au titre de la prestation HPR**

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
Prestation HPR	<b>738 257,64 €</b>

**Article 2 –Montant alloué au titre des autres prestations liées à l'activité**

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
Valorisation de l'activité des montants Forfaits D (alt dialyse en centre), IVG, ATU, Forfaits Urgences, FFM, SE, actes et consultations externes (ACE) y compris forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux art R. 174-2-1 et suivants du code SS	<b>60 479,44 €</b>

**Article 3 –Montant alloué au titre des soins relevant de l'Aide médicale de l'Etat (AME)**

Libellé	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
<b>Valorisation de l'activité de séjours MCO Aide médicale de l'état (AME)</b>	<b>331,95 €</b>
Dont séjours	331,95 €
Dont transports	0,00 €

**Article 4 –Montant alloué au titre des soins relevant des Soins Urgents (SU)**

Libellé	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
<b>Valorisation de l'activité de séjours MCO Soins urgents (SU)</b>	<b>0,00 €</b>
Dont séjours	0,00 €
Dont transports	0,00 €

**Article 5 – Montant alloué au titre du RAC détenus**

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
<b>Valorisation du RAC détenus</b>	<b>9,56 €</b>
Dont séjours	0,00 €
Dont ACE y compris ATU/FFM, SE, etc.	9,56 €

**Article 6 –Montant alloué au titre des prestations de la liste en sus**

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
<b>Montant au titre de la liste en sus MCO (hors AME hors SU)</b>	<b>0,00 €</b>
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation AP – AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (externe)	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (externe)	0,00 €
<b>Montant au titre de la liste en sus MCO relevant de l'Aide Médicale d'Etat (AME)</b>	<b>0,00 €</b>
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation AP – AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €
<b>Montant au titre de la liste en sus MCO relevant des Soins Urgents (SU)</b>	<b>0,00 €</b>
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation AP – AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €

ARRETE ARS n° 2023 - 4102 du 09 août 2023 fixant le montant à verser pour les activités MCO :

**Centre Hospitalier ARGONNE,**

51000102

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

**Article 1<sup>er</sup> –Montant alloué au titre de la prestation HPR**

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
Prestation HPR	<b>180 276,30 €</b>

**Article 2 –Montant alloué au titre des autres prestations liées à l'activité**

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
Valorisation de l'activité des montants Forfaits D (alt dialyse en centre), IVG, ATU, Forfaits Urgences, FFM, SE, actes et consultations externes (ACE) y compris forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux art R. 174-2-1 et suivants du code SS	<b>75,84 €</b>

**Article 3 –Montant alloué au titre des soins relevant de l'Aide médicale de l'Etat (AME)**

Libellé	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
<b>Valorisation de l'activité de séjours MCO Aide médicale de l'état (AME)</b>	<b>0,00 €</b>
Dont séjours	0,00 €
Dont transports	0,00 €

**Article 4 –Montant alloué au titre des soins relevant des Soins Urgents (SU)**

Libellé	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
<b>Valorisation de l'activité de séjours MCO Soins urgents (SU)</b>	<b>0,00 €</b>
Dont séjours	0,00 €
Dont transports	0,00 €

**Article 5 – Montant alloué au titre du RAC détenus**

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
<b>Valorisation du RAC détenus</b>	<b>0,00 €</b>
Dont séjours	0,00 €
Dont ACE y compris ATU/FFM, SE, etc.	0,00 €

**Article 6 – Montant alloué au titre des prestations de la liste en sus**

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
<b>Montant au titre de la liste en sus MCO (hors AME hors SU)</b>	<b>0,00 €</b>
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation AP – AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (externe)	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (externe)	0,00 €
<b>Montant au titre de la liste en sus MCO relevant de l'Aide Médicale d'Etat (AME)</b>	<b>0,00 €</b>
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation AP – AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €
<b>Montant au titre de la liste en sus MCO relevant des Soins Urgents (SU)</b>	<b>0,00 €</b>
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation AP – AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €

ARRETE ARS n° 2023 - 4103 du 09 août 2023 fixant le montant à verser pour les activités MCO :

**Centre Hospitalier BOURBONNE LES BAINS,**

520780024

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

**Article 1<sup>er</sup> – Montant alloué au titre de la prestation HPR**

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
Prestation HPR	<b>47 857,33 €</b>

**Article 2 – Montant alloué au titre des autres prestations liées à l'activité**

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci

Valorisation de l'activité des montants Forfaits D (alt dialyse en centre), IVG, ATU, Forfaits Urgences, FFM, SE, actes et consultations externes (ACE) y compris forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux art R. 174-2-1 et suivants du code SS	<b>1 648,73 €</b>
---	-------------------

**Article 3 –Montant alloué au titre des soins relevant de l'Aide médicale de l'Etat (AME)**

Libellé	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
<b>Valorisation de l'activité de séjours MCO Aide médicale de l'état (AME)</b>	<b>0,00 €</b>
Dont séjours	0,00 €
Dont transports	0,00 €

**Article 4 –Montant alloué au titre des soins relevant des Soins Urgents (SU)**

Libellé	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
<b>Valorisation de l'activité de séjours MCO Soins urgents (SU)</b>	<b>0,00 €</b>
Dont séjours	0,00 €
Dont transports	0,00 €

**Article 5 – Montant alloué au titre du RAC détenus**

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
<b>Valorisation du RAC détenus</b>	<b>0,00 €</b>
Dont séjours	0,00 €
Dont ACE y compris ATU/FFM, SE, etc.	0,00 €

**Article 6 –Montant alloué au titre des prestations de la liste en sus**

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
<b>Montant au titre de la liste en sus MCO (hors AME hors SU)</b>	<b>0,00 €</b>
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation AP – AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (externe)	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (externe)	0,00 €
<b>Montant au titre de la liste en sus MCO relevant de l'Aide Médicale d'Etat (AME)</b>	<b>0,00 €</b>
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation AP – AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €
<b>Montant au titre de la liste en sus MCO relevant des Soins Urgents (SU)</b>	<b>0,00 €</b>
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €

Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation AP – AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €

ARRETE ARS n° 2023 - 4104 du 09 août 2023 fixant le montant à verser pour les activités MCO :

**Centre Hospitalier LANGRES,**

520780057

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

**Article 1<sup>er</sup> –Montant alloué au titre de la prestation HPR**

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
Prestation HPR	<b>829 885,75 €</b>

**Article 2 –Montant alloué au titre des autres prestations liées à l'activité**

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
Valorisation de l'activité des montants Forfaits D (alt dialyse en centre), IVG, ATU, Forfaits Urgences, FFM, SE, actes et consultations externes (ACE) y compris forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux art R. 174-2-1 et suivants du code SS	<b>123 356,93 €</b>

**Article 3 –Montant alloué au titre des soins relevant de l'Aide médicale de l'Etat (AME)**

Libellé	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
<b>Valorisation de l'activité de séjours MCO Aide médicale de l'état (AME)</b>	<b>0,00 €</b>
Dont séjours	0,00 €
Dont transports	0,00 €

**Article 4 –Montant alloué au titre des soins relevant des Soins Urgents (SU)**

Libellé	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
<b>Valorisation de l'activité de séjours MCO Soins urgents (SU)</b>	<b>0,00 €</b>
Dont séjours	0,00 €
Dont transports	0,00 €

**Article 5 – Montant alloué au titre du RAC détenus**

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
<b>Valorisation du RAC détenus</b>	0,00 €
Dont séjours	0,00 €
Dont ACE y compris ATU/FFM, SE, etc.	0,00 €

**Article 6 –Montant alloué au titre des prestations de la liste en sus**

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
<b>Montant au titre de la liste en sus MCO (hors AME hors SU)</b>	<b>19 930,82 €</b>
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	17 113,28 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation	0,00 €

AP – AC - CPC	
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	2 817,54 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (externe)	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (externe)	0,00 €
<b>Montant au titre de la liste en sus MCO relevant de l'Aide Médicale d'Etat (AME)</b>	<b>0,00 €</b>
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation AP – AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €
<b>Montant au titre de la liste en sus MCO relevant des Soins Urgents (SU)</b>	<b>0,00 €</b>
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation AP – AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €

**ARRETE ARS n° 2023 - 4106 du 09 août 2023 fixant le montant à verser pour les activités MCO :**  
**HOPITAL- MAISON DE RETRAITE « LE NEUENBERG » D' INGWILLER,**  
670000215

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

**Article 1<sup>er</sup> –Montant alloué au titre de la prestation HPR**

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
Prestation HPR	<b>379 439,34 €</b>

**Article 2 –Montant alloué au titre des autres prestations liées à l'activité**

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
Valorisation de l'activité des montants Forfaits D (alt dialyse en centre), IVG, ATU, Forfaits Urgences, FFM, SE, actes et consultations externes (ACE) y compris forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux art R. 174-2-1 et suivants du code SS	<b>0,00 €</b>

**Article 3 –Montant alloué au titre des soins relevant de l'Aide médicale de l'Etat (AME)**

Libellé	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
<b>Valorisation de l'activité de séjours MCO Aide médicale de l'état (AME)</b>	<b>0,00 €</b>
Dont séjours	0,00 €
Dont transports	0,00 €

**Article 4 –Montant alloué au titre des soins relevant des Soins Urgents (SU)**

Libellé	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
<b>Valorisation de l'activité de séjours MCO Soins urgents (SU)</b>	<b>0,00 €</b>
Dont séjours	0,00 €
Dont transports	0,00 €

**Article 5 – Montant alloué au titre du RAC détenus**

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
<b>Valorisation du RAC détenus</b>	0,00 €
Dont séjours	0,00 €
Dont ACE y compris ATU/FFM, SE, etc.	0,00 €

**Article 6 – Montant alloué au titre des prestations de la liste en sus**

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
<b>Montant au titre de la liste en sus MCO (hors AME hors SU)</b>	<b>6 738,60 €</b>
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	6 738,60 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation AP – AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (externe)	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (externe)	0,00 €
<b>Montant au titre de la liste en sus MCO relevant de l’Aide Médicale d’Etat (AME)</b>	<b>0,00 €</b>
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation AP – AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €
<b>Montant au titre de la liste en sus MCO relevant des Soins Urgents (SU)</b>	<b>0,00 €</b>
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation AP – AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €

ARRETE ARS n° 2023 - 4107 du 09 août 2023 fixant le montant à verser pour les activités MCO :

**CENTRE HOSPITALIER DE PFASTATT,**

680000411

La Directrice Générale de l’Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

**Article 1<sup>er</sup> – Montant alloué au titre de la prestation HPR**

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
Prestation HPR	522 598,21 €

**Article 2 – Montant alloué au titre des autres prestations liées à l’activité**

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
Valorisation de l’activité des montants Forfaits D (alt dialyse en centre), IVG, ATU, Forfaits Urgences, FFM, SE, actes et consultations externes (ACE) y compris forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux art R. 174-2-1 et suivants du code SS	7 118,33 €

**Article 3 – Montant alloué au titre des soins relevant de l’Aide médicale de l’Etat (AME)**

Libellé	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
---------	--------------------------------------

<b>Valorisation de l'activité de séjours MCO Aide médicale de l'état (AME)</b>	<b>0,00 €</b>
Dont séjours	0,00 €
Dont transports	0,00 €

**Article 4 –Montant alloué au titre des soins relevant des Soins Urgents (SU)**

Libellé	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
<b>Valorisation de l'activité de séjours MCO Soins urgents (SU)</b>	<b>0,00 €</b>
Dont séjours	0,00 €
Dont transports	0,00 €

**Article 5 – Montant alloué au titre du RAC détenus**

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
<b>Valorisation du RAC détenus</b>	<b>10,16 €</b>
Dont séjours	0,00 €
Dont ACE y compris ATU/FFM, SE, etc.	10,16 €

**Article 6 –Montant alloué au titre des prestations de la liste en sus**

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
<b>Montant au titre de la liste en sus MCO (hors AME hors SU)</b>	<b>0,00 €</b>
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation AP – AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (externe)	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (externe)	0,00 €
<b>Montant au titre de la liste en sus MCO relevant de l'Aide Médicale d'Etat (AME)</b>	<b>0,00 €</b>
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation AP – AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €
<b>Montant au titre de la liste en sus MCO relevant des Soins Urgents (SU)</b>	<b>0,00 €</b>
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation AP – AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €

Direction de l'Autonomie  
Délégation Territoriale de Meurthe-et-Moselle

Direction Générale Adjointe des Solidarités  
Direction de l'Autonomie

**ARRETE D'AUTORISATION**  
**DGARS N° 2023-4108 / CD54 N° 394**  
**en date du 09/08/2023**

portant autorisation de création, sans extension de capacité, d'un Centre de Ressources  
Territorial (CRT) au sein de l'EHPAD de Foug, géré par l'OHS de Lorraine.

N° FINESS EJ : 54 000 670 7  
N° FINESS ET : 54 002 027 8

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé  
Grand Est**

**La Présidente du Conseil Départemental  
de Meurthe-et-Moselle**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment les articles L.313-1, L.312-1-3, L.312-12-3, D.312-7-2, D.312-155-0 et suivants ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'ARS Grand Est ;
- VU** le décret n° 2022-731 du 27 avril 2022 relatif à la mission de centre de ressources territorial pour personnes âgées et au temps minimum de présence du médecin coordonnateur en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;
- VU** l'arrêté du 5 octobre 2020 relatif à l'expérimentation de dispositifs renforcés de soutien au domicile (DRAD) pour les personnes âgées ;
- VU** l'arrêté du 27 avril 2022 relatif à la mission de centre de ressources territorial pour les personnes âgées ;
- VU** l'instruction N°DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022 ;
- VU** l'instruction N°DGCS/SD3A/2022/113 du 15 avril 2022 relative à l'appel à candidatures portant sur le déploiement de la mission de centre de ressources territorial pour les personnes âgées ;
- VU** le PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) de l'ARS Grand Est.

**CONSIDERANT** le dossier présenté par l'office d'hygiène sociale de Lorraine (OHS), gestionnaire de l'EHPAD de Foug, dans le cadre de l'avis d'appel à candidatures publié le 5 août 2022 pour le déploiement de la nouvelle mission de centre de ressources territorial en Grand Est ;

**CONSIDERANT** le courrier du 2 décembre 2022, notifiant l'accord de l'ARS Grand Est pour le déploiement d'un centre de ressources territorial par l'EHPAD de FOUG;

**CONSIDERANT** que cette structure répond au cahier des charges dudit appel à candidatures et aux dispositions fixées par les articles L 313-12-3 et D.312-155-0 du CASF ;

**SUR PROPOSITION** de Madame la Directrice de l'autonomie de l'Agence régionale de santé Grand Est, de Monsieur le Délégué territorial de l'ARS en Meurthe-et-Moselle et de Madame la Directrice Générale des Services du Département de Meurthe-et-Moselle ;

## ARRETENT

**ARTICLE 1 :** L'EHPAD de Foug, géré par l'OHS de Lorraine est autorisé à faire fonctionner un centre de ressources territorial pour personnes âgées, sans modification de sa capacité totale. Cette autorisation prend effet à compter de la date du 1<sup>er</sup> décembre 2022, date de notification de décision, et ce pour une durée de trois ans.

**ARTICLE 2 :** Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique :** Office d'hygiène sociale de Lorraine (OHS)  
**N° FINESS :** 54 000 670 7  
**Code statut juridique :** 61 – Ass.L.1901 R.U.P.  
**N° SIREN :** 775 615 313  
**Adresse :** 1 rue du Vivarais – 54519 Vandœuvre-lès-Nancy  
**Entité de l'Etablissement :** EHPAD de Foug  
**N° FINESS :** 54 002 027 8  
**Adresse :** Rue du Général Leclerc – Impasse Boissette  
**Code catégorie :** 500 (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes)  
**Code MFT :** 44 – ARS TP HAS PUI  
**Capacité totale :** 83 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 – Accueil pour personnes âgées	11 – Héberg. Comp. Inter.	711 – P.A. dépendantes	68
924 – Accueil pour personnes âgées	11 – Héberg. Comp. Inter.	436 – Alzheimer, mal appar	12
924 – Accueil pour personnes âgées	21 - Accueil de Jour	436 - Alzheimer, mal appar	3
961 - P.A.S.A.	21 - Accueil de Jour	436 - Alzheimer, mal appar	Dont 12
412 – Centre de ressources territorial pour personnes âgées	48 – Tous modes d'accueil et d'accompagnement	700 – Personnes âgées 040 – Aidants / aidés PA - Aidants / aidés personnes âgées	0

**ARTICLE 3 :** L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale dans la limite de 80 places d'hébergement permanent et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux. Les 3 places d'accueil de jour ne sont pas habilitées à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

**ARTICLE 4 :** La présente autorisation est sans effet sur la durée d'autorisation de gestion de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes. Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations mentionnée à l'article L.312-8 du CASF.

**ARTICLE 5 :** En application de l'article L.313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de la Présidente du Conseil départemental et de la Directrice Générale de l'ARS Grand Est.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 7 :** Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS Grand Est dans le département de Meurthe-et-Moselle et Madame la Directrice Générale des Services du Département de Meurthe-et-Moselle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la Région Grand Est et sur le site internet du Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle et dont un exemplaire sera adressé au Directeur Général de l'OHS de Lorraine, gestionnaire de l'établissement.

Pour la Directrice Générale  
de l'ARS Grand Est et par délégation,  
La Directrice de l'autonomie

  
La Directrice adjointe  
de l'Autonomie  
Marielle TRABANT

Agnès GERBAUD



Catherine BOURSIER

CATHERINE BOURSIER  
2023.07.31 20:23:17 +0200  
Ref:20230725\_151514\_1-6-S  
Signature numérique  
Pour la présidente et par délégation,  
Vice-Présidente, déléguée à l'Autonomie



Direction de l'Autonomie  
Délégation Territoriale de Meurthe-et-Moselle

Direction Générale Adjointe des Solidarités  
Direction de l'Autonomie

**ARRETE CONJOINT D'AUTORISATION  
DGARS N°2023-4203 / CD54 N°2023-385  
en date du 21/08/2023**

Fixant la capacité de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Poincaré » à Bouxières-aux-Dames, géré par la Fondation Vincent de Paul, et autorisant un pôle d'activité et de soins adaptés.

N° FINESS EJ : 67 001 460 4  
N° FINESS ET : 54 000 461 1

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé  
Grand Est**

**La Présidente du Conseil Départemental  
de Meurthe-et-Moselle**

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment leurs titres I et 4 respectifs ;
- VU** les articles L.313-1 et suivants du CASF relatifs à l'autorisation des structures médico-sociales ;
- VU** les articles D.312-155-0 et suivants du CASF relatifs aux conditions d'organisation et de fonctionnement des établissements pour personnes âgées dépendantes ;
- VU** spécifiquement l'article D.312-155-0-1 du CASF relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des PASA ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** le décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESMS et au décret modificatif n°2022-695 du 26 avril 2022, définissant le nouveau cadre réglementaire applicable aux nouvelles évaluations réalisées sur la base du référentiel de l'HAS ;
- VU** l'arrêté conjoint CD N° 2018-49 / ARS N° 2018-245 du 18 janvier 2018 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la Fondation Vincent de Paul pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Poincaré » à Bouxières-aux-Dames ;

**CONSIDERANT** le plan « Alzheimer et maladies apparentées » 2008-2012, et notamment la mesure 16, visant à la création ou à l'identification, au sein des EHPAD, d'unités adaptées pour les patients souffrant de troubles comportementaux ;

**CONSIDERANT** le courrier conjoint du Président du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle et du Directeur de l'Agence Régionale de Santé Grand-Est du 6 décembre 2017 autorisant l'ouverture au public à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2017 et le fonctionnement d'un pôle d'activité et de soins adaptés (PASA) de 14 places au cours du 2<sup>ème</sup> trimestre 2018, suite aux conclusions de la visite de conformité du 23 novembre 2017 effectuée dans le cadre de l'extension de capacité de 20 places d'hébergement permanent et de la création d'un pôle d'activité et de soins adaptés à l'EHPAD « Poincaré » ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'identifier le nombre de places autorisées, par type de prises en charge et par catégorie de bénéficiaires, pour l'ensemble des établissements et services pour personnes âgées ;

**SUR PROPOSITION** de Madame la Directrice de l'autonomie de l'agence régionale de santé Grand Est, de Monsieur le Délégué territorial de l'ARS de Meurthe-et-Moselle et de Madame la Directrice Générale des Services du Département de Meurthe-et-Moselle ;

---

## ARRETENT

---

**ARTICLE 1 :** L'EHPAD « Poincaré » de Bouxières-aux-Dames, géré par la Fondation Vincent de Paul, est autorisé à faire fonctionner un PASA de 14 places sans modification de sa capacité totale, soit 100 places d'hébergement permanent.

**ARTICLE 2 :** Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique :** Fondation Vincent de Paul  
**N° FINESS :** 67 001 460 4  
**Code statut juridique :** 63 - Fondation  
**N°SIREN :** 438420887  
**Adresse :** 15 rue de la Toussaint – 67000 Strasbourg

**Entités de l'Etablissement :** EHPAD « Poincaré »  
**N° FINESS :** 54 000 461 1  
**Adresse :** 8 rue Poincaré – 54136 Bouxières-aux-Dames  
**Code catégorie :** 500 (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes)  
**Code MFT :** 45 – ARS TP HAS nPUI  
**Capacité totale :** **100 places**

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 – Accueil pour personnes âgées	11 – Héberg. Comp. Inter.	711 – P.A. dépendantes	100
961 - PASA	21 – Accueil de jour.	436 – Alzheimer ou maladies apparentées	Dont 14

**ARTICLE 3 :** L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale dans la limite de 100 places d'hébergement permanent et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

**ARTICLE 4 :** La présente autorisation est sans effet sur la durée d'autorisation renouvelée le 3 janvier 2017. Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations de la qualité des prestations mentionnée à l'article L.312-8 du CASF conformément au nouveau dispositif d'évaluation des ESSMS entré en vigueur le 10 mars 2022.

**ARTICLE 5 :** En application de l'article L.313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du la Présidente du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle et de la Directrice Générale de l'ARS.

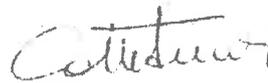
**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 7 :** Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de Meurthe-et-Moselle et Madame la Directrice Générale des Services du Département de Meurthe-et-Moselle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la Région Grand Est et sur le site internet du Département de Meurthe-et-Moselle et dont un exemplaire sera adressé à la Fondation Vincent de Paul.

Pour la Directrice Générale  
de l'ARS Grand Est et par délégation,  
La Directrice de l'autonomie

  
La Directrice adjointe  
de l'Autonomie  
Marielle TRABANT

Agnès GERBAUD



Catherine BOURSIER

CATHERINE BOURSIER  
2023.07.31 20:23:55 +0200  
Ref:20230719\_143654\_1-6-S  
Signature numérique  
Pour la présidente et par délégation,  
Vice-Présidente, déléguée à l'Autonomie



**ARRETE D'AUTORISATION**  
**DGARS N°2023-4204 / CD54 N°2023-386**  
**en date du 21/08/2023**

Portant autorisation de création, sans extension de capacité, d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places à l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) « Résidence EHPAD Le Parc », sis à 54000 NANCY, géré par la SARL le Parc

N° FINESS EJ : 54 002 069 0  
N° FINESS ET : 54 000 820 8

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé  
Grand Est**

**La Présidente du Conseil Départemental  
de Meurthe-et-Moselle**

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment leurs titres I et 4 respectifs ;
- VU** les articles L.313-1 et suivants du CASF relatifs à l'autorisation des structures médico-sociales ;
- VU** les articles D.312-155-0 et suivants du CASF relatifs aux conditions d'organisation et de fonctionnement des établissements pour personnes âgées dépendantes ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU** le décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESMS et au décret modificatif n°2022-695 du 26 avril 2022, définissant le nouveau cadre réglementaire applicable aux nouvelles évaluations réalisées sur la base du référentiel de l'HAS ;

**VU** l'arrêté conjoint CD n° 2018-34 / ARS n° 2018-0011 du 4 janvier 2018 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la SARL « Le Parc » pour le fonctionnement de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) « Résidence EHPAD Le Parc » sis à 54000 Nancy;

**VU** la circulaire n° DGCS/SD3A/DGOS/SDR/2011/362 du 19 septembre 2011 relative à la mesure 16 (Pôle d'Activité et de Soins Adaptés et Unités d'Hébergement Renforcées) du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;

**CONSIDERANT** les orientations du PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) de la Région Grand Est ;

**CONSIDERANT** le plan « Alzheimer et maladies apparentées » 2008-2012, et notamment la mesure 16, visant à la création ou à l'identification, au sein des EHPAD, d'unités adaptées pour les patients souffrant de troubles comportementaux ;

**CONSIDERANT** le Plan Maladies Neuro-Dégénératives 2014-2019, notamment la mesure 26 visant à poursuivre le déploiement des PASA en EHPAD ;

**CONSIDERANT** le dossier de candidature présenté le 12 juillet 2022 par l'établissement dans le cadre de l'avis d'appel à candidature publié le 24 mai 2022 pour le déploiement de nouveaux PASA en EHPAD ;

**CONSIDERANT** que la demande présentée par l'établissement répond au cahier des charges de l'appel à candidature PASA du 24 mai 2022 et aux dispositions fixées par l'article D.312-155-0-1 du CASF ;

**CONSIDERANT** le courrier de notification du 1<sup>er</sup> décembre 2022 pour le déploiement de nouveaux PASA en EHPAD ;

**SUR PROPOSITION** de Madame la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Délégué territorial de l'ARS de Meurthe-et-Moselle et de Madame la Directrice Générale des Services du Département de Meurthe-et-Moselle ;

---

## ARRETENT

---

**ARTICLE 1** : L'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) « Résidence EHPAD Le Parc » à Nancy est autorisé à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022 à faire fonctionner un Pôle d'Activité et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places sans modification de la capacité totale de l'EHPAD.

**ARTICLE 2** : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

<b>Entité juridique :</b>	SARL Le Parc
<b>N° FINESS :</b>	54 002 069 0
<b>Code statut juridique :</b>	72 - SARL
<b>N° SIREN :</b>	515 295 194
<b>Adresse :</b>	119 avenue de Strasbourg – 54000 Nancy

**Entité de l'Etablissement** : EHPAD « Résidence EHPAD Le Parc »  
 N° FINESS : 54 000 820 8  
 Adresse : 119 avenue de Strasbourg – 54000 Nancy  
 Code catégorie : 500 (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes)  
 Code MFT : 47 – ARS TP nHAS nPUI  
 Capacité totale : **67 places**

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 – Accueil pour personnes âgées	11 – Héberg. Comp. Inter.	711 – P.A. dépendantes	65
657 – Accueil temporaire pour personnes âgées	11 – Héberg. Comp. Inter.	711 – P.A. dépendantes	2
961 - P.A.S.A.	21 - Accueil de Jour	436 - Alzheimer, mal appar	Dont 14

**ARTICLE 3** : Conformément aux dispositions des articles L.313-1 et D.313-7-2 du code de l'action sociale et des familles (CASF), la présente autorisation est réputée caduque totalement ou partiellement si tout ou partie de l'activité n'est pas ouverte au public dans un délai de 2 ans à compter de sa notification. Ce délai peut être prorogé dans les limites et conditions précisées dans ces mêmes articles du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 4** : L'établissement n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

**ARTICLE 5** : La présente autorisation est sans effet sur la durée d'autorisation renouvelée le 3 janvier 2017. Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations de la qualité des prestations mentionnée à l'article L.312-8 du CASF, conformément au dispositif d'évaluation des ESSMS entré en vigueur le 10 mai 2022.

**ARTICLE 6** : En cas d'extension ne donnant pas lieu à une visite de conformité, le titulaire de l'autorisation transmet avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée à la ou les autorités compétentes une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L312-1 du CASF.

**ARTICLE 7** : En application de l'article L.313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de la Présidente du Conseil Départemental de la Meurthe-et-Moselle et de la Directrice Générale de l'ARS.

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 9 :** Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de Meurthe-et-Moselle et Madame la Directrice Générale des Services du Département de Meurthe-et-Moselle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la Région Grand Est et sur le site internet du Département de Meurthe-et-Moselle et dont un exemplaire sera adressé à la SARL « Le Parc » à Nancy, gestionnaire de l'établissement.

Pour la Directrice Générale  
de l'ARS Grand Est et par délégation,  
La Directrice de l'autonomie

  
La Directrice adjointe  
de l'Autonomie  
Marielle TRABANT

Agnès GERBAUD



Catherine BOURSIER

CATHERINE BOURSIER  
2023.07.31 20:23:52 +0200  
Ref:20230719\_143735\_1-6-S  
Signature numérique  
Pour la présidente et par délégation,  
Vice-Présidente, déléguée à l'Autonomie

**ARRETE D'AUTORISATION**  
**DGARS N°2023-4205 / CD54 N° 2023-387**  
en date du 21/08/2023

fixant la capacité de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Notre Maison », sis à 54000 NANCY, et portant autorisation de création, sans extension de capacité, d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places

N° FINESS EJ : 54 000 687 1  
N° FINESS ET : 54 000 452 0

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé  
Grand Est**

**La Présidente du Conseil Départemental  
de Meurthe-et-Moselle**

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment leurs titres I et 4 respectifs ;
- VU** les articles L.313-1 et suivants du CASF relatifs à l'autorisation des structures médico-sociales ;
- VU** les articles D.312-155-0 et suivants du CASF relatifs aux conditions d'organisation et de fonctionnement des établissements pour personnes âgées dépendantes ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU** le décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESMS et au décret modificatif n°2022-695 du 26 avril 2022, définissant le nouveau cadre réglementaire applicable aux nouvelles évaluations réalisées sur la base du référentiel de l'HAS ;
- VU** l'arrêté conjoint CD n° 2018-35 / ARS n° 2018-0012 du 4 janvier 2018 portant renouvellement de l'autorisation délivrée au centre communal d'action sociale (CCAS) de

Nancy pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Notre Maison » sis à 54000 Nancy;

**VU** la circulaire n° DGCS/SD3A/DGOS/SDR/2011/362 du 19 septembre 2011 relative à la mesure 16 (Pôle d'activité et de soins adaptés et unités d'hébergement renforcées) du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;

**CONSIDERANT** les orientations du PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) de la Région Grand Est ;

**CONSIDERANT** le plan « Alzheimer et maladies apparentées » 2008-2012, et notamment la mesure 16, visant à la création ou à l'identification, au sein des EHPAD, d'unités adaptées pour les patients souffrant de troubles comportementaux ;

**CONSIDERANT** le Plan Maladies Neuro-Dégénératives 2014-2019, notamment la mesure 26 visant à poursuivre le déploiement des PASA en EHPAD ;

**CONSIDERANT** le dossier de candidature présenté le 13 juillet 2022 par l'établissement dans le cadre de l'avis d'appel à candidature publié le 24 mai 2022 pour le déploiement de nouveaux PASA en EHPAD ;

**CONSIDERANT** que la demande présentée par l'établissement répond au cahier des charges de l'appel à candidature PASA du 24 mai 2022 et aux dispositions fixées par l'article D.312-155-0-1 du CASF ;

**CONSIDERANT** le courrier de notification du 1<sup>er</sup> décembre 2022 pour le déploiement de nouveaux PASA en EHPAD ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'identifier le nombre de places autorisées, par type de prises en charge et par catégorie de bénéficiaires, pour l'ensemble des établissements et services pour personnes âgées ;

**SUR PROPOSITION** de Madame la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Délégué territorial de l'ARS de Meurthe-et-Moselle et de Madame la Directrice Générale des Services du Département de Meurthe-et-Moselle ;

---

## ARRETEMENT

---

**ARTICLE 1 :** L'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Notre Maison » à Nancy est autorisé à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022 à faire fonctionner un pôle d'activité et de soins adaptés (PASA) de 14 places sans modification de la capacité totale de l'EHPAD.

**ARTICLE 2 :** Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

<b>Entité juridique :</b>	Centre communal d'action sociale (CCAS) de Nancy
<b>N° FINESS :</b>	54 000 687 1
<b>Code statut juridique :</b>	17 - CCAS
<b>N° SIREN :</b>	265 400 911
<b>Adresse :</b>	1 rue Léopold Lallement – BP 270 – 54000 Nancy

**Entité de l'Etablissement :** EHPAD «Notre Maison»

N° FINESS : 54 000 452 0  
 Adresse : 4 place de Cincinnati – 54000 Nancy  
 Code catégorie : 500 (Etablissement d'Hébergement pour Personnes  
 Agées Dépendantes)  
 Code MFT : 45 – ARS TP HAS nPUI  
 Capacité totale : 158 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 – Accueil pour personnes âgées	11 – Héberg. Comp. Inter.	711 – P.A. dépendantes	123
924 – Accueil pour personnes âgées	11 – Héberg. Comp. Inter.	436 - Alzheimer, mal appar	28
657 – Accueil temporaire pour personnes âgées	11 – Héberg. Comp. Inter.	711 – P.A. dépendantes	1
924 – Accueil pour personnes âgées	21 - Accueil de Jour	436 - Alzheimer, mal appar	6
961 - P.A.S.A.	21 - Accueil de Jour	436 - Alzheimer, mal appar	Dont 14

**ARTICLE 3 :** Conformément aux dispositions des articles L.313-1 et D.313-7-2 du code de l'action sociale et des familles (CASF), la présente autorisation est réputée caduque totalement ou partiellement si tout ou partie de l'activité n'est pas ouverte au public dans un délai de 2 ans à compter de sa notification. Ce délai peut être prorogé dans les limites et conditions précisées dans ces mêmes articles du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 4 :** L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale dans la limite de 151 places d'hébergement permanent et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux. La place d'hébergement temporaire et les 6 places d'accueil de jour ne sont pas habilitées à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

**ARTICLE 5 :** La présente autorisation est sans effet sur la durée d'autorisation renouvelée le 3 janvier 2017. Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du CASF, conformément au dispositif d'évaluation des ESSMS entré en vigueur le 10 mai 2022.

**ARTICLE 6 :** En cas d'extension ne donnant pas lieu à une visite de conformité, le titulaire de l'autorisation transmet avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée à la ou les autorités compétentes une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions

techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L312-1 du CASF.

**ARTICLE 7 :** En application de l'article L.313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de la Présidente du Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle et de la Directrice Générale de l'ARS.

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 9 :** Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Ranté Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de Meurthe-et-Moselle et Madame la Directrice Générale des Services du Département de Meurthe-et-Moselle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la Région Grand Est et sur le site internet du Département de la Meurthe-et-Moselle et dont un exemplaire sera adressé au centre communal d'action sociale (CCAS) de Nancy, gestionnaire de l'établissement.

Pour la Directrice Générale  
de l'ARS Grand Est et par délégation,  
La Directrice de l'autonomie

  
La Directrice adjointe  
de l'Autonomie  
Marielle TRABANT  
Agnès GERBAUD



Catherine BOURSIER

CATHERINE BOURSIER  
2023.07.31 20:23:49 +0200  
Ref:20230719\_143815\_1-6-S  
Signature numérique  
Pour la présidente et par délégation,  
Vice-Présidente, déléguée à l'Autonomie

**ARRETE D'AUTORISATION**  
**DGARS N° 2023-4206 / CD54 N°2023-388**  
en date du 21/08/2023

portant autorisation de création, sans extension de capacité, d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 12 places à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « La Maison des Vignes », sis à 54220 Malzéville, géré par l'association ADEF Résidences.

N° FINESS EJ : 94 000 408 8

N° FINESS ET : 54 001 424 8

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé  
Grand Est**

**La Présidente du Conseil Départemental  
de Meurthe-et-Moselle**

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment leurs titres I et 4 respectifs ;
- VU** les articles L.313-1 et suivants du CASF relatifs à l'autorisation des structures médico-sociales ;
- VU** les articles D.312-155-0 et suivants du CASF relatifs aux conditions d'organisation et de fonctionnement des établissements pour personnes âgées dépendantes ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU** le décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESMS et au décret modificatif n°2022-695 du 26 avril 2022, définissant le nouveau cadre réglementaire applicable aux nouvelles évaluations réalisées sur la base du référentiel de l'HAS ;

**VU** l'arrêté conjoint n° 2015-0288 du 24 mars 2015 modifiant la capacité de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « La Maison des Vignes » sis à 54220 Malzéville ;

**VU** la circulaire n° DGCS/SD3A/DGOS/SDR/2011/362 du 19 septembre 2011 relative à la mesure 16 (Pôle d'activité et de soins adaptés et unités d'hébergement renforcées) du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;

**VU** les orientations du PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) de la Région Grand Est ;

**CONSIDERANT** le plan « Alzheimer et maladies apparentées » 2008-2012, et notamment la mesure 16, visant à la création ou à l'identification, au sein des EHPAD, d'unités adaptées pour les patients souffrant de troubles comportementaux ;

**CONSIDERANT** le Plan Maladies Neuro-Dégénératives 2014-2019, notamment la mesure 26 visant à poursuivre le déploiement des PASA en EHPAD ;

**CONSIDERANT** le dossier de candidature présenté le 15 juillet 2022 par l'établissement dans le cadre de l'avis d'appel à candidature publié le 24 mai 2022 pour le déploiement de nouveaux PASA en EHPAD ;

**CONSIDERANT** que la demande présentée par l'établissement répond au cahier des charges de l'appel à candidature PASA du 24 mai 2022 et aux dispositions fixées par l'article D.312-155-0-1 du CASF ;

**CONSIDERANT** le courrier de notification du 12 décembre 2022 pour le déploiement de nouveaux PASA en EHPAD ;

**SUR PROPOSITION** de Madame la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Délégué territorial de l'ARS de Meurthe-et-Moselle et de Madame la Directrice Générale des Services du Département de Meurthe-et-Moselle ;

---

## ARRETEMENT

---

**ARTICLE 1 :** L'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « La Maison des Vignes » à Malzéville est autorisé à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022 à faire fonctionner un pôle d'activité et de soins adaptés (PASA) de 12 places sans modification de la capacité totale de l'EHPAD.

**ARTICLE 2 :** Le démarrage et le financement de cette nouvelle activité (PASA) sont soumis à la réalisation des travaux d'aménagement du pôle d'activité et de soins adaptés (PASA).

**ARTICLE 3 :** Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

<b>Entité juridique :</b>	Association ADEF Résidences
<b>N° FINESS :</b>	94 000 408 8
<b>Code statut juridique :</b>	60 – Ass.Loi.1901 non R.U.P.
<b>N°SIREN :</b>	323 649 525
<b>Adresse :</b>	19-21 rue Baudin – 94200 Ivry-sur-Seine

**Entité de l'Etablissement** : EHPAD «La Maison des Vignes»

N° FINESS : 54 001 424 8

Adresse : 14 rue Gustave Nordon – 54220 Malzéville

Code catégorie : 500 (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes)

Code MFT : 45 – ARS TP HAS nPUI

Capacité totale : **80 places**

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 – Accueil pour personnes âgées	11 – Héberg. Comp. Inter.	711 – P.A. dépendantes	67
924 – Accueil pour personnes âgées	11 – Héberg. Comp. Inter.	436 - Alzheimer, mal appar	11
657 – Accueil temporaire pour personnes âgées	11 – Héberg. Comp. Inter.	711 – P.A. dépendantes	2
961 - P.A.S.A.	21 - Accueil de Jour	436 - Alzheimer, mal appar	Dont 12

**ARTICLE 4** : Conformément aux dispositions des articles L.313-1 et D.313-7-2 du code de l'action sociale et des familles (CASF), la présente autorisation est réputée caduque totalement ou partiellement si tout ou partie de l'activité n'est pas ouverte au public dans un délai de 4 ans à compter de sa notification. Ce délai peut être prorogé dans les limites et conditions précisées dans ces mêmes articles du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 5** : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale dans la limite de 78 places d'hébergement permanent et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux. Les deux places d'hébergement temporaire ne sont pas habilitées à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

**ARTICLE 6** : La présente autorisation est sans effet sur la durée d'autorisation renouvelée le 3 janvier 2017. Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du CASF, conformément au dispositif d'évaluation des ESSMS entré en vigueur le 10 mai 2022.

**ARTICLE 7** : L'autorisation délivrée donne lieu à la visite de conformité prévue à l'article L313-6 du CASF et dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D313-11 à D313-14 du même code lorsque le projet autorisé nécessite des travaux subordonnés à la délivrance d'un permis de construire, une modification du projet d'établissement mentionné à l'article L311-8 ou un déménagement sur tout ou partie des locaux.

En cas d'extension ne donnant pas lieu à une visite de conformité, le titulaire de l'autorisation transmet avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée à la ou les autorités compétentes une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L312-1 du CASF.

**ARTICLE 8 :** En application de l'article L.313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de la Présidente du Conseil Départemental de Meurthe et Moselle et de la Directrice Générale de l'ARS.

**ARTICLE 9 :** Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 10 :** Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de Meurthe-et-Moselle et Madame la Directrice Générale des Services du Département de Meurthe-et-Moselle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la Région Grand Est et sur le site internet du Département de la Meurthe-et-Moselle et dont un exemplaire sera adressé à l'association ADEF Résidences, gestionnaire de l'établissement.

Pour la Directrice Générale  
de l'ARS Grand Est et par délégation,  
La Directrice de l'autonomie

  
La Directrice adjointe  
de l'Autonomie  
Marielle TRABANT

Agnès GERBAUD



Catherine BOURSIER

CATHERINE BOURSIER  
2023.07.31 20:23:47 +0200  
Ref:20230720\_082314\_1-6-S  
Signature numérique  
Pour la présidente et par délégation,  
Vice-Présidente, déléguée à l'Autonomie